



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 6 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 janvier 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 février 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 10 - Votants : 31 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS – Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. REIGNAULT à Mme ROBERT - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme SIBILLE - Mme LEPITRE à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à Mme LOISELEUR - Mme DUBOIS à Mme MIFSUD - M. CHAPUIS à M. NGUYEN PHUOC VONG - M. FLEURETTE à Mme BENOIST - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - M. BOULANGER à Mme AUNOS - **Absents :** Mme VALLER - M. DIEDRICH - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

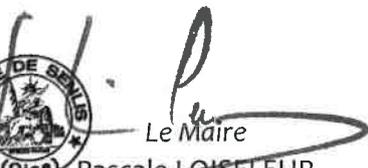
Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.


Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY


 Le Maire
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 6 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 janvier 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 6 février 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 10 - Votants : 31 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS – Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. REIGNAULT à Mme ROBERT - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme SIBILLE - Mme LEPITRE à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à Mme LOISELEUR - Mme DUBOIS à Mme MIFSUD - M. CHAPUIS à M. NGUYEN PHUOC VONG - M. FLEURETTE à Mme BENOIST - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - M. BOULANGER à Mme AUNOS - **Absents :** Mme VALLER - M. DIEDRICH - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 12 décembre 2024, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. GEOFFROY, absent lors de la séance, Monsieur FLEURETTE par pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme PRUVOST-BITAR par pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme REYNAL et Mme BENOIST) ;

- a approuvé le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.


Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY


Le Maire
Pascale LOISELEUR



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 6 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 janvier 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 février 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 10 - Votants : 31 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS – Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. REIGNAULT à Mme ROBERT - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme SIBILLE - Mme LEPITRE à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à Mme LOISELEUR - Mme DUBOIS à Mme MIFSUD - M. CHAPUIS à M. NGUYEN PHUOC VONG - M. FLEURETTE à Mme BENOIST - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - M. BOULANGER à Mme AUNOS - **Absents :** Mme VALLER - M. DIETRICH - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

Décisions 2024

360 du 21 novembre : Donation à la ville de Senlis de denrées alimentaires (viennoiseries) d'une valeur de 94.77€ par Madame Camille VILLAUDIÈRE (60 Senlis) dans le cadre de « Senlis mène la danse 2024 ». Ce don n'est ni grevé, ni chargé de conditions.

361 du 21 novembre : Donation à la ville de Senlis de denrées alimentaires (fruits, chocolat, thé/café) d'une valeur de 150.00€ par Madame Yasmine KROL (60 Senlis) dans le cadre de « Senlis mène la danse 2024 ». Ce don n'est ni grevé, ni chargé de conditions.

362 du 21 novembre : Don de 5 repas à la ville de Senlis par Monsieur Carl ASSENZA du restaurant CHEZ NOUS (60 Senlis) dans le cadre de « Senlis mène la danse 2024 ». Ce don n'est ni grevé, ni chargé de conditions.

363 – (numéro supprimé)

364 – (numéro supprimé)

365 du 22 novembre : Convention avec la ville de Crépy-en-Valois pour la mise à disposition du stand de tir de la ville de Senlis en vue de permettre à la police municipale de Crépy-en-Valois d'organiser des journées de formation et d'entraînement au tir, avec armement et munitions réglementaires, pour les agents territoriaux de police municipale, à compter du 1^{er} janvier 2025 et expirera le 31 décembre 2025 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 fois. Recette : 280€ à chaque début de période (janvier).

366 du 22 novembre : Convention avec Monsieur Rémi BENOIT pour l'animation d'un jeu d'enquête grandeur nature à la Médiathèque Municipale le samedi 25 janvier 2025, dans le cadre de la Nuit de la Lecture. Coût : 720.00€.

367 du 22 novembre : Passation d'un contrat d'engagement entre la ville de Senlis et l'AFM (Association Française contre les Myopathies) (91 Evry), au titre de l'organisation du téléthon 2024. Contrat accordé du vendredi 6 décembre 2024 au samedi 7 décembre 2024. Les fonds collectés lors de cette action seront remis et versés à l'AFM Téléthon.

368 du 23 novembre : Passation d'un contrat avec l'association Fond de Scène (Val d'Oise), pour l'animation de dix ateliers d'écriture adultes et jeunesse et d'un atelier lecture à voix haute pour le 1^{er} semestre 2025 à la Médiathèque de Senlis. Coût : 2 020€ TTC.

369 du 25 novembre : Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé –
site patrimonial remarquable :**

- 10 rue Léon Fautrat
- 30 rue des Bordeaux
- 50 rue Vieille de Paris
- 4 rue de Beauvais
- 7 rue Afforty
- rue de la Porte Eguillère
- 2 rue de Meaux
- 9 place Gérard de Nerval

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 18 rue du Moulin Saint Etienne
- 16f rue de la Fontaine des Arènes
- 1 square de la Chapelle Parmentin
- 35 avenue de Chantilly
- 12 rue du Pied de Biche
- 2 rue des Bouleaux
- 22 chaussée Pontpoint
- Avenue de Mont l'Evêque/
place de la Gare
- 49 rue du Quémiset
- 2 allée des Marcassins
- 3 rue Saint Lazare
- 23 rue du Moulin Saint Rieul
- 1 square de la Haute Champagne
- Chemin de Thiers
- 48 avenue du Général de Gaulle

- 28 avenue de la Fontaine des Rainettes
- 39 et 41 rue du Faubourg Saint Martin
- 1 rue du Moulin Saint Rieul et 1 et 3 bld
pasteur
- 6 avenue de Creil
- 20 rue de la Fontaine des Rainettes
- 7 rue du Quémiset
- 7 allée des Arènes
- 19 avenue Albert 1^{er}

370 du 25 novembre : Modification n°1 du marché subséquent relatif à la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable et de réhabilitation d'un réseau d'eaux usées rue Notre-Dame de Bonsecours et carrefour de l'Obélisque avec la société COLAS (60 Senlis). Le montant des modifications est de +83 016.25€ HT soit +99 619.50€ TTC, le montant total du marché est de 827 641.79€ HT soit 993 170.15€ TTC.

371 du 25 novembre : Conclusion d'un marché public relatif à la maintenance préventive et curative des matériels de restauration collective des établissements de la ville de Senlis avec la société NORD COLLECTIVE (62 Fleurbaix). Le marché est passé à compter du 27 novembre 2024 pour une période d'un an reconductible tacitement pour une période annuelle dans la limite de trois fois. Le marché a des prix mixtes décomposés comme suit : partie forfaitaire (D.P.G.F) qui comprend la maintenance préventive, les déplacements, la main d'œuvre et le changement des pièces d'usure courante inférieur à 150.00€ HT pour un montant annuel de 11

443.00€ HY soit 13 731.60€ TTC et partie unitaire : prestations de maintenance curative/corrective pour un montant annuel de commandes de 9 000.00€ HT.

372 du 25 novembre : Contrat de prestation avec La Poste (75 Paris) pour la fourniture d'un « mailing » recensant tous les nouveaux arrivants sur la commune de Senlis pour les 12 prochains mois dans le cadre de l'organisation de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants pour l'année 2024-2025 et incluant exceptionnellement le mois d'octobre 2024. Marché conclu pour une durée d'un an à compter du 13 novembre 2024. Coût : 253.86€ HT soit 304.86€ TTC.

373 du 25 novembre : Marché subséquent 23/24 de maîtrise d'œuvre sur le patrimoine historique « classé » : Mission « DIA » Diagnostic sécurité incendie, sécurité électrique, sécurité de la structure, accessibilité ERP et musée de la Vénerie avec l'agence Nathalie T'KINT (Lille 59). Rémunération prévisionnelle pour l'ensemble des opérations du présent marché subséquent est porté à 158 050.20€ HT soit 189 660.24€ TTC.

374 du 26 novembre : Modification n°2 du marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux avec la société COLAS France (Senlis 60), portant création au bordereau des prix unitaires de postes « Divers et imprévu ».

375 du 26 novembre : Modification n°2 du marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux avec la société OISE TP (Beauvais 60), portant création au bordereau des prix unitaires de postes « Divers et imprévu ».

376 du 26 novembre : Modification n°2 du marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux avec la société DEGAUCHY TP (Cannectancourt 60), portant création au bordereau des prix unitaires de postes « Divers et imprévu ».

377 du 26 novembre : Modification n°2 du marché public relatif à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC de l'écoquartier de la gare et réalisation du dossier « Loi du l'eau » avec la société CITADIA (Toulon 83). La durée de la mission est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. La présente modification n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

378 du 26 novembre : Modification n°2 au marché public relatif à la finalisation des missions de la révision du Plan Local de l'Urbanisme avec ATOPIA (Paris 75), La finalisation de la mission est prolongée jusqu'au 30 avril 2026. La présente modification n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

379 du 26 novembre : Modification n°1 au marché public relatif au nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie avec la société AGENOR (Goussainville 95), afin de procéder à l'ajout au bordereau des prix unitaires « nettoyage des vitres et glaces » du groupe scolaire Brichebay et de l'école maternelle Beauval.

380 du 26 novembre : Convention d'occupation du manège Ordener pour que la société « Manufacture de Senlis » (60 Senlis) puisse y tenir un évènement privé entreprise le jeudi 12 décembre 2024. Recette : 3 250€ € puis le forfait chauffage pour 1 journée d'utilisation de 1 000€.

381 du 27 novembre : Conclusion d'un marché public relatif à la location longue durée d'un véhicule RENAULT TRAFIC avec la société FRANCE COLLECTIVES INVEST (06 Saint-Laurent-du-Var), consenti sans limitation de kilométrage. Le loyer est de 490€ HT pour la durée d'application du contrat.

382 du 27 novembre : Conclusion d'un marché public relatif à un contrat de régie publicitaire RENAULT TRAFIC 9 places loué avec la société INFOCOM-France (13 Aubagne) pour une durée de quatre années. Le loyer est de 490€ HT pour la durée d'application du contrat.

383 du 28 novembre : Convention d'occupation du manège Ordener afin que l'association « Entrepreneurs et dirigeants chrétiens » puisse y tenir les assises régionales, du 28 mars 2025, 9h au 30 mars 2025, 9h. Recette : 1 835€ à cela s'ajoute le forfait chauffage pour 1 journée d'utilisation de 1 000€.

384 du 29 novembre : Convention de mise à disposition de la salle de l'Obélisque afin que la Mairie de Fleurines puisse y tenir le concert de l'école de Fleurines le vendredi 31 janvier 2025, de 9h à 24h. La présente convention est établie à titre gracieux.

385 du 2 décembre : Acceptation du don à la ville de Senlis de Madame Françoise JOUVE (60 Gouvieux) d'une selle en cuir consenti *sine die* et à titre gracieux. Cet objet rejoindra le matériel d'étude des musées de Senlis.

386 du 5 décembre : Convention d'occupation du manège Ordener afin que la société COLAS France (60 Senlis) puisse y tenir un évènement privé d'entreprise, le vendredi 20 décembre 2024. Recette : 3 000€ puis le forfait chauffage pour 1 journée d'utilisation de 1 000€.

387 du 5 décembre : Convention de prestations de service avec Kéolis Oise, pour la mise à disposition gracieuse d'un stand lors du marché de Noël 2024 à Senlis, le vendredi 6 décembre et le samedi 7 décembre 2024, ainsi que la présentation des œuvres originales de Mesnager.

388 du 9 décembre : Passation d'un avenant n05 au contrat d'assurance « Flotte Automobiles » conclu avec la société SMACL Assurances (79 Niort), afin de régulariser les mouvements intervenus au cours de l'année 2024. La régularisation au titre de l'année 2024 représente un débit de 1 034.34€ HT soit 1 272.36€ TTC.

389 – (numéro supprimé)

390 – (numéro supprimé)

391 du 10 décembre : Modification de la régie de recettes piscine, à compter de la date à laquelle la décision est rendue exécutoire, il convient d'ajouter que le régisseur dispose d'un fond de caisse de 300€.

392 du 10 décembre : Modification et mise à jour de la Régie d'avance CLSH et Jeunesse, à compter de la date à laquelle la décision est rendue exécutoire, le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€.

393 du 11 décembre : Passation d'une convention avec un orchestre de variétés (95 Soisy-sous-Montmorency) pour une représentation musicale conclue pour la journée du 11 janvier 2025 de 12h à 17h30 au manège Ordener. Coût : 1 550€ TTC.

394 du 13 décembre : Convention d'ateliers de sophrologie avec Madame Delphine ZECH au sein de la résidence autonomie Thomas Couture dans le cadre du maintien à l'autonomie de nos résidents pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, une fois par semaine (mercredi) de 16h à 17h. Coût : 80€ net par séance.

395 du 13 décembre : Convention de conférences avec Madame Delphine ZECH au sein de la résidence autonomie Thomas Couture dans le cadre du maintien à l'autonomie de nos résidents pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, une fois par mois (mercredi) de 15h15 à 16h45. Coût : 110€ net par séance.

396 du 13 décembre : Convention avec Madame PERIER Sophie (Glaignes 60), dans le cadre d'interventions sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer minimum 5 ateliers nutrition/équilibre alimentaire d'une durée d'une heure trente à deux heures. La convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Coût : 200€ par atelier.

397 du 13 décembre : Convention de mise à disposition du manège Ordener afin que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise puisse y tenir la cérémonie des vœux, le mardi 7 janvier 2025. Convention établie à titre gracieux.

398 du 16 décembre : Convention avec la Croix Rouge Française (Montrouge 92) afin de mettre en place un dispositif de secours à l'occasion du repas des aînés qui aura lieu de samedi 11 janvier 2025 de 11h à 18h, au manège du quartier Ordener. Coût : 140€ TTC.

399 du 16 décembre : Désignation de la société Centaure Avocats (Paris 75), pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis pour un contentieux portant sur l'exécution de travaux sans autorisation et d'autres infractions au PLU au lieu-dit « Le Marais de la Fontaine Noé » et notamment lors de l'audience du tribunal correctionnel qui se tiendra le 6 mars 2025 à 13h15 au Palais de Justice de Senlis. Coût : Paiement des honoraires tout au long de la procédure.

400 du 16 décembre : Conclusion d'un marché public relatif à la refonte du site internet de la ville de Senlis avec la société WEAREPUBLIC (Caen 14). Le site internet sera opérationnel au plus tard le 1^{er} juin 2025. La durée de la maintenance préventive annuelle débute à compter de la mise en service du site internet et pourra être renouvelée dans la limite de 2 fois. Le montant du marché est de 35 035.00€ HT soit 42 042.00€ TTC comprenant la refonte du site internet, son hébergement pendant 3 ans et la maintenance préventive pendant 1 an.

401 du 16 décembre : Décision de ne pas user du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé –
site patrimonial remarquable :

- 16 et 18 place Henri IV
- rue de la Porte Aiguillière
- 8 rue Sainte Geneviève
- 2 rue de Meaux

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 12 allée des Arènes
- 22 rue du Moulin du Roy
- 19 avenue Albert 1^{er}
- 1 place de Villemètrie
- 26 rue des Jardiniers

402 du 17 décembre : Convention de mise à disposition de la 1^{ère} Arche du complexe sportif dit des trois Arches afin que l'association « Rétro Rail Club Senlisien » puisse y tenir le 22^{ème} Salon du jouet ancien et de collection. La convention est établie du samedi 8 février 2025 au dimanche 9 février 2025. Recette : vente au déballage pour 1 journée d'occupation de vente en intérieur (12.50€ par stand et par jour d'occupation).

403 du 17 décembre : Convention de mise à disposition de la salle de l'Obélisque afin que l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Senlis » puisse y tenir une réception du lundi 30 décembre 2024, 9h au 1^{er} janvier 2025, 19h. La convention est établie à titre gracieux.

404 du 18 décembre : Convention de prestation auprès de la société TECHNIVAP SAS (Frépillon 95), afin de procéder au nettoyage des réseaux de buées grasses, par le procédé Steiger de cuisines professionnelles, des restaurants scolaires de la ville de Senlis et du centre de rencontre de l'Obélisque. Le présent contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2025 avec une reconduction expresse pour les nouvelles périodes identiques sans que la durée n'excède 3 ans. Le tarif s'élève à 4 249.55€ HT soit 5 099.46€ TTC.

405 du 19 décembre : Modification n°3 du marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux avec la société OISE TP (Beauvais 60), portant rectification de la majoration des postes du bordereau des prix unitaires pour réalisation de travaux de nuit.

406 du 19 décembre : Modification n°3 du marché public relatif à la réalisation du parking Saint-Lazare du quartier Ordener, lot n°3 : électricité - éclairage public – gaz conclu avec la société INEO RESEAUX NORD ES (Dijon 21), portant travaux en moins-value pour le gaz et en quantités. Le montant de l'avenant n°3 s'élève à -2 417.34€ HT soit -2 900.81€ TTC. Le nouveau montant du marché public est de 218 583.78€ HT soit 262 300.54€ TTC.

407 du 19 décembre : Contrat de maintenance du progiciel ACTIMUSEO pour les services des musées avec la société A&A PARTNERS (Wasquehal 59). Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée

d'un an reconductible tacitement pour une période annuelle dans la limite de 3 fois. Le montant annuel est de 2 268.00€ HT soit 2 721.60€ TTC.

408 du 19 décembre : Contrat de licence de l'application CITYONE avec la société LUMIPLAN (Saint Herblain 44). Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une période annuelle dans la limite de 3 fois. Le montant annuel est de 4 40.00€ HT soit 5 280.00€ TTC.

409 du 19 décembre : Contrat de maintenance du réseau téléphonique pour tous les sites de la ville de Senlis avec la société AXIANS (Camon 80). Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une période annuelle dans la limite d'une fois. Le montant annuel est de 5 736.69€ HT soit 6 884.03€ TTC.

410 du 19 décembre : Contrat de maintenance du réseau informatique pour la Mairie, la Médiathèque Municipale et le quartier Ordener avec la société AXIANS (Camon 80) afin de procéder à la maintenance préventive et curative et à la gestion des sauvegardes du matériel réseau de la Mairie, la Médiathèque Municipale et le quartier Ordener. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une période annuelle dans la limite d'une fois. Le montant annuel est de 2 938.00€ HT soit 3 525.60€ TTC.

411 du 19 décembre : Conclusion d'un contrat de maintenance des ascenseurs de la ville de Senlis avec la société CAURET (Ecouflant 49). Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans non renouvelable. Le montant annuel des prestations est de 7 690.00€ HT soit 9 099.00€ TTC. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville.

412 du 20 décembre : Révision des tarifs repas mensuel de la résidence autonomie et repas du restaurant communal du Valois au 1^{er} janvier 2025.

413 du 24 décembre : Convention avec Mme Marion BOSSAVY (Bonneuil-en-Valois 60), dans le cadre d'une intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des ateliers d'écriture journal une fois par mois (lundis) de 14h à 15h30, dans la limite de 12 séances par année civile, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Le règlement s'effectuera comme suit : 100€ net par séance d'une heure et trente minutes (mensuel), 149€ net pour la mise en forme du journal (trimestriel), 275€ net pour la conception de la matrice (annuel).

414 du 24 décembre : Convention avec Mme Marion BOSSAVY (Bonneuil-en-Valois 60), dans le cadre d'une intervention sur la résidence autonomie Thomas Couture afin d'y animer des ateliers d'écriture journal une fois par mois (lundis) de 14h à 15h30, dans la limite de 12 séances par année civile, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Coût : 100€ net par séance d'une heure et trente minutes.

415 du 26 décembre : Avenant au contrat avec le cabinet KHEOPS CONSULTING (Montel de Gelat 63), dans le cadre de la réalisation de l'évaluation externe de la résidence autonomie Thomas Couture. Il est précisé que 3 personnes « accompagnées traceurs » seront évaluées au sein de la résidence autonomie Thomas Couture (capacité d'accueil entre 6 et 60 personnes).

416 du 27 décembre : Convention de renouvellement de mise à disposition de l'« ancienne gare » au profit de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Sud Oise. La convention est consentie pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 1^{er} mars 2025. Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

417 du 27 décembre : Convention de renouvellement de mise à disposition de l'« ancienne gare » au profit de la société KEOLIS (Senlis 60) pour permettre l'installation d'un pôle d'accueil clients sur le territoire, la convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 renouvelable tacitement une fois. Recette : 698.87€ mensuel.

418 du 30 décembre 2024 : Acceptation du don de Senlis de Mme Clarisse GUIGNARD (Clamart 94), d'un ensemble de livres, journaux et articles relatifs à la chasse. Ces livres rejoindront la bibliothèque du musée de la Vénérie de Senlis. Ce don manuel est consenti *sine die* et à titre gracieux.

419 du 30 décembre : Renouvellement de la convention avec Madame Minako KIMURA (Senlis 60), dans le cadre d'intervention sur la résidence Thomas Couture afin d'y animer des ateliers d'origami, 9 fois dans l'année (lundi de 15h30 à 17h00). La convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Coût : 85€ net par séance d'une heure trente.

420 du 30 décembre : Conclusion d'un marché public relatif à la restauration du clos couvert et des inférieurs de l'annexe de l'ancienne gare avec la société CHAMPAGNE CONSTRUCTION RENOVATION (Champagne-sur-Oise 95). Le marché débute à compter de la notification de l'ordre de service et prend fin à l'achèvement des travaux dans le respect du planning convenu avec la Ville. Le montant de la prestation est de 98 788.95€ HT soit 118 546.74€ TTC. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville.

421 du 30 décembre : Conclusion du contrat de maintenance du progiciel MUNICIPAL pour la Police Municipale avec la société LOGITUD (Mulhouse 68). Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2025 reconductible tacitement pour une période d'un an, trois fois maximum. Le montant annuel des prestations est de 3 049.49€ HT soit 3 656.39€ TTC. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville.

422 du 30 décembre : Conclusion d'un contrat de maintenance du système RFID d'automatisation du circuit des documents et de la mise à jour des systèmes de centralisation des données pour la Bibliothèque Municipale avec la société NEDAP (Cergy Pontoise 95). Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2025 reconductible tacitement dans la limite de trois fois. Le montant annuel des prestations est de 3 021.00€ HT soit 3 625.20€ TTC. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville.

423 du 31 décembre : Convention de mise à disposition du bâtiment 10 situé 11 rue des Cuirassiers au quartier Ordener, sur l'espace extérieur attenant ainsi que sur le local de stationnement pour la Rosalie dans le bâtiment 20 avec 'association Au Tiers Lieu (Senlis 60. Mise à disposition accordée à titre gracieux pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de ladite convention. L'association participe aux charges par un montant de 114€ par trimestre, au titre de la consommation d'eau et d'électricité.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis ce projet de délibération au **Conseil Municipal** qui a pris acte des décisions susvisées.


Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 6 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 janvier 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 février 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 10 - Votants : 31 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS – Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. REIGNAULT à Mme ROBERT - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme SIBILLE - Mme LEPITRE à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à Mme LOISELEUR - Mme DUBOIS à Mme MIFSUD - M. CHAPUIS à M. NGUYEN PHUOC VONG - M. FLEURETTE à Mme BENOIST - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - M. BOULANGER à Mme AUNOS - **Absents :** Mme VALLER - M. DIEDRICH - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 04 - Bornes de recharge de véhicules électriques : mise en place d'une borne Mouv'Oise avec le SE60

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM), et notamment les dispositions de l'article 63,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2333-87 relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,

Vu l'article L241-3-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1474 du 12 novembre 2015 relatif au recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration qui lui est appliquée,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) à compter du 1er janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 portant modification des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

Vu l'avis de la commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiment réunie le 28 janvier 2025,

Considérant que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil syndical en date du 1er décembre 2015.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Vu la délibération n°17 en date du 30 juin 2016, approuvant le transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

Considérant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du PCAET et notamment son action n° 27 incitant à développer la mobilité propre.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un projet de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de bornes est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations des bornes. Ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux touristiques.

Le coût d'investissement est financé par le SE60, sur ses fonds propres à hauteur de **25 %**, et par la commune de Senlis à hauteur de **75 %**. **Le montant d'investissement est de 12 000 € HT. La répartition sera la suivante : 3 000 € HT pour le SE60 et 9 000 € HT pour la ville de Senlis**

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés **par la commune** pour une durée de 5 ans.

Le site d'implantation de cette borne est prévu sur le parking de la fontaine des Arènes (cf annexe 2 : fiche d'implantation).

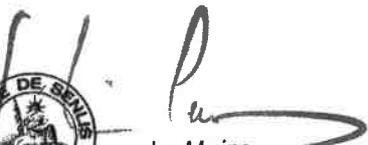
L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- A adopté les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées ;
- A validé le projet de déploiement d'une (1) infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- A validé la participation au financement du coût d'investissement de ladite borne de recharge à hauteur de 75 % du coût HT des travaux. Le programme prévisionnel de l'opération est fixé prévisionnellement entre 10 000 € et

12 000 € HT / borne. Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées ;

- S'engage à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées ;
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SE60 ;
- A autorisé Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents affairant à cette opération.


Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR



Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 
ID : 060-200093094-20211006-2021_01BSEPT-DE

Conseil Municipal du 6 février 2024
Délibération n°4 - Annexe 1

Acte exécutoire le 13/02/2025
Reçu par la Préfecture le 13/02/2025
Publié sur le Site Internet de la Ville le 13/02/2025

**INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
ET HYBRIDES RECHARGEABLES
(I.R.V.E.)**

Compétence exercée par le Syndicat d'Energie de l'Oise

**CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES
D'EXERCICE DE LA COMPETENCE**

adoptées par délibération du Bureau Syndical en date du 30 septembre 2021

Sommaire

PRÉAMBULE	3
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1. Objet	4
1.2. Consistance de la compétence	4
1.3. Modalités et conditions de transfert et reprise de la compétence	4
1.4. Patrimoine existant et projets de création d'infrastructures de charge sous maîtrise d'ouvrage d'un tiers	5
CHAPITRE 2 - CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE	6
2.1 Travaux d'investissement	6
2.2 Mise à disposition du domaine public ou privé communal	6
CHAPITRE 3 - ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE	7
3.1 Etendue des prestations d'entretien	7
3.2 Dépannage et réparation	7
3.3 Autres opérations de maintenance et d'entretien	7
3.4 Domages causés aux infrastructures	7
3.5 Cartographie et suivi du patrimoine	8
3.6 Déplacement d'ouvrages	8
CHAPITRE 4 - GESTION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE	9
4.1 L'accès aux infrastructures de charge	9
4.2 Le stationnement	9
4.3 La supervision des infrastructures de charge	9
4.4 La fourniture d'électricité	9
CHAPITRE 5 - FINANCEMENT	10
5.1 Contribution au financement des investissements par la collectivité	10
5.2 Contribution aux charges d'exploitation par les usagers	10
5.3 Contribution aux charges d'exploitation par la collectivité	11
CHAPITRE 6 - MODIFICATION DU PRESENT DOCUMENT	11
CHAPITRE 7 - LEXIQUE	11

PRÉAMBULE

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures publiques de recharge soient disponibles pour les usagers. Le plan gouvernemental du 25 juillet 2012, dédié à l'automobile, inclut dans ses priorités le soutien au déploiement des infrastructures de recharge. Dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA), un dispositif d'aide visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge à l'initiative des collectivités territoriales a été lancé par l'Etat le 10 janvier 2013.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), a engagé une réflexion sur le développement des nouveaux usages du réseau de distribution de l'électricité et l'opportunité d'un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides sur son territoire.

Les statuts du SE60, modifiés par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2013, lui donnent la capacité d'exercer et d'organiser la compétence « Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques », prévue à l'article L. 2224-37 du CGCT portant sur la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Conformément au CGCT, les communes ont le libre choix de transférer cette compétence optionnelle au SE60.

Le Comité syndical du SE60, réuni le 1^{er} décembre 2015, a validé l'engagement du Syndicat dans un projet de déploiement d'un réseau de 107 bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et a sollicité une aide à la réalisation de ce projet auprès de l'ADEME.

Conformément à l'article L5212-19 du CGCT, le SE60 peut percevoir des contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés. Des collectivités non membres, notamment les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes), peuvent ainsi apporter une contribution aux actions initiées par le Syndicat d'Energie de l'Oise dans le cadre de leur compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Afin de préciser les règles qui permettront le bon exercice de la compétence par le SE60, le présent document fixe les conditions administratives, techniques et financières qui encadrent les relations et les engagements réciproques entre le Syndicat, les collectivités lui ayant transféré la compétence optionnelle « IRVE » et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Dans ce règlement, le SE60 peut être désigné par « le SE60 » ou par « le syndicat », les collectivités ayant transféré la compétence sont désignées par le terme « les collectivités », les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par « les EPCI ».

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet

L'article 4.7 des statuts du SE60 autorise l'exercice de la compétence « **IRVE : Infrastructures de charge pour véhicules électriques** » selon les termes suivants :

« Le Syndicat exerce, au lieu et place des collectivités qui la lui ont confiée, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

Le présent document a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence. Il est établi par le Bureau syndical, qui est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans les limites des délégations d'attribution qu'il a reçues du Comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SE60, ce dernier est autorisé à percevoir auprès des collectivités et des usagers du service, les contributions fixées par le Bureau syndical du SE60, conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat.

1.2. Consistance de la compétence

La compétence recouvre l'investissement (travaux de création) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharge, etc.) des infrastructures de charge.

L'exercice de la compétence par le SE60 **s'applique aux infrastructures de charge ouvertes au public, et à tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, intégrées au réseau dans le cadre du service organisé par le SE60.**

Les infrastructures peuvent être déployées en domaine public ou sur le domaine privé mis à disposition par la collectivité sans aucune restriction d'accès.

1.3. Modalités et conditions de transfert et reprise de la compétence

Les modalités de transfert de la compétence IRVE sont fixées à l'article 6.1 des statuts du SE60.

La délibération de chaque collectivité relative audit transfert emporte acceptation sans réserve par chacune d'elle des présentes conditions administratives, techniques et financières.

Les conditions de reprise de cette compétence sont définies par l'article 6.3 des statuts du SE60.

1.4. Patrimoine existant

Le transfert de compétence entraîne, de plein droit, la mise à disposition à titre gratuit au Syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, en application de l'article L.5721-6-1 du CGCT.

En application de ces dispositions, les infrastructures de charge ouvertes au public sans restrictions d'accès, pré-existantes sur le territoire communal lors du transfert de la compétence, font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur l'état technique des installations, le coût éventuel de leur remise aux normes ou mise à niveau, les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de charge du réseau afin d'évaluer la possibilité de leur intégration à ce réseau et de prise en exploitation dans le cadre du service organisé par le SE60.

La mise à disposition de ces infrastructures de charge dans le cadre du transfert de la compétence « **IRVE : Infrastructures de charge pour véhicules électriques** » sera actée par un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre le SE60 et la collectivité qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

1.5. Projets de création d'infrastructures de charge sous maîtrise d'ouvrage d'un tiers

Par ailleurs, la collectivité s'engage à soumettre à l'examen et à l'avis (visa) du SE60, préalablement à la réalisation, tout projet de création d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, porté en maîtrise d'ouvrage par un tiers : collectivité, opérateur privé ou opérateur reconnu « opérateur de bornes de charge de dimension nationale » au titre de la loi du 4 août 2014, lotisseur, aménageur public ou privé,...de manière à veiller à la cohérence des différentes initiatives.

1.6. Création d'infrastructures de charge sous maîtrise d'ouvrage communale

Par ailleurs, la collectivité peut créer, pour les besoins de sa propre flotte automobile électrique/hybride, des bornes de recharge non accessibles au public.

La création desdites bornes n'entre pas dans le cadre du transfert de la compétence. Toutefois, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, le SE60 peut procéder à leur installation.

CHAPITRE 2 - CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

2.1 Travaux d'investissement

Les travaux portent sur la création d'infrastructures de charge.

Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SE60 et comprennent les opérations de :

- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes
- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant
- Aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales
- Equipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité

Le SE60, en concertation avec chaque collectivité, décide du nombre et du lieu d'implantation des infrastructures, en cohérence avec le schéma de déploiement de ces infrastructures.

L'implantation doit répondre notamment aux critères principaux suivants :

- La possibilité pour la collectivité de mettre à disposition du SE60 un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement de véhicules électriques. Chaque infrastructure est conçue pour accueillir simultanément deux véhicules, et nécessite donc une surface d'environ 35 m2 pour son implantation et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- La capacité du réseau public de distribution d'électricité à intégrer l'appel de puissance. Au cas par cas, le SE60 arbitrera entre la nécessité de travaux de renforcements du réseau électriques ou la recherche d'un autre emplacement.
- La proximité de lieux de vie et de service (proximité de commerces, services publics ou zones d'activité) pour une utilisation optimale des infrastructures.

2.2 Mise à disposition du domaine public ou privé communal

La collectivité concernée par la création d'une nouvelle infrastructure de charge sur son territoire, met à disposition du SE60, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment les terrains d'assiette devant supporter les infrastructures de charge.

Cette mise à disposition est actée par un schéma d'implantation (en annexe) établi contradictoirement entre le SE60 et la collectivité concernée.

CHAPITRE 3 - ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

3.1 Etendue des prestations d'entretien

Le SE60 organise la gestion technique, administrative, patrimoniale des infrastructures de charge. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, par ses moyens propres ou des entreprises et prestataires spécialisés, conformément aux dispositions du code des Marchés Publics.

Le SE60, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité et de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel. Quand les circonstances exigent une intervention immédiate, le SE60 est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité ayant transféré la compétence.

La collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures. En cas d'inobservation, la responsabilité du SE60 ne saurait être retenue si un accident ou dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien comprend :

- Les opérations d'entretien préventif
- Les prestations de dépannage et réparation y compris réparation en cas de sinistre
- Toute opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures

3.2 Dépannage et réparation

Chaque infrastructure est dotée d'un système de communication, qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation et informer de la disponibilité et des défauts de fonctionnement éventuels des infrastructures.

Le SE60 fixe les délais de dépannage et d'intervention en fonction de la nature des dysfonctionnements, dont il informe la collectivité.

Un service d'astreinte est organisé.

3.3 Autres opérations de maintenance et d'entretien

Le SE60 programme au titre des opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures, notamment pour effectuer un nettoyage, des mises à jour, les vérifications et contrôles électriques nécessaires.

3.4 Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident, à un acte de vandalisme ou à un vol, sont gérés par le SE60 :

- Le tiers est identifié et se déclare auprès du SE60 : le syndicat traite directement le dossier. Les travaux sont réalisés par le SE60 et financés par l'assureur du tiers ou le tiers lui-même.
- Le tiers est identifié mais ne se déclare pas : le SE60 porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SE60.
- - Le tiers n'est pas identifié : le SE60 porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SE60.

La collectivité fait diligence pour signaler au SE60 tout sinistre constaté sur les infrastructures de charge sur son territoire en lui fournissant un rapport détaillé. Le rapport précise notamment la description des dommages : conséquences sur les biens et les personnes.

3.5 Cartographie et suivi du patrimoine

Le SE60 élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

Conformément aux exigences posées par le dispositif d'aide de l'ADEME, le SE60 met à disposition différents types d'informations afférentes aux infrastructures de charge :

- il rend disponibles les données sur l'infrastructure déployée et toutes ses évolutions afin qu'elles soient répertoriées dans un répertoire central ouvert ;
- il renvoie les données essentielles sur l'infrastructure déployée à la plateforme open data gouvernementale des données publiques (www.data.gouv.fr) de façon à ce qu'elles puissent faire l'objet d'un recensement national.
- il rend disponible, auprès d'une plateforme nationale ouverte, les informations relatives à la géo-localisation, au mode de charge, à la puissance délivrée, à la disponibilité et au mode de tarification des infrastructures de charge.

3.6 Déplacement d'ouvrages

S'il y a nécessité de déplacement ou de protection d'une infrastructure de charge ou de son environnement (borne, réseau, équipements), les travaux de déplacement ou de modification des ouvrages correspondants sont réalisés par le SE60 après accord de la collectivité sur la nouvelle implantation.

Le cas échéant, la charge financière des travaux de déplacement est répercutée aux demandeurs du déplacement d'ouvrage.

CHAPITRE 4 - GESTION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

4.1 L'accessibilité aux infrastructures de charge

Les infrastructures sont accessibles aux usagers 24 h sur 24h, tous les jours de l'année.

Afin d'assurer cette accessibilité, la collectivité :

- Assurera l'entretien des abords
- Interdira toute construction à proximité susceptible de l'entraver
- Exercera, le cas échéant(*), son pouvoir de police

4.2 Identification des usagers

Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, ils disposeront ou d'un badge de type RFID (Radio Fréquence Identification), dont l'obtention se fera auprès des services du SE60 ou éventuellement de son représentant au titre d'un contrat d'exploitation, ou, en fonction de l'évolution des technologies et des coûts associés, d'autres systèmes d'identification (Smartphone, SMS, QR code, PIN code...)

Le système d'identification sera couplé avec un système de paiement.

Le réseau construit et exploité par le SE60 accueille tout usager, qui pourra bénéficier du service de charge sur la totalité des infrastructures exploitées par le SE60.

4.3 Le stationnement

Chaque collectivité membre ayant transféré sa compétence au SE60 s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

La gratuité est accordée pendant une durée minimale de deux heures, contrôlée par tout moyen à la convenance de la collectivité (disque bleu...).

4.4 La supervision des infrastructures de charge

Le service sera doté d'un outil de supervision qui permettra la collecte et l'envoi d'informations.

4.5 La fourniture d'électricité

L'exploitation des infrastructures de charge comprend l'achat d'énergie nécessaire à leur fonctionnement.

Le SE60 procédera donc au choix du fournisseur d'énergie. Les contrats de fourniture d'électricité sont au nom du SE60. Les consommations, abonnements et prestations relatives à la fourniture, afférents aux infrastructures de charge sont payés par le SE60.

CHAPITRE 5 - FINANCEMENT

5.1 Contribution au financement des investissements par la collectivité

Les investissements bénéficient d'un financement public :

- de l'Etat au titre du Plan de Relance (FACE transition énergétique et solutions innovantes), à hauteur de 80% du montant HT des travaux.
- du Syndicat d'Energie de l'Oise, à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

Le SE60 prend en charge la TVA et sa récupération via la voie fiscale (service assujetti à la TVA).

Au-delà de la durée de validité de l'enveloppe financière du FACE, la commune bénéficiaire prendra en charge 75% du montant HT des travaux.

La dépense globale comprend le matériel et ses équipements de communication et interopérabilité, le génie civil, les frais de raccordement aux réseaux de communication et au réseau électrique, la signalétique, les travaux, les coûts d'études, de maîtrise d'œuvre, de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque collectivité qui valide le projet qui lui est transmis par le SE60.

5.2 Contribution aux charges d'exploitation par les usagers

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'utilisateur pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses charges avec un unique système.

Le coût de la charge est fixé chaque année par le Comité syndical.

Le SE60 perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers, sauf modalités d'exploitation contractuelles des bornes différentes.

Ces recettes contribuent au financement de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de charge.

5.3 Contribution aux charges d'exploitation par les EPCI ou les collectivités

Pour le fonctionnement (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité), les recettes issues de la tarification auprès des usagers ne couvrant pas le coût de fonctionnement du service, les EPCI ou les collectivités (en cas de refus de l'EPCI) assurent une contribution au déficit de fonctionnement du service pendant 5 ans.

Le paiement de la contribution de l'EPCI ou de la collectivité est effectué au bénéfice du SE60 à la date de mise en service de la borne. Cette contribution est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant de la contribution des EPCI ou des collectivités est fixée à 1 250 € TTC / an / borne.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 060-200093094-20211006-2021_01BSEPT-DE

CHAPITRE 6 - MODIFICATION DU PRESENT DOCUMENT

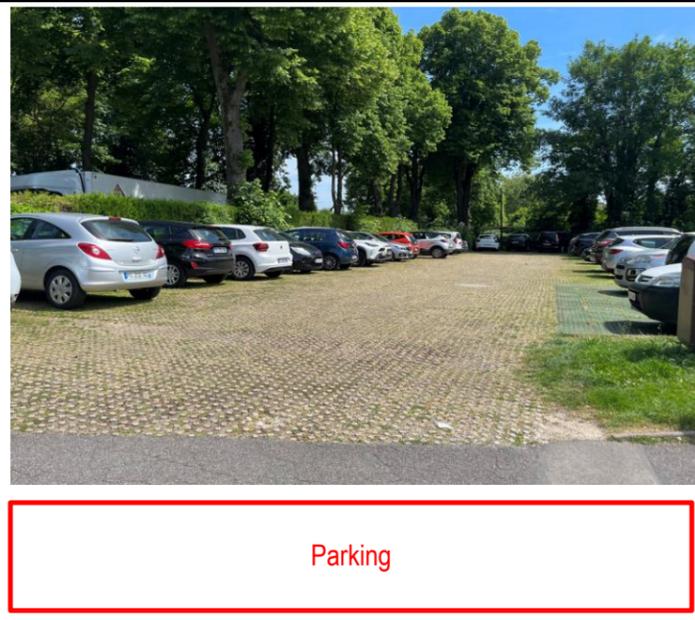
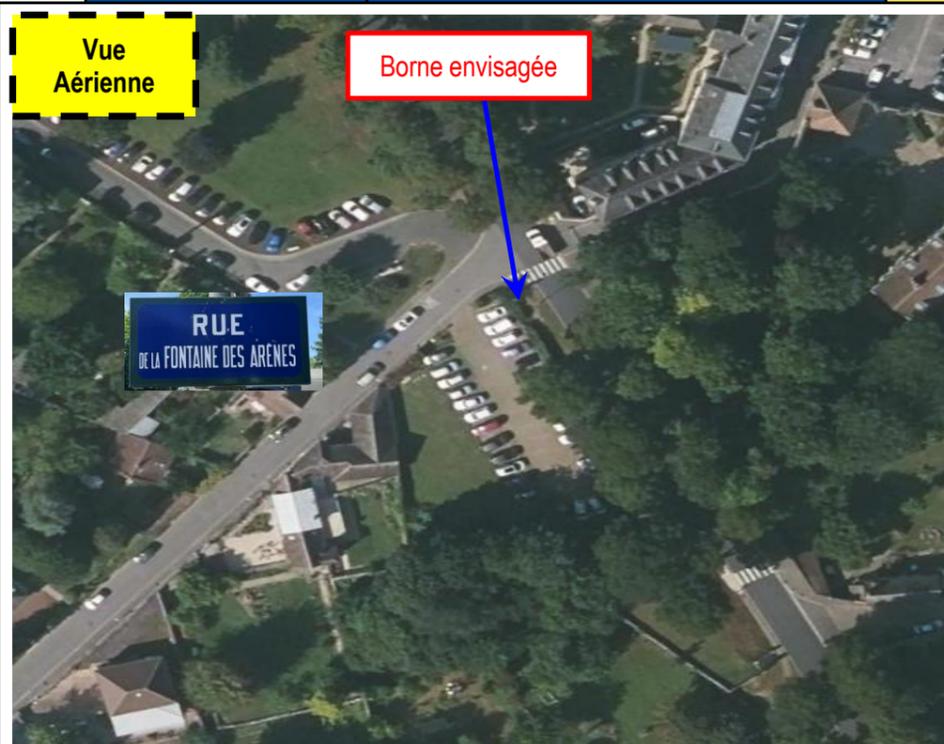
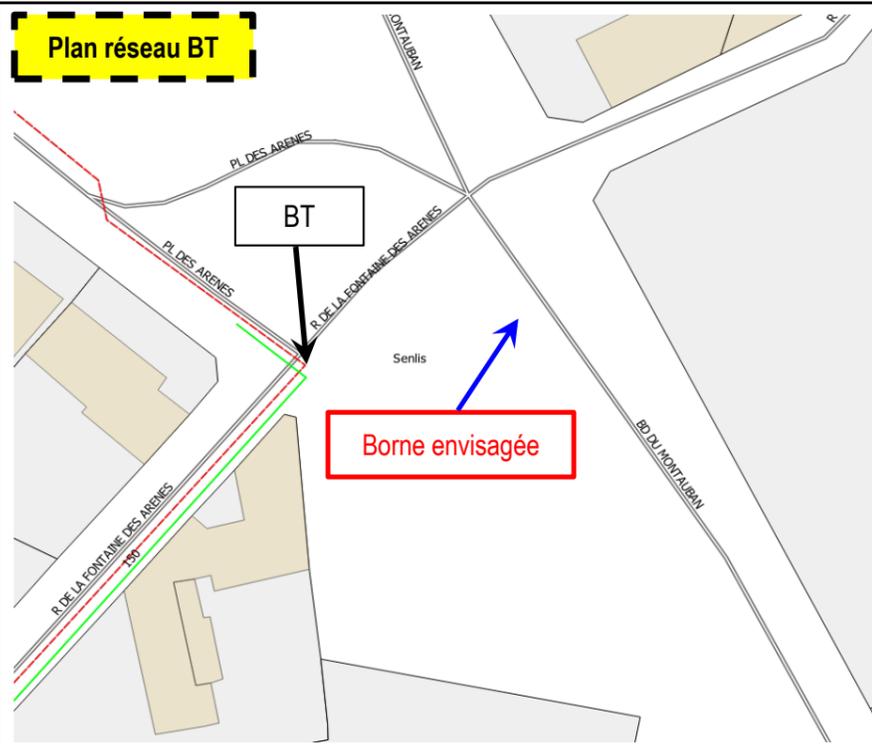
Ce document est établi et adopté par le bureau syndical.

CHAPITRE 7 - LEXIQUE

IRVE : infrastructure de charge pour véhicules électriques

Usager : utilisateur du service de charge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule et à condition qu'il soit en possession du badge.

VE : désigne tout véhicule électrique ou hybride rechargeable, ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto, ...) électriques



Nbre 2

Boucle au sol

Nbre 2

Potelet

Repère(s) sur le plan de situation

① ② ③

Nbre 2

Entrée

Repère(s) sur le plan de situation

A Pose sur potelet

B Pose sur candélabre

Nbre 2

Emplacement de la future Borne de recharge (GEOPORTAIL)

49.205395 , 2.578976
1 r de la fontaine des arenes
60300 Senlis
Parcelle : 000 / AB / 0173
Altitude : 65.63 m

Version(s) Chiffrage	SPS	D.T.	Entreprise	EIFPAGE	
Longueur de branchement	?	30m	Site Classé - 500m	Site Inscrit	
Longueur de la liaison entre le coffret de compatge et la borne		0m	Received Signal Strength Indication - Valeur de 0 à 31 - Mini 14		
Commentaire : A réaliser par la commune : mise à disposition de 2 places de stationnement A réaliser par Eiffage : fourniture et pose de la borne - de la signalétique verticale - du marquage au sol - Confection des boucles de détection au sol	Opérateur	?	Valeur de réception	?	
	Type de Stationnement	Bataille	Borne en retrait		
	Dimension mini des places	Longueur	5,00 m	Largeur	2,50 m
	Commentaire : Ce projet a fait l'objet d'une visite en commune le 18/05/2022				



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 6 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 janvier 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 6 février 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 10 - Votants : 31 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS – Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. REIGNAULT à Mme ROBERT - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme SIBILLE - Mme LEPITRE à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à Mme LOISELEUR - Mme DUBOIS à Mme MIFSUD - M. CHAPUIS à M. NGUYEN PHUOC VONG - M. FLEURETTE à Mme BENOIST - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - M. BOULANGER à Mme AUNOS - **Absents :** Mme VALLER - M. DIETRICH - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 05 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2025

Madame le Maire, Monsieur GAUDUBOIS et Monsieur GUÉDRAS exposent :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 du CGCT,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juillet 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le vote du budget primitif prévu le 27 mars prochain doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner la commune dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. Et il doit d'autre part, exposer la situation financière de

la ville, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la Ville et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

La séquence budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui doit être guidée par des principes intangibles :

- L'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Maire rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, de ces réalisations budgétaires devant le conseil municipal.
- L'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous.
- La spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables.
- L'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affecté à une dépense déterminée.
- La sincérité : à la différence des autres principes juridiques consacrés ci-avant, ce principe ne souffre d'aucune exception, il implique pour chaque acte budgétaire et comptable l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Le budget primitif 2025 s'inscrit évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées dans le rapport d'orientation budgétaire joint.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal à l'unanimité**,

- a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire tenu sur la base du rapport annexé portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025

Conseil Municipal du 6 février 2025
Délibération n°5 - Annexe 1

Acte exécutoire le 13/02/2025
Reçu par la Préfecture le 13/02/2025
Publié sur le Site Internet de la Ville le 13/02/2025

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

SOMMAIRE

I.	ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE INCERTAIN DES FINANCES PUBLIQUES	4
1.	UN RYTHME DE CROISSANCE MODERE AVEC UN REFLUX DE L'INFLATION	4
2.	FAIRE PARTICIPER LES COLLECTIVITES LOCALES A L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS	5
2.1	LE NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA France.....	5
2.2	PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025	6
3.	LES MESURES ACQUISES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025	6
3.1.	LA FISCALITE.....	6
3.2.	UNE HAUSSE DES COTISATIONS CNRACL	7
3.3.	UNE AUGMENTATION DE LA DGF DE 290 MILLIONS D'EUROS	7
3.4.	DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT PRESERVEES	8
4.	LES MESURES POSSIBLES DU PROJET LOI DE FINANCES 2025.....	8
4.1.	LA CREATION D'UN FONDS DE RESERVE.....	8
4.2.	LE MAINTIEN DU NIVEAU DU FCTVA	10
5.	CONTEXTE LOCAL : RELATIONS FINANCIERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE.....	10
5.1.	EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION	10
5.2.	UNE NOUVELLE CHARGE EVOLUTIVE DEPUIS 2021 : LE FPIC	11
5.3.	L'INSTAURATION DE FONDS DE CONCOURS	11
II.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE.....	13
1.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	14
1.1.	LES PRODUITS DES SERVICES.....	15
1.2.	FISCALITE LOCALE.....	17
1.3.	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS.....	19
2.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20
2.1.	LES CHARGES GENERALES.....	21
2.2.	LES AUTRES CHARGES DE GESTION.....	26
3.	LES RESSOURCES HUMAINES	27
4.	LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	31

5.	LES INVESTISSEMENTS ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT	33
5.1.	REALISATION DES INVESTISSEMENTS 2024	33
5.2.	PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)	37
5.3.	LA DETTE ET SES CARACTERISTIQUES	39
III.	LES PRINCIPAUX AXES DE POLITIQUES PUBLIQUES	42
1.	DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS AMBITIEUX.....	42
2.	DES INVESTISSEMENTS DIFFUS MAITRISES ET EQUILIBRES.....	47
IV.	LES BUDGETS ANNEXES.....	49
1.	BUDGET ANNEXE EAU.....	49
2.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.....	54

I. ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE INCERTAIN DES FINANCES PUBLIQUES

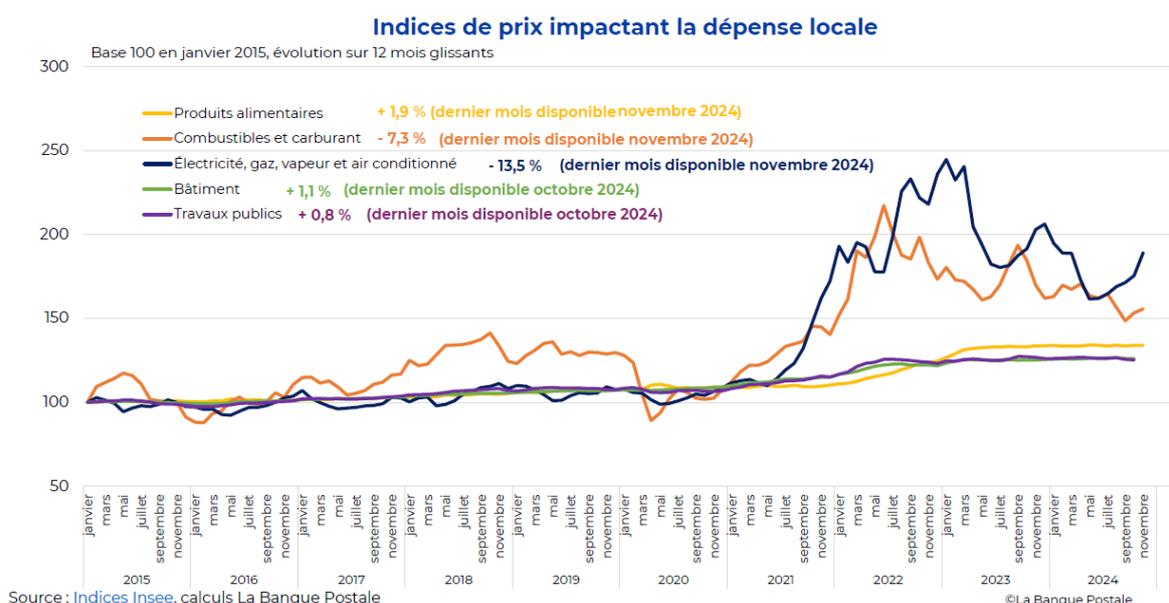
Un contexte budgétaire inédit accompagne la préparation de ce budget primitif 2025. Une loi de finances spéciale promulguée le 20/12/2024, a été publiée au Journal Officiel du 21/12/2024. Elle ne remplace pas le budget mais elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires, notamment l'emprunt pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'au vote de la loi de finances initiale pour 2025 par le Parlement. Pour les collectivités, elle permet de percevoir les douzièmes de fiscalité et d'avances de DGF.

Les informations à ce jour permettent de construire une hypothèse budgétaire indépendamment du vote d'une loi de finances. Pour le vote du budget prévu fin mars, l'adoption de la loi de finances devrait être finalisée et confirmer les estimations. Cependant, les notifications ne devraient pas être connues.

1. UN RYTHME DE CROISSANCE MODERE AVEC UN REFLUX DE L'INFLATION

Le projet de budget 2025 de l'Etat est bâti sur une hypothèse de croissance du PIB de +1,1% en volume (+0,9% estimé par la Banque de France).

L'inflation achèverait sa normalisation en se stabilisant de 2 %, à 1,8 % en moyenne annuelle. À cet horizon, elle serait essentiellement tirée par les prix des services. Les prix alimentaires demeurerait stables et ceux de l'énergie orientés à la baisse. Le prix des produits manufacturés connaîtrait un léger rebond lié au renchérissement des coûts de transport maritime en raison des tensions au Proche et au Moyen-Orient.



2. FAIRE PARTICIPER LES COLLECTIVITES LOCALES A L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

2.1 LE NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA France

Après une forte dégradation en 2020 et 2021 liée aux mesures de soutien de l'Etat face à la crise sanitaire, en 2023 comme en 2022, le déficit public est revenu à -4,9% en 2023. Il s'est fortement dégradé en 2024 pour atteindre - 6,1%.



La programmation des prévisions de déficit est de revenir d'ici 2029 aux objectifs de Maastricht

Évolutions des prévisions de déficit public (solde effectif)

En % du PIB	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (18/12/2023)	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7		
Loi de finances pour 2024 (29/12/2023)	-4,4					
Programme de stabilité 2024-2027 (17/04/2024)	-5,1	-4,1	-3,6	-2,9		
Projet de loi de finances pour 2025 (10/10/2024)	-6,1	-5,2				
Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT-remplace le PSTAB) 2025-2029 (23/10/2024)	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8
Loi de finances de fin de gestion 2024 (06/12/2024)	-6,1					

2.2 PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel BARNIER. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics avec 60 Md€ d'économies de dépenses et de recettes nouvelles à sécuriser, et ainsi, de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025. Il s'agissait de cibler la dépense publique d'État, les contribuables, et la gestion des acteurs locaux. 5 Md€ étaient à la charge des collectivités avec plusieurs axes (gel de la dynamique de TVA, rabout sur le FCTVA, la création d'un fonds de réserve par une ponction sur les recettes réelles de fonctionnement).

Le gouvernement ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024.

Le nouveau Premier Ministre, François BAYROU a souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier. Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, il a annoncé vouloir ramener le déficit public à 5,4% du PIB. Cette réduction du déficit doit se faire via une baisse de 32 Md€ des dépenses publiques et une hausse de 21 Md€ d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises.

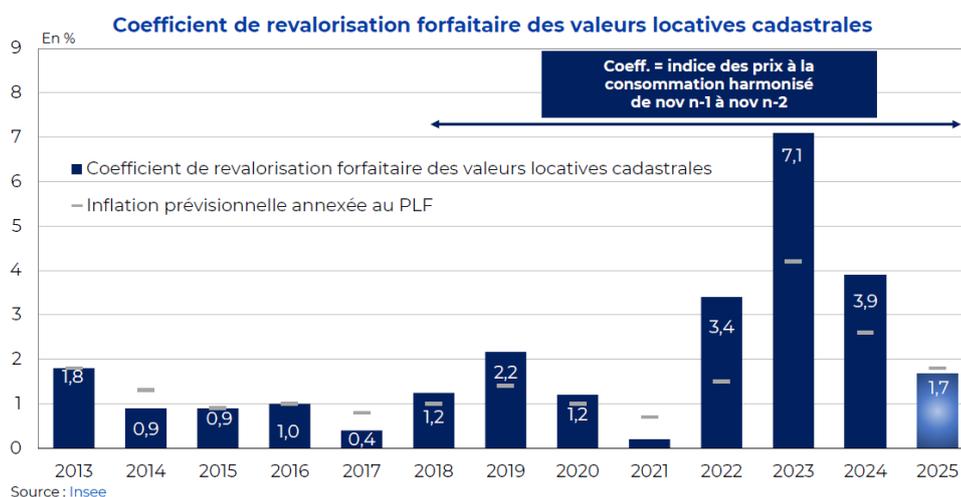
L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

3. LES MESURES ACQUISES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

3.1. LA FISCALITE

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait être fixée à 1,7% en 2025, valeur égale à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé*.

Après 3 années bénéficiant d'une progression des produits de fonctionnement, en 2025 la prévision est nécessairement ralentie.

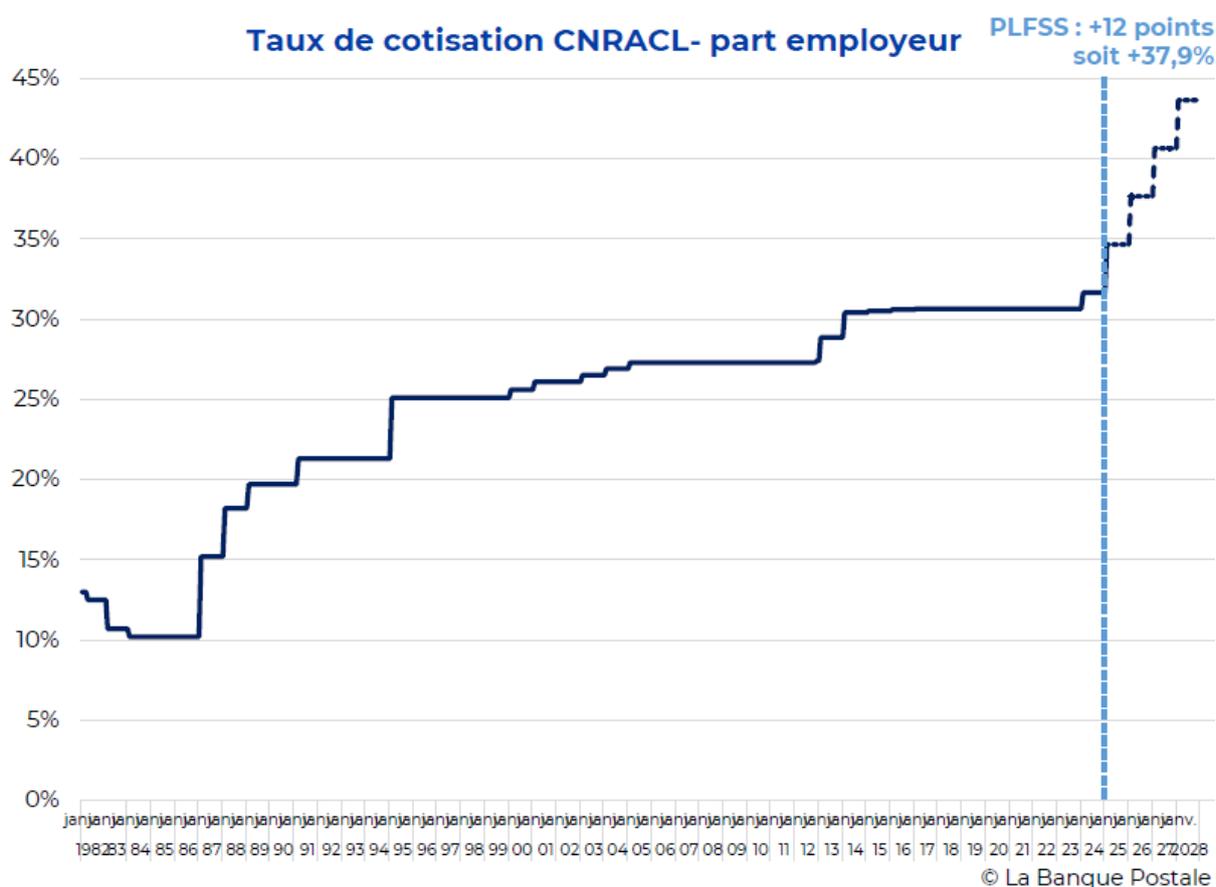


*L'IPCH est l'indice des prix retenu pour les comparaisons internationales. L'évolution constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 sert de référence pour cette valorisation. Ce coefficient de revalorisation des bases de fiscalité a été fixé par l'article 99 de la loi de finances pour 2017. Il n'est pas remis en question.

3.2. UNE HAUSSE DES COTISATIONS CNRACL

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025, rejeté du fait de l'adoption par l'Assemblée Nationale le 4 décembre 2024 d'une motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL (cf. graphique ci-dessous). Mais une telle augmentation ne relève que d'un décret dont un projet, soumis en décembre 2024 au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL), a reçu un avis défavorable des élus locaux. Un décret du 30 janvier 2025 entérine cette hausse avec une progression prévue de + 3 points sur 4 ans, soit un taux de cotisation en 2028 à 43,65%.

Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales



La ville de Senlis serait concernée pour un montant estimé à 170k€ en 2025.

3.3. UNE AUGMENTATION DE LA DGF DE 290 MILLIONS D'EUROS

Les sénateurs ont voté l'augmentation de la DGF de 290 millions d'euros, sur lequel le gouvernement de Michel BARNIER avait donné un avis défavorable. Avec cet amendement, la DGF serait portée à un montant global de 27,5 Md€, afin de compenser l'augmentation de la péréquation en 2025.

Dans le détail, cette augmentation était répartie sur la dotation de solidarité rurale (DSR) pour un montant de 150 M€ et sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour un montant de 140 M€.

Si cette annonce est confirmée après la commission mixte paritaire dans la loi de finances pour 2025, ce serait la troisième année consécutive que l'Etat abonderait la DGF, après deux augmentations successives de 320 millions d'euros.

Pour la ville de Senlis sur la dotation forfaitaire de base, il est estimé que celle-ci devrait subir une diminution qui dépend des décisions du comité des finances locales. Mais la ville devrait bénéficier d'une stabilité de sa Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

3.4. DES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT PRESERVEES

Le gouvernement de Michel BARNIER a cherché à limiter l'impact des mesures du PLF sur les collectivités, en soulignant qu'il ne touchait pas au montant des dotations d'investissements (DETR, DSIL, DSID), même si une baisse du Fonds vert a été actée.

Une mesure est également acquise : la mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement. Celle-ci est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité.

La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3^{ème} trimestre de l'année n-1. Au T3 2024 l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. En conséquence, la valeur forfaitaire serait (dans l'attente de la parution du décret officiel) de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs.

4. LES MESURES POSSIBLES DU PROJET LOI DE FINANCES 2025

4.1. LA CREATION D'UN FONDS DE RESERVE

Lors de l'examen en séance publique de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » en décembre dernier, les sénateurs ont réécrit par amendement une des mesures clés de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques : le principe d'une ponction des collectivités prévu à l'article 64.

Il n'est plus question de réaliser 3 milliards d'euros d'économies, mais seulement un milliard. Il serait prévu que les sommes prélevées soient reversées à la collectivité contributrice au fonds, avec garantie d'un retour individuel sur trois ans, à partir de 2026. Cela signifie qu'il ne s'agit pas d'une captation par l'Etat de l'épargne des collectivités, mais bien d'un freinage de la dépense par une mise en réserve contraignante. Le nom du mécanisme a été renommé « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO).

Initialement, le fond de réserve du gouvernement concernait les 450 plus grosses collectivités dont le budget de fonctionnement dépassait 40 millions d'euros. Cette fois, le potentiel financier par habitant a aussi été pris en compte, pour impliquer aussi les collectivités les plus riches. Un article 64bis a ainsi été adopté réparti entre les trois catégories de collectivité au prorata (bloc communal, départements, régions).

Rappel PLF 2025 : le fonds de réserve au PLF (article 64 rejeté, article 64 bis adopté) (2/3)

Type de collectivité	PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT		AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ (« DILICO »)	
	Nombre de collectivités	Montant global	Nombre de collectivités	Montant global
Communes*	205	603,0 M€	2 129 dont 764 petites villes	257,2 M€
EPCI** et EPT	206	511,2 M€	131	239,4 M€
Départements	75	528,1 M€	48	224,3 M€
Régions et CTU	12	529,8 M€	12	279,1 M€

Estimations La Banque Postale après interprétation, si nécessaire, du texte sénatorial

* dont la Ville de Paris

** dont la Métropole de Lyon

Montant individuel calculé en fonction :

- Pour les communes et EPCI : de la population et de l'écart à 1,1 de la moyenne de leur indice synthétique de ressource et de charge (ISRC) associant potentiel financier ou fiscal et revenu par habitant

Rappel PLF 2025 : le fonds de réserve au PLF (article 64 rejeté, article 64 bis adopté) (3/3)

PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT	AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ (« DILICO »)
<p>Modalités de reversement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pendant les trois années suivant le prélèvement, par tiers • Au bénéfice de chacune des collectivités contributrices 	<p>Modalités de reversement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pendant les trois années suivant le prélèvement, par tiers • À hauteur de 90 %, au bénéfice de chacune des collectivités contributrices • À hauteur de 10 %, au bénéfice de chacun des fonds de péréquation « horizontaux » (FPIC, Fonds DMTO, Fonds de solidarité des ressources régionales)

Source : La Banque Postale

La ville de Senlis serait concernée par ce fonds de réserve pour un montant estimé à 112k€ en 2025.

4.2. LE MAINTIEN DU NIVEAU DU FCTVA

Le projet de loi de Finances initiales pour 2025 avait prévu l'évolution du taux de FCTVA de 16,404% à 14,850% et la suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité. Cette mesure aurait pour impact : une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités. A ce jour, le sénat a supprimé l'article 30 sur ce dispositif.

5. CONTEXTE LOCAL : RELATIONS FINANCIERES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

L'article D.2312-3 du CGCT prévoit que le rapport comporte des informations sur les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

5.1. EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Depuis les délibérations concordantes prises par la CCSSO (15 juin 2023) et par la ville (6 juillet 2023), le montant de l'attribution de compensation est désormais figé pour 5 514 850€, sauf modification de périmètre des compétences.

A ce jour, les transferts envisagés et rendus obligatoires par la loi au 1^{er} janvier 2026 sont l'eau et l'assainissement. Des discussions sont en cours afin d'organiser ces transferts :

- Définir les programmes de travaux pour des équipements conformes et performants de façon qualitative et quantitative,
- Définir les prix de l'eau et de l'assainissement pour notre territoire dans le cadre de la convergence tarifaire communautaire avec le niveau de service attendu,
- Organiser les modes opératoires et le calendrier de la création de ce nouveau service communautaire,
- Et envisager la prise ou non de la compétence de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), fortement dépendante de la compétence assainissement pour la ville de Senlis avec 20% de réseaux unitaires encore existants. Les perspectives actuelles en discussion indiquent une prise de compétence partielle ayant un effet sur le produit attendu d'attribution de compensation en 2026.

Une réflexion est également en cours pour transférer à la CCSSO la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (2025 : contribution notifiée de 811 557 €).

5.2. UNE NOUVELLE CHARGE EVOLUTIVE DEPUIS 2021 : LE FPIC

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mis en place par la loi de finances en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il est figé à 1 Md€ depuis 2016.

Cette contribution est composée :

- D'une quote-part financée directement par l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (lié à l'importance des compétences transférées),
- Et d'une part communale calculée en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes, et de leur population.

Elle correspond au régime de droit commun adopté par la CCSSO en 2021, alors que jusqu'à cette date, la part communale était prise en charge par la CCSSO selon un accord dérogatoire unanime.

	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution FPIC	0	903	901	851	836
Variation	0	903	- 1	- 50	-22
Evolution nominale	0,0%	0,0%	-0,1%	-5,6%	-2,5%

Cette charge a tendance à baisser, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire de 2022, suite à la réforme des modalités de calcul des potentiels financiers (estimation d'une réduction de l'ordre de 20% du montant du FPIC lissée à compter de 2023 jusqu'en 2028).

5.3. L'INSTAURATION DE FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de la communauté de communes, il a été décidé le 15 juin 2023, l'instauration d'un fonds de concours de soutien à l'investissement communal et d'un fonds de concours dédié à la lutte contre les déchets sauvages.

Pour ce dernier, la ville a obtenu un fonds de concours pour ces déchets de 15 912 € au vu du coût évalué en 2023 pour 31 824€.

La ville de Senlis a été éligible au fonds de concours de soutien à l'investissement communal pour 940 000 € pour chacun des exercices 2023 et 2024.

Le montant versé au titre du fonds de concours est cumulable avec toute autre subvention publique (Europe, Etat, Région, Département, etc.), étant rappelé que, conformément à la loi, le montant du fonds de concours versé par la CCSSO ne pourra excéder la part de financement demeurant à charge de la commune bénéficiaire sur cette même opération.

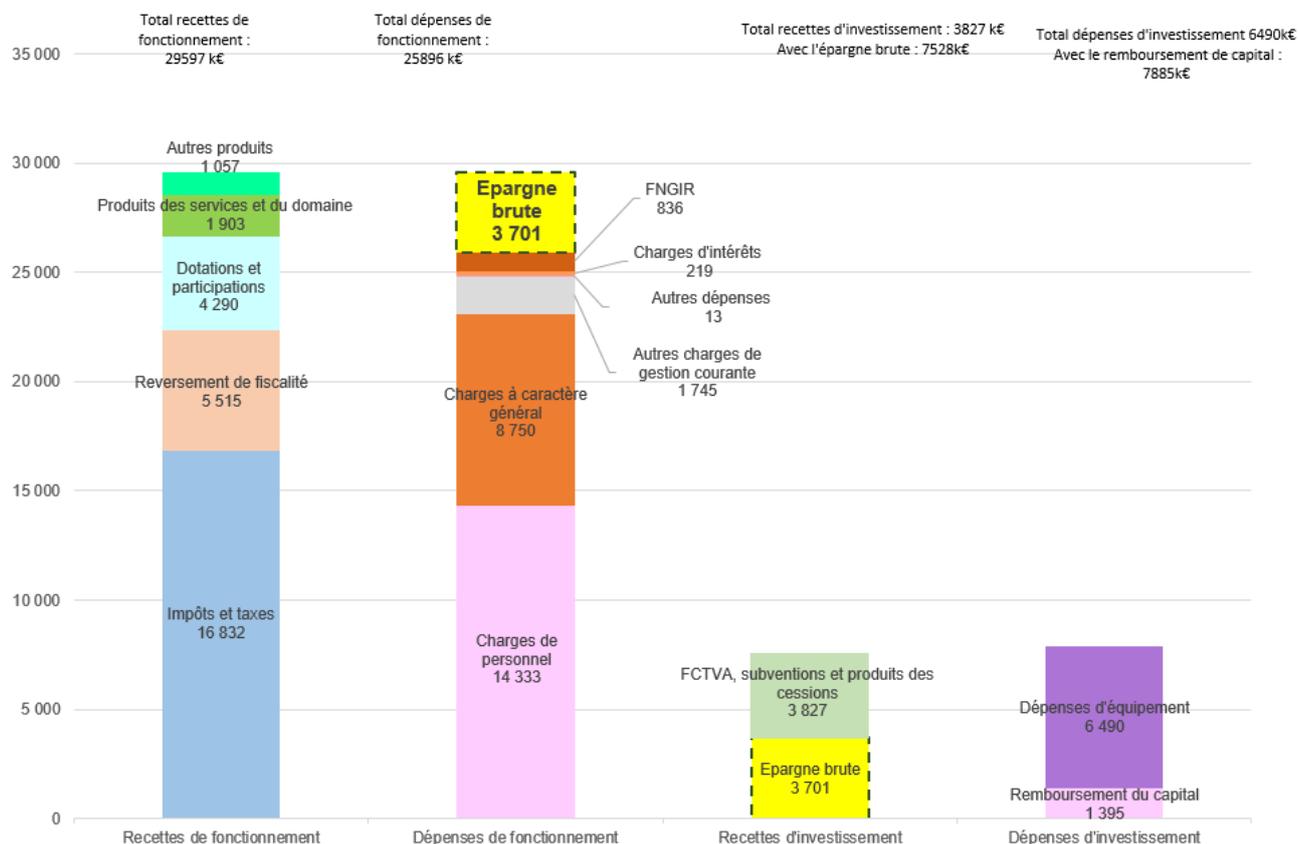
Bilan des deux fonds de concours 2023 et 2024 (soutien à l'investissement) :

	ASSIETTE FONDS CONCOURS	RECETTES (autres subventions)		fonds de concours CCSSO	reste à charge ville	
		TOTAL €HT	total		taux	
1ère année 2023						
Poches de stationnement	1 196 243,39	652 650,00	55%	245 112	298 481	25%
Rue des Jardiniers	613 762,00	132 000,00	22%	240 000	241 762	39%
Voiries programmes 2023-2024	557 403,50			214 888	342 516	61%
Etudes conservatoire moe jusqu'à visa	480 064,00			240 000	240 064	50%
TOTAL 2023				940 000		
2ème année 2024						
	TOTAL €HT	total	taux	fonds de concours	reste à charge ville	
Travaux conservatoire+moe à compter de visa + opc	5 425 194,00	2 165 000,00	40%	940 000	2 320 194	43%
TOTAL 2024				940 000		

Pour 2025, la Communauté de communes a délibéré sur l'attribution d'un fonds de concours de soutien des investissements de 470k€ pour la ville de Senlis. A ce titre, la ville a d'ores et déjà sollicité des fonds de concours pour le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et pour le projet « Voyage au Temps des Premiers Rois de France » (VTPRF). La Communauté de communes pourrait également intervenir au titre de la compétence tourisme dans le financement de la réalisation du spectacle numérique immersif de la cave du Musée de la Vènerie pour 100 000 €.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

Le bilan financier de la ville présenté est basé sur un compte administratif 2024 anticipé estimé. Les dernières opérations et les vérifications avec le comptable sont en cours. Sur cette base, les orientations pour 2025 et en perspective sont présentées.



En 2024, les recettes (+4,8%) évoluent moins rapidement que les dépenses (+7,4%) par rapport à 2023.

L'évolution des dépenses est néanmoins contenue par la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique, une évolution en tendance baissière des prix de l'énergie et les plans d'action d'optimisation dans les services.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est donc réaffirmée.

Les recettes liées à la fiscalité directe, quant à elles, ont bénéficié de l'application d'un coefficient de revalorisation des bases indexé sur l'inflation, à + 3,9% en 2024.

La dette de la Ville est maîtrisée. Au 1^{er} janvier 2025, elle s'élève à 630 euros par habitant, soit un taux d'endettement nettement inférieur à celui des communes de même strate démographique, où elle est égale à plus de 800 euros par habitant.

Notre objectif de tenir une stratégie financière permettant de maintenir une capacité d'investissement sans hausse d'impôts porte donc ses fruits et nous permettra de finaliser le programme ambitieux d'investissement.

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2021	2022	2023	2024
Produits des services (70)	1 294	1 720	1 645	1 903
Variation	228	426	- 75	258
Evolution nominale	21,4%	32,9%	-4,3%	15,7%
Impôts et taxes (73 sauf 731) *	5 352	5 600	5 515	5 515
Variation	0	248	- 85	0
Evolution nominale	0,0%	4,6%	-1,5%	0,0%
Fiscalité locale (731) *	15 011	15 319	16 059	16 832
Variation	1 048	309	740	773
Evolution nominale	5,4%	2,1%	4,8%	4,8%
Dotations et participations (74)	3 849	4 138	4 193	4 290
Variation	943	290	55	97
Evolution nominale	32,4%	7,5%	1,3%	2,3%
Produits de gestion (75)	522	600	603	905
Variation	- 49	78	3	302
Evolution nominale	-8,6%	15,0%	0,5%	50,1%
Atténuations de charges (013)	79	86	55	59
Variation	- 175	7	- 31	4
Evolution nominale	-68,8%	8,5%	-36,2%	7,7%
Produits exceptionnels larges	340	194	171	93
Variation	8	- 146	- 23	- 78
Evolution nominale	2,6%	-42,9%	-11,7%	-45,5%
Total produits fct hs intérêts	26 445	27 657	28 241	29 597
Variation	2 003	1 212	584	1 356
Evolution nominale	8,2%	4,6%	2,1%	4,8%

* Création du chapitre 731 en 2024 - retraité - sur la fiscalité locale (produit des contributions directes, taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, les droits de place)

Chapitre 73 retraité -contenant une recette importante l'attribution de compensation versée par la CCSSO, l'éventuel fonds de péréquation de recettes fiscales communale et intercommunale, dotation de solidarité communautaire, fraction TVA-CAE notamment.

Pour 2024, l'évolution globale est de +4,8%.

1.1. LES PRODUITS DES SERVICES

1- **Les produits des services aux usagers tarifés** concernent principalement les redevances à caractère culturel (conservatoire, musées, ...), sportif (piscine et école des sports), social (petite enfance, restauration pour les séniors), périscolaires et éducatifs (restauration scolaire, périscolaire, centres de loisirs, jeunesse).

Ces produits (66% des recettes du chapitre 70) connaissent une évolution globale de +1,7% en 2024.

	2021	2022	2023	2024
Produits des services aux usagers	870	1 148	1 236	1 257
Variation	49	278	87	22
Evolution nominale	6,0%	32,0%	7,6%	1,7%

Les recettes liées aux services à caractère culturel concernent principalement les services rendus dans le cadre du conservatoire (115k€ en 2024 - tarifs de 2019 revalorisés une première fois en 2022 +5%, en 2023 +5% et en 2024 +3%) et les musées (42k€ entrées + billetterie en 2024 et dernière revalorisation des tarifs en 2023 par rapport à 2019).

Les recettes liées aux services à caractère sportif concernent principalement les services rendus dans le cadre de la piscine (73k€ - tarifs de 2019 revalorisés en 2022 +7% et en 2023 +5%, en 2024 +3%).

Les recettes liées aux services à caractère social concernent principalement les services rendus dans le cadre de la petite enfance et sont liés aux tarifs décidés par la CAF. Leur évolution tient compte des difficultés de recrutements d'assistantes maternelles.

Les recettes liées aux services à caractère scolaire concernent principalement les services rendus dans le cadre de la restauration scolaire (404k€ en 2023), du périscolaire (318k€), des centres de loisirs (117k€) – tarifs de 2019 revalorisés en 2022 une première fois +5%, en 2023 +5% et en 2024 +3%.

Nature	Produits des services	2021	2022	2023	2024
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	106 376,26	150 409,59	154 885,74	160 267,75
		0%	41%	3%	3%
70631	A CARACTERE SPORTIF	41 171,80	65 410,40	62 468,90	76 063,70
		43%	59%	-4%	22%
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	158 566,79	163 283,32	180 165,46	177 283,47
		18%	3%	10%	-2%
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	634 432,36	769 328,26	839 714,73	843 538,65
-	-	15%	21%	9%	0,5%

L'inflation est estimée à 2% en 2024 et 1,8% en 2025. Pour 2025, Il est donc proposé d'appliquer une évolution prévisionnelle de +2%. L'élaboration du prix prendra en compte le coût réel du service pour la collectivité (comprenant les frais de personnel et de structure) ainsi que la nature des services et l'impact financier sur les familles, notamment par comparaison à d'autres services publics ou privés.

2- Autres produits prévus sur ce chapitre 70 :

- En 2024, les refacturations sur le site Ordener ont pu débiter suite aux factures transmises tardivement par nos distributeurs d'énergie auprès de la Défense et de la CCSSO. Un montant de 275k€ en régularisation de ces charges complète les produits relatifs aux remboursements effectués sur des occupations du domaine privé (principalement de fluides - eau, électricité, gaz). Sont également constatés sur ce chapitre les remboursements sur le personnel mis à disposition au titre de l'eau et de l'assainissement.
- Les droits de stationnement :

	2021	2022	2023	2024
Stationnement (parcmètres)	44 343,14	45 701,79	64 264,69	56 217,70
Forfait Post Stationnement	23 819,50	23 234,01	36 015,10	4 529,76
Stationnement parking aménagé de la gare (HT)			13 581,01	15 745,95
Droit de stationnement sur 15 ans pour 35 places (Parking de la gare)		189 000,00		
Total	68 162,64	257 935,80	113 860,80	76 493,41

En 2024, la recette liée au forfait post-stationnement est réduite notamment du fait de retards dans les envois des amendes par le service de l'Etat ANTAI.

En 2025 la recette est estimée à 160k€ comprenant le parking de la gare, les parcmètres et le FPS.

1.2. FISCALITE LOCALE

1- La fiscalité directe

Pour rappel, depuis la réforme supprimant la taxe d'habitation pour les résidences principales, les contributions fiscales sont composées désormais pour la ville de 3 parties : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Depuis 2021, un coefficient correcteur permet de compenser intégralement la différence entre le produit de taxe d'habitation perdu par la ville et le produit de TFPB départemental récupéré. Ce dernier suit également les évolutions des bases.

Bases nettes	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	1 339	1 327	1 875	1 789
Dont résidences secondaires	1 339	1 327	1 875	1 789
Foncier bâti	23 223	24 170	25 490	27 060
Foncier non bâti	107	112	120	125
Taux				
Taxe d'habitation	23,28%	23,28%	23,28%	23,28%
Foncier bâti	44,59%	44,59%	44,59%	44,59%
Foncier non bâti	53,28%	53,28%	53,28%	53,28%
Produits				
Produit taxe d'habitation	312	309	436	417
+ Produit foncier bâti	11 583	10 777	12 729	13 511
Dont ajustement coefficient correcteur	1 228	1 277	1 363	1 445
+ Produit foncier non bâti	57	60	64	67
= Produit contributions directes	11 999	12 423	13 212	13 993

Ces contributions sont inscrites comptablement au chapitre 731 Fiscalité locale.

Le produit fiscal de la ville bénéficierait de la revalorisation forfaitaire des bases de + 1,7% (sauf pour les locaux professionnels et commerciaux soumis à une révision de tarifs décidés au niveau départemental). Notre produit pourrait évoluer de 312k€ contre 781k€ en 2024, sachant que sur les 6% d'augmentation des taxes foncières bâties en 2024, plus de 2% correspondent à une évolution physique des bases.

La municipalité, conformément aux engagements pris, n'a pas augmenté ses taux et maintient cette décision pour 2025.

En complément de ces produits de la taxe foncière, une allocation de l'Etat est versée (inscrite au chapitre 74). Sur les bases du foncier bâti des établissements industriels, la réduction des valeurs locatives de 50% reconduite depuis 2021 pour les entreprises est compensée totalement pour la commune par une allocation compensatrice de l'Etat estimée à 1 592 K€ en 2025 (par rapport à 1 563k€ en 2024).

2- La fiscalité indirecte

	2021	2022	2023	2024
Taxe additionnelle DMTO	1 222	972	991	885
Variation		- 249	19	- 106
Evolution nominale		-20,4%	1,9%	-10,7%
Versement mobilité	1 328	1 347	1 213	1 451
Variation		20	- 134	238
Evolution nominale		1,5%	-10,0%	19,6%
TCFE	286	283	406	305
Variation		- 3	124	- 101
Evolution nominale		-1,1%	43,7%	-25,0%
Droits de place	177	294	237	198
Variation		117	- 58	- 39
Evolution nominale		66,1%	-19,5%	-16,3%

Ces taxations sont également inscrites au chapitre 731 Fiscalité locale

- Les **droits de mutation** à titre onéreux sont dus par l'acquéreur qui achète le bien immobilier, au moment de la signature de l'acte authentique de vente et du paiement intégral du prix de vente chez le notaire. Pour cette recette assez volatile, et au vu des réalisés sur les 3 derniers exercices et de l'attractivité de la ville maintenue, il est proposé en 2025 une prévision égale à 920K€ (réalisé 2024 = 885k€ contre 850k€ prévu).
- Le **versement mobilité** : Les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) où a été institué le versement mobilité sont assujettis à cette contribution. Elle est destinée à financer les transports en commun, et est recouvrée par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité ou, par délégation comme à Senlis, aux collectivités organisant des services existants. La mise en œuvre, à partir de 2019 de ce versement, a été progressive. Le montant perçu en 2024 de 1 451k€ permet une prévision du produit de versement mobilité à 1 400K€ en 2025.
- Pour la **taxe sur la consommation finale d'électricité**, pour 2025, il est proposé une estimation de produit à 312k€ (305k€ en 2024).
- **Les droits de place** concernent essentiellement les tarifs appliqués aux marchés hebdomadaires soumis à avis du syndicat des commerçants, les terrasses, l'occupation de la Maison de la Petite enfance par le délégataire, ... Il est proposé une estimation de produit de 230k€ (montant équivalent du produit de 2024 augmenté de l'occupation pour la DSP Multi accueil +30k€).

1.3. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

La dotation forfaitaire

Population	2021	2022	2023	2024
= Population recensée INSEE	15 524	15 336	15 709	15 805
Résidences secondaires	196	194	196	193
= Population DGF	15 720	15 580	15 905	15 998
Dotation forfaitaire de référence	1 573	1 573	1 478	1 511
+ Variation "DF - population"	69	- 14	33	9
+ Variation "DF - besoin de financement"	- 68	- 81	0	- 16
= Dotation forfaitaire	1 573	1 478	1 511	1 505
Ev° Dotation forfaitaire	0,0%	-6,1%	2,2%	-0,4%

Pour 2025, les hypothèses actuelles poussent à une grande prudence du fait de l'absence de décisions finales prises au niveau de l'Etat. La DGF pourrait être stabilisée au vu d'une évolution favorable supprimant les effets de l'écrêtement comme en 2023, voir diminuée de façon limitée comme en 2024 et prenant en compte uniquement l'évolution de la population recensée INSEE équivalente au 01/01/2025 à 15 803 habitants contre 15 805 en 2024.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

La ville de Senlis est éligible à la DSR au titre de la fraction bourg centre. Cette fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.

	2021	2022	2023	2024
DSR - Fraction bourg centre	250	241	266	297

Pour 2025, la DSR est estimée à un montant équivalent de 300€ de façon prudente.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses en 2024 ont évolué de +7,1% alors que les recettes ont évolué de +4,8%.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement de + 1 697k€ estimée en 2024 par rapport à un volume en 2023 de 23 979 k€, est principalement due à :

- + 688 k€ de masse salariale en évolution du fait de recrutements sur des postes vacants ayant leur plein effet, de décisions municipales de revalorisation et de décisions de l'Etat ayant une incidence sur l'augmentation du pouvoir d'achat,
- +114k€ de coût de l'énergie, stabilisé par rapport aux années précédentes (effets du Plan de Sobriété énergétique) mais restant fortement dépendant des fluctuations des marchés,
- +568k€ lié à l'inflation et les efforts de la municipalité pour améliorer la qualité des services (ex : création de la ligne de transports urbains, ménage dans les écoles, entretien des bâtiments, des paysages devant une météo imposant un rythme de tonte plus soutenu) et renforcer les actions d'animations dans les quartiers,
- +315k€ de taxe foncière sur ses propriétés bâties due par la ville, en augmentation de 105 en 2023 à 420 en 2024, suite à l'ouverture du quartier Ordener (mise à jour des bases fiscales au vu de l'individualisation des adresses de chaque bâtiment, auparavant considéré comme un bien immobilier d'un seul tenant) mais dont la recette revient principalement à la ville.

	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général (011)	6 882	8 425	7 753	8 750
Variation	476	1 543	- 673	997
Evolution nominale	7,4%	22,4%	-8,0%	12,9%
Charges de personnel (012)	12 981	13 651	13 645	14 333
Variation	- 58	670	- 6	688
Evolution nominale	-0,4%	5,2%	0,0%	5,0%
Autres charges de gestion courante (65)	1 619	1 633	1 679	1 745
Variation	63	14	46	66
Evolution nominale	4,1%	0,9%	2,8%	3,9%
Atténuations de produits (014)	908	910	857	836
Variation	894	1	- 52	- 22
Evolution nominale	n.s.	0,2%	-5,7%	-2,5%
Charges exceptionnelles larges	20	6	45	13
Variation	- 99	- 14	39	- 32
Evolution nominale	-83,4%	-71,6%	700,5%	-71,1%
Total charges fct hs intérêts	22 411	24 625	23 979	25 676
Variation	1 275	2 214	- 646	1 697
Evolution nominale	6,0%	9,9%	-2,6%	7,1%

2.1. LES CHARGES GENERALES

	Var, moy 21/24	2021	2022	2023	2024	Part sur le 011 en 24
ENERGIE		1 498	2 736	2 025	2 140	24%
Variation		286	1 239	- 711	114	
Evolution nominale	21,5%	23,6%	82,7%	26,0%	5,7%	
MOBILITE		943	1 082	1 016	1 224	14%
Variation		- 44	139	- 66	208	
Evolution nominale	6,2%	-4,5%	14,8%	-6,1%	20,5%	
Solde charges à caractère général		4 442	4 607	4 711	5 386	62%
Variation		233	165	105	675	
Evolution nominale	6,5%	5,5%	3,7%	2,3%	14,3%	

L'évolution exceptionnelle des tarifs de l'énergie entre 2021 et 2022 a impacté fortement les finances de notre commune à hauteur de +1 239k€. Pour 2023, il a été constaté une baisse de 26% (-711 k€). Cette baisse se confirme en 2024 avec une légère augmentation de +5,7%, hors de proportion par rapport à 2022. L'énergie, sur le chapitre 011, représente 24% du coût total.

Le poste mobilité représente 14% du coût total et subit une hausse liée :

- Aux transports urbains, avec :

- La mise en œuvre du nouveau marché TUS fin 2023 sur une année pleine et à la révision annuelle.
- L'avenant mis en œuvre pour améliorer les dessertes sur la ville notamment la création d'un accès aux Portes de Senlis qui aura un effet sur une année pleine.

- Aux coûts d'exploitation des parcmètres et du parking de la Gare pour 215k€ respectivement pour 170K€ et 45k€.

Le solde des charges générales intègre les coûts des services scolaires, culturels, sportifs, sociaux, d'administration générale, d'entretien des espaces paysagers, de maintenance et d'entretien des bâtiments communaux, les animations culturelles sportives et auprès de la jeunesse mise en place par la ville, la taxe foncière sur les bâtiments communaux etc. Pour 2025, afin de maintenir et améliorer les services, il est prévu de limiter le volume d'augmentation de ce poste à +4% maximum.

FOCUS SUR L'ENERGIE

La flambée des prix que nous avons connue en 2022 pour le gaz a fini par se stabiliser. Au cours de l'année 2023 les prix ont baissé et nous sommes revenus depuis à un prix de la molécule plus proche des années précédentes.

Comme on peut le constater, le prix du gaz sur le marché PEG est resté relativement stable entre janvier 2012 et janvier 2021, variant entre 5 €/MWh en mai 2020, à 28 €/MWh en octobre 2018.

Cependant, à partir de mars 2021, le prix du gaz sur le marché PEG a connu une hausse fulgurante, atteignant un pic à 170 €/MWh en août 2022, pour atteindre un prix inférieur à 30 €/MWh en juillet 2023.

Évolution du cours du gaz naturel

Voici un graphique illustrant l'évolution du prix du gaz sur le marché de gros PEG à M+1 depuis 2012.



Dans un contexte international incertain, la maîtrise des consommations énergétiques via la pérennisation du Plan de Sobriété Énergétique (PSE) est réaffirmée au vu :

- Des économies de fonctionnement générées par la baisse de consommation,
- Et des effets bénéfiques sur l'environnement et la biodiversité des actions mises en œuvre.

Dans le même temps la Ville continue de développer les réflexions sur le mix énergétique. Ainsi, un travail de fond est effectué pour supprimer les installations thermiques à énergies fossiles (fioul) et les remplacer par des installations gaz et des PAC (Pompe à chaleur) air/air ou air/eau sur certains bâtiments communaux selon la pertinence et les caractéristiques techniques/thermiques du bâtiment concerné.

D'autre part, pour le moyen terme, la ville pourrait envisager des installations photovoltaïques, de façon limitée, dans le respect du projet de zonage, en cours de discussion, dans le cadre des Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Enfin, sur le long terme, une réflexion a été lancée sur les sources d'énergie telles que la géothermie avec pour objectifs d'alimenter différents équipements publics.

Le plan de sobriété reconduit lors de la saison de chauffe 2023-2024 comprenait :

- Consignes de température affinées selon l'usage des locaux,
- Décalage de la saison de chauffe pour les sites sportifs et culturels,
- Fermeture des équipements sportifs pendant les vacances scolaires,
- Fermeture totale de la piscine sur 5 semaines (au lieu de 2 mois la saison précédente avec un minimum de chauffage pour l'eau),
- Fermeture du Manège, de l'Espace Saint Pierre et du Prieuré Saint Maurice de décembre à fin mars,
- Extinction de l'éclairage public de 0h00 à 5h00.

Cette démarche s'accompagne d'une rationalisation et d'une mutualisation des espaces occupés dans les divers bâtiments municipaux.

La combinaison des différentes actions a permis des coûts évités sur les différents fluides.

Gaz

Pour l'analyse des effets en termes de consommation des actions mises en œuvre sur chaque période de chauffe, il convient de noter que la rigueur hivernale estimée en DJU (estimation des calories à fournir à partir de la météo) a été très comparable sur les deux saisons :

- o Saison 2023 (IDEX Année 1): 2 436 DJU => année douce,
- o Saison 2024 (IDEX Année 2): 2 490 DJU => année douce.

Les températures entre 2023 et 2024 n'ont donc pas eu d'impact sur les consommations.

Consommations	2022/2023	2023/2024
	Valeur réelle consommée en MWh	Valeur réelle consommée en MWh
Scolaires	1 557	1 312
Sportifs	806	797
Culturels et culturels	1 187	1 099
Administrations	754	736
Piscine	764	873
Total	5 068	4 817

⇒ Soit une diminution des consommations de l'ordre de 5 % pour la saison de chauffe représentant un coût évité, à valeur janvier 2024, de **92 000 €**.

Dans le cadre du marché global de performance avec la société IDEX, plusieurs actions importantes sont prévues pour favoriser la performance énergétique et une réduction des consommations significatives comme le remplacement d'équipements énergivores et l'installation de produits innovants à base d'intelligence artificielle.

Dans le contrat IDEX, figure également une part de travaux obligatoires d'amélioration de performances énergétiques (APE), représentant un investissement de 1 200 000 € TTC à réaliser sur les 3 premières années, échelonnés financièrement sur les 8 années du contrat entre la ville et Idex.

En 2024, des travaux d'APE ont été réalisés sur :

- Le manège avec la transformation de la sous-station en chaufferie et l'individualisation énergétique,
- Les écoles Argillère et Brichebay: Déploiement du module d'intelligence artificielle ACCENTA.

Les investissements restant à réaliser dans le cadre du Marché Global de Performance prévus pour 2025 sont les suivants : Bibliothèque (suppression de la chaufferie fioul pour passer au gaz), Musée de la Vènerie (suppression de la chaufferie fioul pour passer au gaz). Contractuellement, l'entreprise IDEX s'est engagée à réaliser 15% d'économie d'énergie sur la globalité du marché, au bout des 8 ans et en tenant compte du remplacement des installations. Lors de la deuxième année, l'exploitant affiche une baisse de 13 %.

➤ **Electricité**

○ La consommation globale :

Contrairement à la situation critique annoncée par l'Etat à l'amorce de l'hiver 2023 la saison s'est déroulée convenablement et n'a pas connu de seuil critique ou d'extrême tension sur le réseau Enedis. Les différents plans de sobriété adoptés par les collectivités, les industriels, ainsi que les particuliers ont permis dans un effort collectif de ne pas nécessiter d'opérations de délestage.

L'adhésion au groupement de commandes du SE60 pour l'acheminement de l'électricité permet de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses.

En termes d'achats et de mise en concurrence, la concentration d'un maximum d'adhérents pour générer un appel de masse fait baisser le prix de vente pratiqué par les fournisseurs. Le groupement permet de bénéficier de la mise en œuvre par le gouvernement du dispositif dit ARENH+ (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique), permettant aux collectivités de bénéficier d'un prix plus favorable que le marché (46,2 € du MWh au lieu de 200€ du MWh) sur une partie des volumes d'énergie consommés.

○ L'éclairage public

Les actions entreprises dans le cadre du plan de sobriété (extinction minuit à 5h00) viennent accentuer cette politique, représentant une baisse significative des consommations entre 2022 et 2024 de l'ordre de 39% (et 46% par rapport à 2021) et un coût évité de **175 000 €**.

En termes budgétaires, l'évolution des énergies dans le poste des charges générales est le suivant :

	Var. moy,21/24	2021	2022	2023	2024	Part sur énergie 2024
ENERGIE		1 498	2 736	2 025	2 140	
Variation		286	1 239	- 711	114	
Evolution nominale	21,5%	23,6%	82,7%	-26,0%	5,7%	
ELECTRICITE		685	877	834	1 072	50%
Variation		0	192	- 43	239	
Evolution nominale	12,9%	0,0%	27,9%	-4,9%	28,6%	
Gaz		442	1 432	855	734	34%
Variation		189	990	- 577	- 121	
Evolution nominale	61,0%	74,7%	223,8%	-40,3%	-14,1%	
Solde ENERGIE (combustibles fuel eau carburants)		370	428	337	334	16%
Variation		97	58	- 91	- 3	
Evolution nominale	7,2%	35,6%	15,6%	-21,2%	-1,0%	

Pour 2025, au vu des fluctuations et du contexte incertain liés aux évènements internationaux, il sera prévu par prudence le même niveau de dépenses globales que 2024.

2.2. LES AUTRES CHARGES DE GESTION

	2021	2022	2023	2024
Autres charges de gestion courante (65)	1 619	1 633	1 679	1 745
Variation	63	14	46	66
Evolution nominale	4,1%	0,9%	2,8%	3,9%
ELUS	232	232	240	239
Variation	232	0	8	- 1
Evolution nominale	0,0%	-0,1%	3,6%	-0,6%
CONTINGENT SDIS	674	717	736	788
Variation	674	43	20	52
Evolution nominale	0,0%	6,3%	2,7%	7,1%
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	350	352	333	350
Variation	350	2	- 19	17
Evolution nominale	0,0%	0,6%	-5,4%	5,2%
SUBVENTION OGEPS	253	254	257	262
Variation	253	1	3	5
Evolution nominale	0,0%	0,4%	1,1%	1,9%

Les autres charges de gestion courante évoluent de +3,9%. Ces dernières dépenses sont majoritairement contraintes par un cadre règlementaire.

Ainsi, le coût de la subvention pour l'enseignement privé sous contrat avec l'Etat dépend d'une convention signée avec la ville. En 2025, compte tenu des augmentations sensibles de l'énergie et du prix des services scolaires, la prévision budgétaire s'établira à une augmentation de +2% de la subvention OGEPS du fait du lissage sur 10 ans de ces coûts.

De même, pour le contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le montant annoncé de participation s'élève à 812k€ soit une augmentation de +3% (correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation valeur juillet 2024 de +2,3% et à l'évolution de notre population DGF2024 du département de l'Oise).

Pour les subventions, l'enveloppe consacrée aux associations de la ville de Senlis était de 310k€ en 2024. Pour 2025, il sera proposé un niveau équivalent. Selon l'instruction des demandes, la répartition des subventions sera basée sur la liste des critères définis dans le règlement adopté fin d'année dernière.

Pour le CCAS, en 2025, au vu de l'excédent de fonctionnement, il n'y aura pas de subvention à verser. Cela n'impactera pas le niveau de dépenses.

3. LES RESSOURCES HUMAINES

Les charges de personnel sont exprimées nettes des remboursements.

Elles sont en augmentation du CA 2023 au CA 2024.

en K€	Δmoy	2021	2022	2023	2024	Écart 2024-2023
Rémunérations du personnel titulaire		6 904	7 336*	7 299*	7 503	+ 204
<i>Evolution</i>	+2,89%	-1%	+6,25%	-0,5%	+2,79%	+ 2,79%
Rémunérations du personnel non titulaire		1 943	1 959	2 042	2 316	+ 274
<i>Evolution</i>	+6,4%	+1,6%	+0,8%	+4,23%	+13,41%	+13,41%
Rémunérations emplois d'insertion et apprentis		35	24	18	18	0
<i>Evolution</i>	-16,19%	+12%	-31%	-25%	0%	0%
Personnel extérieur au service		478	474	201	200	-1
<i>Evolution</i>	-19,38%	+15,5%	-0,8%	-57,6%	-0,5%	-0,5%
Charges sociales et impôts sur rémunérations		3 621	3 861*	4 124*	4 293	+169*
<i>Evolution</i>	+6,19%	-2,3%	+6,6%	+6,8%	+4,1%	+4,1%
Charges de personnel		12 981	13 654	13 684	14 332	+ 648
<i>Evolution</i>	+3,47%	-0,4%	+ 5,2%	+0,2%	+4,73%	+4,73%
Atténuations de charges-Remboursements (chapitre 013 recettes) (Indemnités journalières)		79	85	55	62	+7
<i>Evolution</i>	-7,17%	-68,9%	+7,6%	-35,3%	+12%	+12%
Charges de personnel nettes des remboursements		12 902	13 569	13 629	14 270	+ 641
<i>Evolution</i>	+3,53%	+0,9%	+5,17%	+0,44%	+4,7%	+4,7%

(* Un dysfonctionnement du logiciel a provoqué un nombre significatif d'erreurs d'imputation comptable des dépenses de personnel entre un compte de charges (URSSAF) et le compte relatif à la rémunération principale des fonctionnaires en 2022. Les versements ont bien été réalisés sur les bons comptes bancaires, mais l'imputation comptable retenue était erronée. Les corrections ont été faites sur l'exercice 2023. Sur l'exercice 2022, la valeur de la rémunération principale du personnel titulaire était significativement surestimée, et la valeur des charges sociales et impôts sous-estimée.)

Après avoir fortement augmenté en 2022, la masse salariale s'était stabilisée en 2023. En 2024, hors atténuation de charges, elle a augmenté de +4,7%.

Les efforts d'économie indiqués en 2023 ont été poursuivis et les charges liées aux remplacements et au recours aux heures supplémentaires se sont stabilisées, abstraction faite pour ces dernières du surcoût généré par l'organisation des élections législatives en 2024 qui n'avaient pas été prévues.

Par contre les effets liés aux délais de recrutement constatés en 2023 n'ont pas été aussi importants en 2024. Une reprise du marché du travail a permis d'accélérer le recrutement sur les postes vacants ou libérés : ainsi sur les 11 postes vacants au 31 décembre 2023 les recrutements ont été finalisés en grande partie. Au 31 décembre 2024, les recrutements ouverts n'ayant pas abouti représentent 12 postes.

Les autres facteurs d'augmentation entre 2023-2024 se sont bien réalisés : mesures nationales de revalorisation uniforme de 5 points d'indices majorés applicables à l'ensemble du personnel, le dégel du point d'indice de +1,5% au 01/07/2023 sur une année pleine, l'augmentation de la cotisation CNRACL (+1 point). De même, au-delà du Glissement Vieillesse Technicité, cette augmentation s'explique par les décisions municipales de valorisation du personnel : l'instauration de la prime dite de pouvoir d'achat, la revalorisation des tickets restaurants de 5 à 7€ avec une prise en charge maintenue de la part employeur de 60 %.

Effectifs

Répartition entre types de personnels titulaires, non titulaires et autres (effectifs des agents présents au 1^{er} janvier de l'année) :

Années	Titulaires		Contractuels (1)		Autres (2)		Total	
	nb	ETP	nb	ETP	nb	ETP	Nb	ETP
2020	249	240,82	60	50,70	58	23,10	367	314,62
	68%		16%		16%			
2021	253	242,63	56	47,34	45	19,15	354	309,12
	71%		16%		13%			
2022	238	227,76	38	30,39	69	39,14	346	297,19
	69%		11%		20%			
2023	240	231,58	53	42,57	71	29,24	364	303,39
	66%		14%		19%			
2024	230	220,4	54	45	87	29,17	371	294,48
	61,99%		14,55%		23,45%			
2025	229	220,68	57	46,6	90	31,12	376	298,4
	60,9%		15,16%		23,93%			

(1) Sont recensés les agents contractuels indiciaires et les assistantes maternelles.

(2) Sont recensés les agents horaires, les emplois aidés et les apprentis.

Régime indemnitaire (valeur brute)

2020	2021	2022	2023	2024
1 624 000 €	1 643 000 €	1 777 000 €	1 986 000 €*	2 314 183 €**

(*) Jusqu'en 2022, les primes et indemnités versées aux agents contractuels étaient comptablement confondues avec leur rémunération principale. L'augmentation en valeur observée en 2023 est due à une présentation comptable désormais distincte).

(**) Par ailleurs, en 2024 la prime dite « de pouvoir d'achat » destinée à compenser la forte inflation a été versée aux agents de la ville de Senlis pour un montant total de 138 000 euros. Ce versement a vocation à ne concerner que l'année 2024.

Avantages en nature

Avantages en nature	Nombre d'agents concernés
Avantage logement	<ul style="list-style-type: none">• 16 gardiens d'équipements municipaux sont logés pour nécessité absolue de service.• 11 agents sont logés à titre payant sur des montants de loyers modérés.• 1 instituteur est logé à titre gratuit.• 1 professeur des écoles est logé à titre payant sur des montants de loyers modérés.
Avantage véhicule	<ul style="list-style-type: none">• 1 agent bénéficie d'un véhicule de fonction.• 8 agents bénéficient d'un véhicule de service avec remisage à domicile. <p>(Selon la délibération du conseil municipal n° 48 du 28 mai 2014)</p>

Temps de travail

Il n'y a pas d'évolution du temps de travail dans la collectivité depuis le passage aux 35 heures en 2002. Le principe demeure, pour un agent à temps complet, d'effectuer un temps de travail de 39 heures hebdomadaires compensées par des jours de RTT.

Le télétravail a été instauré au sein de la collectivité à raison d'une journée fixe par semaine.

Certains services ont des cycles de travail annualisés sur la base de 1 607 heures : les directions de l'éducation, de la restauration scolaire et celle des sports. *Par exemple, les agents spécialisés des écoles maternelles travaillent 40 heures hebdomadaires en période scolaire et sont de repos pendant les vacances scolaires à concurrence des 1 607 heures annuelles travaillées légales.*

Prospective 2025 jusqu'en 2027

Pour 2025, la prévision budgétaire est estimée supérieure de +3,6% par rapport à 2024. Au vu des éléments indiqués dans le projet de loi de finances présenté par le gouvernement Barnier et dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025, une des mesures prévues impacte fortement les projections budgétaires sur les 4 prochaines années : la hausse de 3 points par an du taux de cotisation à la CNRACL. Ce taux de cotisation de 31,65 % pourrait atteindre en part patronale 43,65 % à l'horizon 2028, si la mesure est bien lissée sur 4 ans. Cette hypothèse est reprise dans la prospective au vu de l'objectif qui était annoncé d'un taux de cotisation à 2030 de 50,34% pour que le régime atteigne l'équilibre.

L'abattement de 1% sur les cotisations URSSAF appliqué en 2024 ne le sera plus à compter de 2025.

Les décisions d'augmentation du SMIC de 2% au 1^{er} novembre 2024 et de non reconduction dès 2024 de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) mise en place en 2008 sont également intégrés à l'hypothèse budgétaire 2025.

Au titre des décisions municipales, la revalorisation des titres restaurant de 5€ à 7€ par titre, appliquée depuis le mois de mai 2024, produira en 2025 son effet en année pleine. Il a été décidé la mise en œuvre d'une prime pour les agents de la petite enfance avec le soutien à ce jour de la Caisse d'Allocation Familiale. De même a été mis en œuvre les garanties au titre du risque prévoyance et du risque santé avec une participation financière de l'employeur. Le dispositif de participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents a été modifié en fin d'année 2024 : la participation de l'employeur est toujours de 25% des cotisations salariales, dans la limite totale de 50€ par mois et par agent, pour les risques santé et prévoyance. A compter de 2025, un montant plancher de participation a été mise en œuvre (7€ pour le risque prévoyance, 15€ pour le risque santé), conformément à la réglementation désormais en vigueur.

Enfin, la création d'un poste nouveau est nécessaire pour répondre au besoin de recensement, de contrôle et de gestion des cavités sous-terraines (poste de chargé de mission).

Détail des facteurs d'augmentation 2024 - 2025

Recrutements non finalisés (en solde)	334 000 €
Glissement vieillesse – technicité	66 000,00 €
Revalorisation des tickets restaurant (Effet en année pleine)	25 000€
Mise en œuvre du bonus attractivité (personnel d'accueil petite enfance)*	35 000€
Non répétition de la prime dite de pouvoir d'achat	-138 000,00€
Non répétition imprévu 2024 (élections législatives)	-40 000€
Augmentation des cotisations CNRACL (représentant 170k€ minimum chaque année en prospective) et URSSAF	233 200 €
TOTAL	515 000€

(* : A noter que la mise en œuvre du bonus attractivité conclue avec la caisse d'allocations familiales est compensée par une recette au titre de la Prestation de Service Unique servie par la caisse)

Pour la période 2025-2027, à périmètre de service égal, l'évolution de la masse salariale est la suivante sur la base d'une augmentation de 2% plus les mesures prévisionnelles sur la CNRACL :

2025	2026	2027
14 900 000 €	15 368 000	15 845 000 €

Pour autant, la ville cherchera à maîtriser cette évolution en questionnant constamment les organisations et en opérant un arbitrage au cas par cas pour chaque poste vacant ou besoin exprimé d'un nouveau poste.

4. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

- Un niveau d'épargne brute satisfaisant conforme à nos objectifs, mais fortement dépendant de facteurs exogènes.

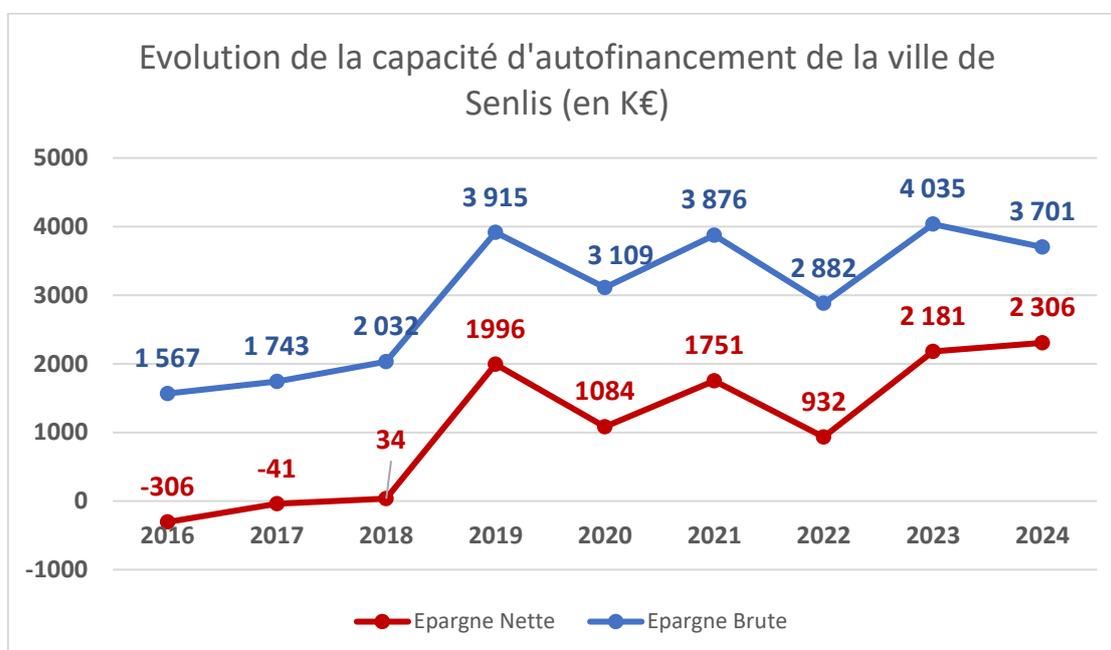
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fonctionnement hors 013	24 022	24 181	23 605	23 424	25 263	24 189	26 367	27 571	28 186	29 538
Charges de fonctionnement	21 278	22 614	21 862	21 392	21 348	21 080	22 491	24 689	24 151	25 837
Capacité d'autofinancement brute (épargne brute)	2 744	1 567	1 743	2 032	3 915	3 109	3 876	2 882	4 035	3 701
Remboursement du capital de la dette	1 932	1 873	1 784	1 998	1 919	2 025	2 125	1 950	1 854	1 395
Capacité d'autofinancement nette (épargne nette)	813	-306	-41	34	1 996	1 084	1 751	932	2 181	2 306
Taux d'épargne brute	11,40%	6,50%	7,40%	8,67%	15,50%	12,85%	14,70%	10,45%	14,32%	12,53%

Le taux d'épargne brute représenterait 12,53% des recettes de fonctionnement en 2024. Malgré un recul de l'épargne brute de -8% notamment devant le contexte encore inflationniste, le bon niveau des ratios de la ville notamment l'épargne nette, la plus importante depuis ces 10 dernières années, permet de soutenir son niveau d'investissement.

Lecture du ratio de taux d'épargne brute :



Des marges de manœuvre à hauteur de l'ambition des investissements restant à financer



Depuis 2017, les épargnes ont augmenté sous l'effet d'une baisse continue des dépenses jusqu'en 2020, d'une stabilisation des recettes puis d'une hausse de ces dernières qui ont permis d'atteindre les niveaux de taux d'épargne de 2014.

Ainsi, depuis 2019, le taux d'épargne brute était rétabli au niveau de la moyenne de la strate. En 2020, la ville a fait face à la crise sanitaire et économique liée au covid-19. La crise énergétique, l'inflation et les revalorisations du personnel en 2022 ont dégradé le niveau d'épargne avec une baisse de 25%, a priori, durablement, sachant que les coûts d'énergie et les prix sont encore élevés avec un contexte international troublé.

L'évolution positive en 2023 notamment fruit des efforts réalisés par les Senlisiens dans le cadre du PSE, a permis une amélioration de notre ratio d'épargne brute : de 10,4 % en à 14,3 %. En 2024, le ratio est estimé à 12,53%. Le niveau reste satisfaisant.

Les efforts seront poursuivis pour maintenir notre taux d'épargne brut à un niveau supérieur à 10%, autour des axes suivants :

- Poursuivre la sobriété énergétique permettant de limiter les effets de la hausse des fluides, tout en accentuant la transition écologique,
- Réinterroger certains services publics locaux afin qu'ils soient plus adaptés et moins onéreux en charge nette pour la collectivité (exemple d'optimisation : concession de mobilier urbain faisant économiser des coûts de maintenance et d'impression tout en assurant un renouvellement des équipements mobiliers et une meilleure visibilité),
- Contenir la hausse de la masse salariale, sachant que les augmentations sont principalement liées à des facteurs exogènes (exemples : solutions en interne plutôt que des recrutements par le centre de gestion, services en self dans les restaurants scolaires optimisant les effectifs nécessaires à l'encadrement),

- Accroître et diversifier les recettes de subventions et les sources de financement (exemples : Charte du mécénat avec premières actions en 2025 pour le Salon du Livre associant des partenaires privés avec des dons financiers; financements de la CAF pour mettre en place des actions nouvelles d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents dans nos Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants; financements du département pour le label Conservatoire à Rayonnement Communal, pour la valorisation du pôle Musiques actuelles; financements de l'Etat pour l'apprentissage de la natation, pour les actions Mairie sportive),
- Explorer des solutions susceptibles de réduire les coûts (exemples : marché d'éclairage public optimisant la gestion avec un taux de renouvellement supérieur de 15 à 20%; Travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux (bail voirie) d'un marché mono à multi-attributaire avec trois titulaires et mise en concurrence systématique (recherche de compétitivité de chaque titulaire) pour répondre à chaque besoin donnant lieu à un marché subséquent).

➤ **Un niveau d'épargne net jamais atteint grâce à la gestion de notre dette**

L'épargne nette correspond à l'épargne brute retraitée du remboursement du capital de la dette. En 2024, elle se situe à 2 306 en hausse de 125k€ soit une augmentation de près de 6%. En 2025, la ville se désendette : le coût du remboursement du capital de dette baisse de 325k€ après 459k€ en 2024 suite à l'extinction de plusieurs emprunts.



5. LES INVESTISSEMENTS ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

5.1. REALISATION DES INVESTISSEMENTS 2024

Les recettes d'investissement s'établissent comme suit :

- Subventions, Participations dans le cadre de l'écoquartier et mécénat : 2 620k€,
- FCTVA et taxe aménagement : 1 089 k€ dont Fonds de compensation de TVA pour 830k€ (sur une assiette de travaux 2023 de 5 056 k€),
- En 2024, seule la cession des deux terrains enclavés de la Double Haie a été réalisée pour 373k€ et le reste en cession de véhicules pour 4k€.

Le montant des dépenses mandatées sur l'exercice 2024 s'élève à 6 490k€, dont 4 228k€ de dépenses d'équipement hors opérations en autorisation de programme et crédits de paiements (AP-CP).

	Budget 2024	RàR 2023	CA 2024	%mandaté	Restes à réaliser (reportés en 2025)	% réalisé
Dépenses patrimoine aménagements espaces publics équipements	5 572 257,10	1 722 760,85	4 228 038,97	58,0%	1 980 680,84	85%
Dépenses Opérations structurantes Travaux en cours	6 449 636,00		2 259 293,91	35,0%		
Travaux exécutés d'office Chapelle des Carmes	430 000,00		2 565,00	0,6%	257 029,08	60%
Total	12 451 893,10	1 722 760,85	6 489 897,88	45,8%	2 237 709,92	62%

➤ **Les dépenses opérations gérées en AP CP**

Les dépenses réalisées mandatées en 2024 sont détaillées dans le PPI ci-dessous.

En 2025, les opérations des Grandes Orgues, Groupe scolaire Beauval, Rue des Jardiniers, quartier Ordener (aménagement avec séparation des réseaux et parking Saint Lazare) sont encore en cours car liées à des subventions encore à percevoir ou des factures et décomptes généraux définitifs à payer en solde.

Les autres opérations structurantes de la ville sont détaillées dans le chapitre 3.

Outre le PEM dont il est prévu une réception des travaux pour fin août, les travaux du conservatoire démarrent en ce début d'année, les poches de stationnement et l'écoquartier se finalisent, les rendus d'études des ACMH en 2024 permettent d'engager des AP/CP pour le Voyage au Temps des Premiers Rois de France et pour la restauration de la Cathédrale.

➤ **Les principaux domaines d'investissements engagés (constaté et mandatés hors opérations structurantes).**

▪ **AMENAGEMENT, URBANISME, ENVIRONNEMENT (1 538 k€) dont pour les plus significatifs :**

- 142 k€ Enrobés rue Notre Dame de Bonsecours,
- 117 k€ Abaissées de trottoirs, purges, trottoirs rue Carnot,
- 77 k€ Carrefour du quémiset,
- 55 k€ Rue André Maginot,
- 85 k€ Allée des soupirs,
- 84 k€ Plateau surélevé avenue de Creil,
- 96 k€ Stationnement chaussée de Pontpoint (76 k€) +2 quais de bus (20 k€),
- 57 k€ Voirie de la rotonde + 80 k€ engagés,
- 33 k€ Voirie Rue pied de biche/forterelle/murget,
- 94 k€ Travaux de purge de chaussée+ pavage différentes rues,
- 21 k€ portail résidence Saint Jean,
- 39 k€ passerelle parc eco,
- 40 k€ achat tondeuse frontale,
- 67 k€ Remplacement EP+ EP photovoltaïque+68 k€ engagés,
- 44 k€ Purges entrée centre équestre + chemin de la victoire,
- 46 k€ Mobilier urbain,
- 69 k€ Etudes,
- 52 k€ engagés pour signalisation,
- 151 k€ engagés pour horodateurs.

- **ENSEIGNEMENT - FORMATION (1 144 k€) dont :**
 - Menuiserie S_Louis (408 k€),
 - Couverture S_Louis (287 k€),
 - Couverture étanchéité Orion (60 k€),
 - Sanitaires ADK (176 k€),
 - Jeux Beauval (50 k€),
 - Balises My Keeper (24 k€),
 - Matériel informatique, tablettes, PC écoles Argillère + ADK + S_Louis (33 k€),
 - Toit terrasse Brichebay (50 k€),
 - Logement gardien Argillère (27 k€),
 - Self Brichebay (29k€).

- **SERVICES GENERAUX (771 k€) dont :**
 - Acquisition PC (45 k€),
 - Téléphones (17k€),
 - Tablettes CM (9 k€),
 - Licences informatiques (39k€),
 - 4 Véhicules (115 k€),
 - 2 cuves de récupération EP (63 k€),
 - Ascenseur mairie (66 k€),
 - Rayonnage magasin (12k€),
 - Illuminations Noël (24k€),
 - Columbarium (16 k€),
 - Chaufferies ateliers (86 k€/ travaux réalisés P3 Idex),
 - Site internet de la Ville (42 k€ engagés),
 - Toilettes cathédrale (98 k€ engagés),
 - Clôture cimetière (57 k€ engagés),
 - Travaux logement HDV Maison des Projets (82 k€ engagés).

- **SPORTS ET JEUNESSE (461 k€) dont :**
 - Relamping Gymnase Capet (58 k€),
 - Menuiseries tennis couvert (11 k€),
 - Réseau gaz Y. Carlier (17 k€),
 - Machine nettoyage (8 k€),
 - Tribune + vestiaire stade foot (22 k€ P3 Idex),
 - Mise en conformité TGBT centre équestre (60k€),
 - Destratificateur Gym Carlier (24 k€ engagés),
 - Isolation toiture Gym Beauval (22 k€ engagés),
 - Création de 2 pistes de padel (170 k€ engagés),
 - Vestiaires Stade de foot (27 k€ engagés),
 - Gros œuvre Gym Beauval (42 k€ engagés).

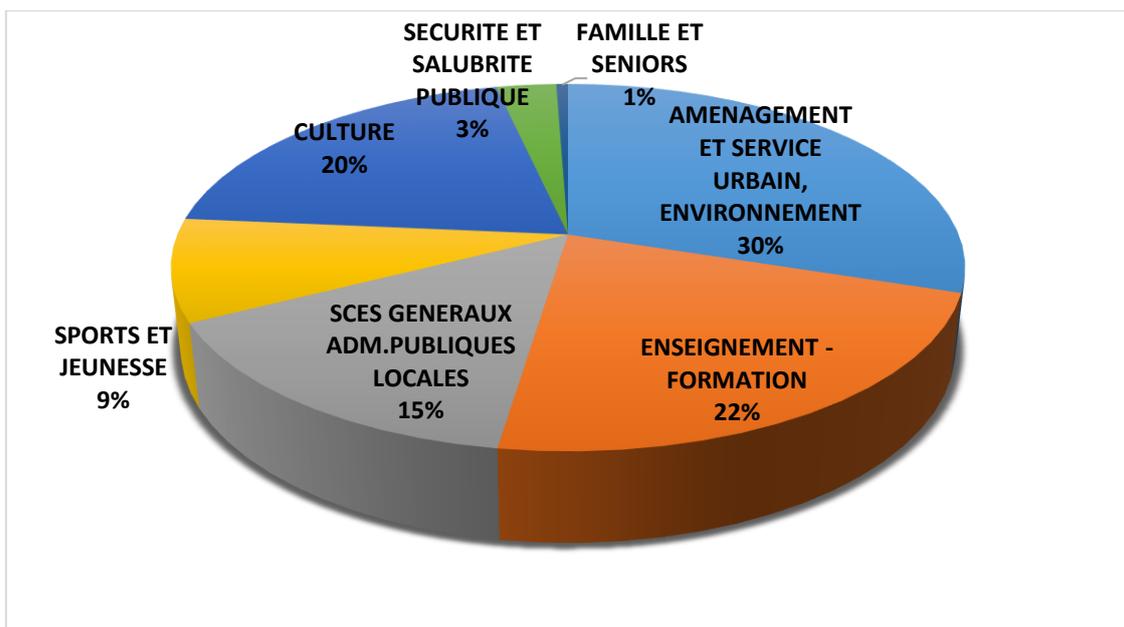
- **CULTURE/PATRIMOINE CULTUREL (1 029 k€) dont :**
 - Restauration Mission ACMH (Cathédrale 86 k€ + Château Royal 25 k€ + Musée vènerie 18 k€),
 - Scénographie Château Royal (18 k€),
 - Toiture Presbytère (99 k€),
 - Chantier insertion (78 k€),
 - Restauration mur de l'escalier Château Royal (38 k€),
 - Réfection installations électriques + nettoyage Cathédrale (189 k€),
 - Etude portail ouest cathédrale (22k€),
 - Alarme bibliothèque (23 k€),
 - Restauration d'œuvres (20 k€),
 - Soclage+ racks musées (18 k€),
 - Traitement acoustique salle Valois (10 k€),
 - Diagnostic dallage manège Ordener (10 k€),
 - Régulation télégestion CDR Clémenceau (10 k€),
 - Tribunes télescopiques manège Ordener (210 k€ engagés),
 - Réhabilitation croupe Obélisque (42 k€ engagés),
 - Mission ACMH musée vénerie (35 k€ engagés),
 - Avenio multiuser (14 k€ engagés),
 - Restauration d'œuvres (23 k€ engagés),
 - Dévoisement EP Musée d'Art (16 k€ engagés),
 - Alarme Musée d'Art (16 k€ engagés),
 - Etude portail ouest cathédrale (9 k€ engagés).

- **SECURITE PUBLIQUE (149 k€) dont :**
 - Poteau incendie (14 k€),
 - Travaux garage PM (32 k€),
 - Vidéo protection (76 k€ engagés),
 - Equipement CSU (27 k€ engagés).

- **FAMILLE ET SENIORS (29 k€) dont :**
 - Volets HG BB (9k€),
 - Volets 21 rue de Brichebay (7 k€),
 - Aménagement paysager HG BB (7 k€),
 - Matériel divers (6 k€ engagés).

Par rapport au budget prévu, le taux de consommation sur ces investissements atteint 85% en estimé.

Répartition des dépenses d'investissement réalisées :



5.2. PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Sur la période 2022-2027 correspondant à la mise en œuvre du PPI et intégrant 2 nouvelles AP/CP jusqu'en 2027, les dépenses d'investissement s'élèvent à 52,25M€. Les subventions des projets sont estimées en opérations AP/CP à 12 819M€ sur un total travaux de 27 920M€, soit 55% du montant HT (hors FCTVA).

Pour 2025, les opérations des Grandes Orgues, Groupe scolaire Beauval, Rue des Jardiniers, quartier Ordener (aménagement avec séparation des réseaux et parking Saint Lazare) sont encore en cours car liées à des subventions encore à percevoir ou des factures et décomptes généraux définitifs à payer en solde.

Les opérations structurantes de la ville notamment sont détaillées dans le chapitre 3.

Les pistes pour le financement de ce programme à ce jour sont les suivantes :

- La recherche de cofinancement et leur optimisation avec des efforts significatifs de la ville pour mettre en avant ses projets structurants dans ses relations partenariales avec le Département, l'Etat, la Région, l'Europe, la CCSSO ainsi que dans la recherche de partenaires privés.
- Poursuivre le programme des cessions potentielles de biens : 17 rue Yves Carlier, la Ferme Audubert dont la promesse de vente a été reportée à 2025, le terrain de la piscine d'été, immeubles libérés de l'école St Péravi, de la Corne de Cerf, de la voirie. Il est également prévu une rétrocession par le département des avenues Mont-l'évêque et de Lattre de Tassigny, avec soulte en faveur de la ville.

PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

LIBELLE AP	EN K€	SUIVI AP - TOTAL MANDATE					TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES	SUIVI AP - TOTAL ENCAISSE JUSQU'EN 2024	TX SUB
		JUSQU'EN 2023	2024	2025	2026	2027				
OPERATIONS AP CP RECEPTIONNEES		5 118	206	231	0	0	5 555	2 900	2 428	63%
AP-1801	ORGUES	1 120	0	36	0	0	1 156	786	668	82%
AP-2102	GROUPE SCOLAIRE BEAUVAL	1 237	58	0	0	0	1 295	588	523	54%
AP-2103	RUE DES JARDINIERS	711	10	0	0	0	721	366	274	61%
AP-2002	QUARTIER ORDENER	2 050	138	196	0	0	2 384	1 160	963	58%
AP-2104	POCHES DE STATIONNEMENT	575	1 056	152	0	0	1 783	898	342	60%
AP-2201	ECO QUARTIER	318	559	2 000	923	0	3 800	2 770	1 479	87%
AP-2001	PEM	89	102	3 566	674	0	4 431	1 477	0	40%
	PEM VOIRIE			3 050	470	0	3 520			
	PEM ANNEXES GARE			516	204	0	720			
AP-2003	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	456	295	3 300	2 900	789	7 740	3 345		52%
	VOYAGE AUX TEMPS DES 1ERS ROIS DE FANCE (AP-CP NOUVELLE 2025)	94	41	382	1 758	1 481	3 756	1 207		39%
	Cave Venerie			322	938	0	1 260	3 121		
	Château Royal phase 1			60	820	1 481	2 361	224		
	RESTAURATION DE LA CATHEDRALE (AP-CP NOUVELLE 2025)		0	80	525	250	855	222		31%
	MESURES D'URGENCE			60	297					
	SECURITE INCENDIE			20	228					
	MOE PHASE 1					250				
SOUS TOTAL OPERATIONS STRUCTURANTES		6 650	2 259	9 711	6 780	2 520	27 920	12 819	4 249	55%
DIFFUS (depuis 2022)		8 028	4 228	5 500	4 120	3 300	25 176	1 982	412	9%
	TRAVAUX EQUIPEMENTS SERVICES		3 890	4 244	3 300	3 300				
	PERFORMANCE ENERGETIQUE (PROGRAMME INTRACTING BDT)		338	456	0	0				
	PHASES			800	820	0				
Total DI hors dette		14 678	6 487	15 211	10 004	5 870	52 250			

* Poches de stationnement prévision de modification de l'AP en augmentation de 100k€

* Ecoquartier prévision de modification de l'AP en diminution au vu de la prise en compte de la tranche ferme pour l'aménagement du parvis, les chaussées Brunehaut et l'avenue Clémenceau espaces verts et aire de jeux uniquement du marché de travaux soit de 4 000 k€ à 3 800 k€ de dépenses et ajustement des recettes suite à avenant PUP de 2 900 à 2 770k€

* PEM prévision de modification de l'AP en diminution au vu marchés de travaux notifiés soit de 4047 k€ à 4 431 k€ de dépenses et ajustement des recettes au taux équivalent de 40%

* Conservatoire de musique prévision de modification de l'AP en augmentation au vu de l'intégration des coûts de mobiliers, informatique, signalisation, assurance dommages ouvrage, soit de 7 200 K€ à 7 740K€ et ajustement de recettes au vu des notifications de l'Etat (DSIL 840K€), le département (1300k€), le PNR (25k€) le fonds de concours de la CCSSO (1180k€) de 2 460k€ à 3 345k€

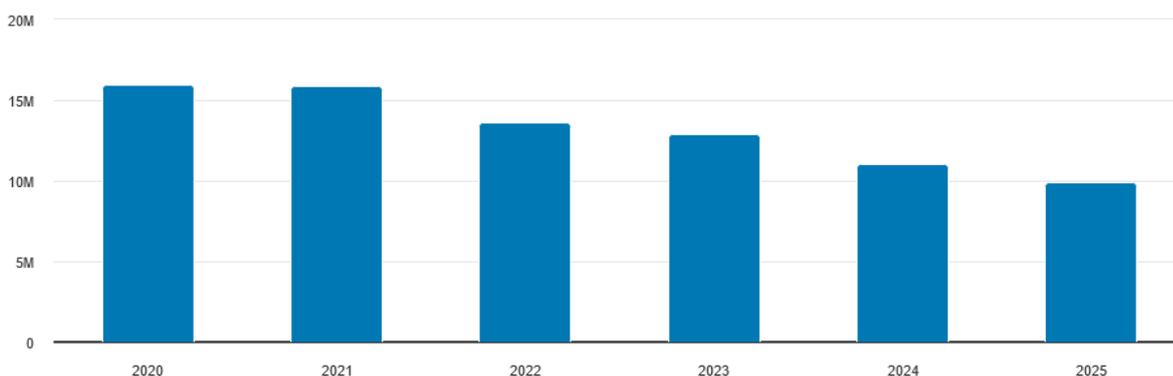
5.3. LA DETTE ET SES CARACTERISTIQUES

L'endettement au 31/12/2024 pour la ville hors budgets annexes est de 9 919 549,69 € contre 11 012 573,31 € au 31/12/2023.

En 2024 il n'y a eu recours qu'à l'avance remboursable Intracting sur 13 ans de 604 600 € en partie pour 50% soit 302 300 € au taux fixe de 2%, le solde sera versé en 2025.

Au vu de l'évolution de notre encours, la ville continue donc de se désendetter.

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice

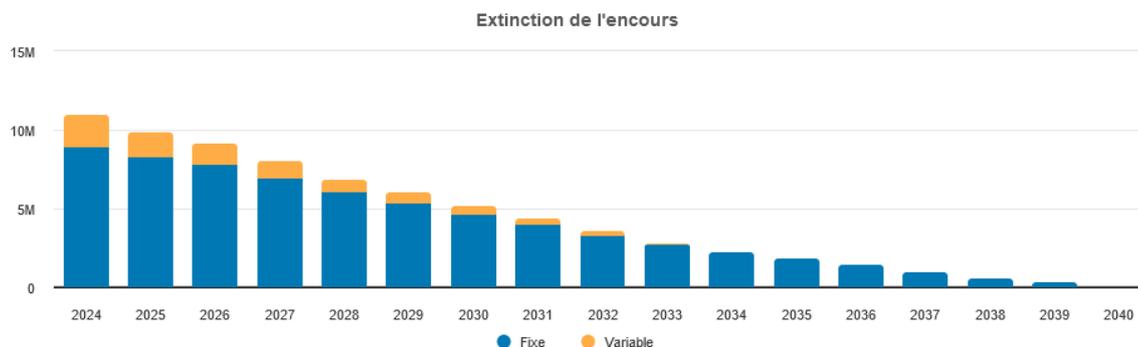


L'encours de dette par habitant s'établit à son niveau le plus bas depuis 2014.

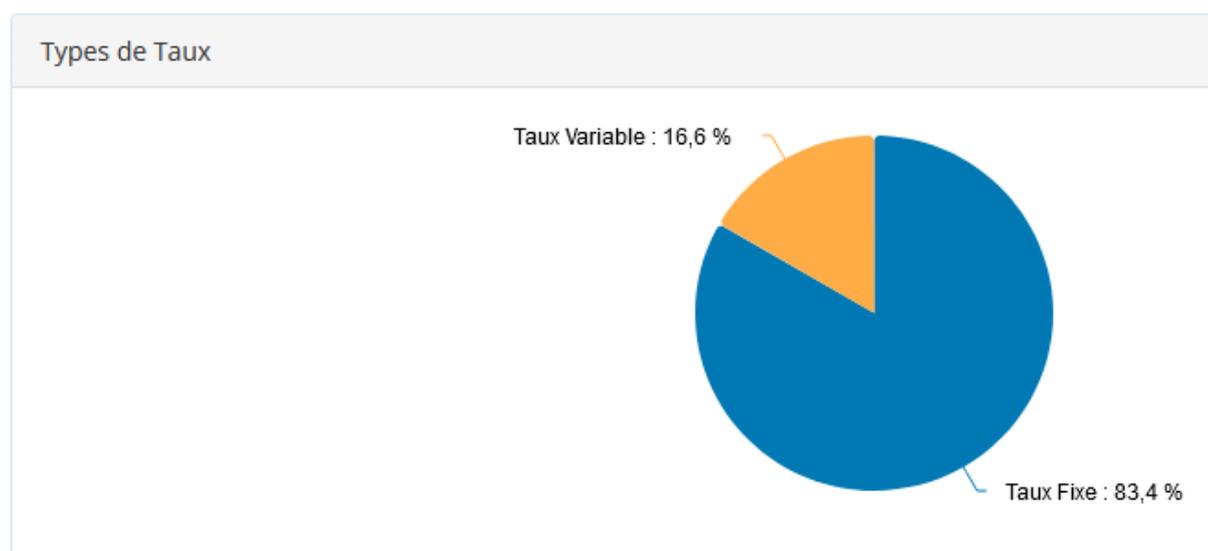
Année	Stock de dette au 31/12/N en K€	Capital remboursé en K€ durant l'exercice	Capital emprunté K€	Encours de dette en € par habitant
2015	14 597	1 932	1 200	885
2016	13 464	1 873	740	828
2017	14 482	1 784	2 802	905
2018	14 484	1 998	2 000	938
2019	15 565	1 919	3 000	1 020
2020	15 541	2 025	2 000	1 045
2021	13 417	2 125	0	864
2022	12 867	1 950	1 400	819
2023	11 013	1 854	0	704
2024	9 920	1 395	302	630

A titre de comparaison, les autres collectivités de même strate sont en moyenne à 820€/hab en 2023.

L'extinction de la dette a un profil favorable en termes de capacités d'emprunts dans l'avenir :



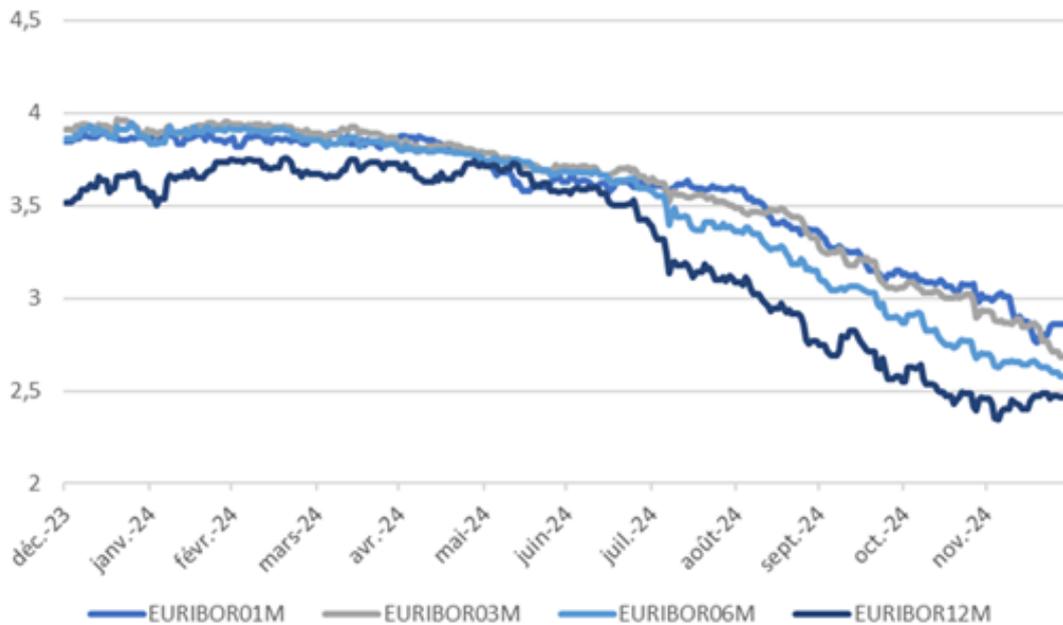
Le coût des emprunts représente un taux moyen de 1,96 % contre 1,91 % en 2023. Ils se répartissent comme suit en termes de risques :



source : webdette emprunts

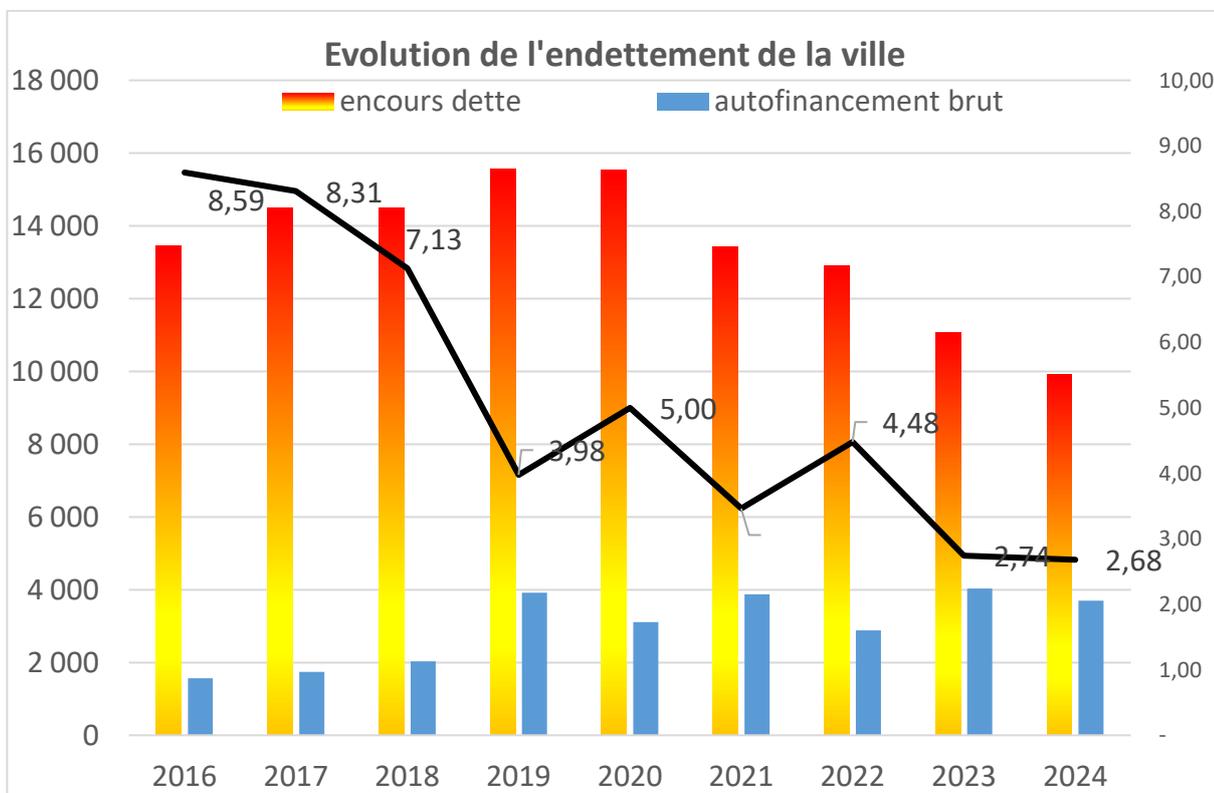
Au regard de la charte de bonne conduite en matière d'emprunt des collectivités territoriales dite « Charte Gissler » (qui mesure les risques liés à la structure de la dette), la totalité de l'encours de dette de Senlis est en A1 (risque très faible).

En 2023 les taux d'intérêt ont connu des hausses significatives (les taux à court terme dépassant les 4% pour les euribors 6 et 12 mois en septembre 2023 ; offres à 20 ans proches des 4,30%). En 2024, les taux à court terme ont atteint leur niveau le plus élevé entre janvier et mars, avant d'atteindre leur point le plus bas en décembre (2,484%) :



La fin de l'année 2024 a été marquée par des tensions sur le marché de la dette des collectivités locales françaises. Le taux moyen global ressort à 3,48% sur 15 ans et 3,50% sur 20 ans.

Le ratio de désendettement est estimé en 2024 à 2,68 années. Il est équivalent à 2023 du fait d'une CAF brute satisfaisante et du désendettement constaté. Ce ratio, permettant d'apprécier la capacité de la ville à se désendetter, correspond à un niveau sain, le seuil d'alerte des services de l'Etat se situant à 12 années.



A titre de comparaison la ville a un niveau de maîtrise de sa capacité de désendettement, dont le ratio est exprimé en année de remboursement, inférieur aux collectivités de sa strate (6,30 en 2022, 5,60 en 2023).

Pour le financement du Programme d'investissements, il est proposé de recourir à l'emprunt de façon maîtrisée en contenant le ratio de capacité de désendettement à un maximum de 8 ans. Pour répondre aux besoins d'investissements sur 2025 et compléter les financements disponibles, le recours à l'emprunt est estimé à 4 M€ ce qui représenterait un ratio de 5 ans de capacité de désendettement.

L'appel à l'emprunt en 2025 pourra se faire au vu des programmes d'investissement structurants sur du long terme de 20 à 25 ans.

Prévisions d'évolution de la dette en 2025 :

Année	Stock de dette au 01/01/2025	Capital remboursé en K€ durant l'exercice	Capital emprunté K€	Encours de dette prévisionnel 31/12/2025	Encours de dette en € par habitant (15 803)
2025	9 920	1 070	4 000	12 850	813

Capital remboursé en K€ durant l'exercice (pour info) = 1 395 en 2024

III. LES PRINCIPAUX AXES DE POLITIQUES PUBLIQUES

1. DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS AMBITIEUX

La municipalité finalise les grands projets structurants portés depuis le début du mandat. L'objectif est de mener une politique d'investissements dynamique garante de l'avenir, afin d'assurer une bonne qualité de vie pour les habitants et de développer l'attractivité de Senlis sur les plans économiques, culturel et touristique. Les principaux projets, qui sont inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), sont les suivants :

Le développement de l'EcoQuartier

Portée par le groupement Demathieu Bard Immobilier et Brownfields, la phase 2 de l'EcoQuartier, au nord de la voie verte, verra dès le printemps 2025 la livraison de 85 logements en accession privée pour DBI, ainsi que 102 logements locatifs sociaux (LLS) et 97 logements locatifs intermédiaires (LLI) pour Clésence. D'ici quelques années, une troisième tranche sera livrée avec 115 logements en accession privée. La Résidence seniors services est pour l'instant toujours en réflexion.

Afin de préparer l'arrivée imminente des familles dans l'EcoQuartier, la carte scolaire permettra d'accueillir les enfants, dès la rentrée de 2025, dans les écoles de Séraphine Louis et de l'Argilière. Dans le périmètre de la ZAC, une seconde opération immobilière, portée par Promogim, sera lancée au printemps 2025, pour une livraison des logements en 2027.

Sont programmés 55 logements diversifiés (accession, intermédiaires, sociaux). Ce programme intégrera également une agence du bailleur Clésence, et une salle commune pour le quartier.

Deux terrains peuvent encore évoluer : d'une part la parcelle qui accueille aujourd'hui du stockage de matériel pour les services de voirie du Conseil départemental : des échanges ont lieu pour trouver la meilleure programmation envisageable sur ce terrain, la Ville y souhaitant un programme de logements inclusifs ; d'autre part la parcelle, propriété du groupe Raboni. Ce terrain ne pourra évoluer qu'en collaboration avec l'entreprise Raboni, qui recherche actuellement une nouvelle localisation sur le territoire.

Les travaux en cours dans la ZAC sont l'élargissement de l'avenue Georges Clémenceau et de la chaussée Brunehaut (jusqu'au centre des impôts) pour permettre la réalisation de pistes cyclables, la plantation d'alignements d'arbres et d'espaces de stationnement.

Sera aussi réalisée une place entre les silos et la voie verte, baptisée par le conseil municipal « Square Le Bouteiller », qui accueillera une aire de jeux pour enfants et des espaces verts, en appui aux espaces de gestion des eaux pluviales.

Le montant total de ce programme d'équipements publics réalisé en quatre phases entre 2023 et 2030, par la Ville s'élève à 6 423 000 € TTC.

Pour permettre le financement des travaux de voirie, des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) ont été signées en 2022 avec les deux promoteurs ayant obtenu des permis de construire dans la ZAC : le groupement Demathieu Bard Immobilier / Brownfields et Promogim. D'autres le seront avec les futurs constructeurs des parcelles du Conseil départemental et de Raboni et seront présentés au conseil municipal comme l'ont été les deux premiers.

La poursuite de l'aménagement du quartier Ordener

Le Quartier Ordener se renouvelle année après année. Les deux dernières années ont permis à la Brasserie de Senlis (fabrication artisanale d'une bière locale) et au Tiers-Lieu (espace collaboratif et innovant) de s'installer durablement dans des bâtiments inoccupés. Ces deux acteurs viennent compléter et diversifier l'offre déjà en place sur le site : les entreprises des bâtiments 1,6 et 9, la Manufacture de Senlis, le LaBio, le CPIE et les logements pour les jeunes actifs et les familles.

En 2025 et 2026, deux bâtiments importants seront en travaux pour des réhabilitations lourdes, à savoir l'ancien mess des officiers qui accueillera le futur conservatoire de musique et de danse à partir de 2026 et l'ancienne armurerie de l'armée qui accueillera en 2026 une brigade de douanes consécutivement à la signature d'un bail à construction avec la Ville en 2023.

Les aménagements récents ont permis une circulation apaisée au sein du quartier, désormais sans clôture interne. Pour témoigner de l'ouverture du quartier sur la ville, le grand portail du 62 rue du faubourg Saint Martin a disparu, remplacé par une vaste entrée piétonne vers la place d'arme.

Il est à noter que la Ville a été accompagnée par Action Logement pour certaines opérations, dans le cadre du partenariat d'Action Cœur de Ville. Ainsi, l'engagement de Senlis dans ce dispositif depuis 2018 s'avère très positif à plusieurs égards. Senlis reste à ce jour la seconde commune où Action Logement investit en faveur des actifs dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Le dispositif « Action Cœur de Ville »

Le 16 avril 2024, la Ville, l'Etat, la CCSSO et les autres partenaires du programme ont acté la prolongation du dispositif ACV jusqu'au 31 décembre 2026. Cet engagement est un témoignage de l'apport du dispositif sur le territoire en matière d'accélération de projet, de soutien en ingénierie et de financements de projets. La quasi-totalité des actions inscrites en 2018 ou ajoutées en 2023 sont d'ailleurs en cours de réalisation ou achevées, comme en témoigne le comité de projet qui a acté la signature de prolongation d'ACV.

Les années 2024 et 2025 constituent des années charnières du dispositif, où un grand nombre d'actions se concrétisent : Le projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal et la restauration des annexes de la gare, le démarrage du chantier de conservatoire, la mise en place d'un mobilier urbain neuf aux abords du Site Patrimonial Remarquable, sur les grands axes ainsi que dans les quartiers. Le kiosque à journaux, devant être installé en centre-ville et qui s'inscrit dans cette dynamique de renouvellement du mobilier urbain, est à l'étude. Ces projets participent au renforcement de la qualité des services publics et renforcent l'attractivité du territoire.

Prochainement, deux autres actions d'ACV vont également entrer dans leur phase opérationnelle, à savoir l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH – RU) et le « Voyage au Temps des Premiers Rois de France ». Concernant l'OPAH – RU, ce dispositif prévoit d'accompagner les propriétaires privés (occupants et bailleurs) et les copropriétés afin d'améliorer jusqu'à 400 logements sur une durée de 5 ans. Ce qui représente 5,2 millions d'euros de fonds mobilisés, dont 70% sont apportés par l'Etat (3,7 millions). Le reste est financé par la Ville, la CCSSO à parts égales (713 000 euros) et la Banque des Territoires (25% du coût de l'ingénierie, dans le prolongement du soutien déjà apporté par la BDT sur de nombreuses études de projets ACV) à hauteur de 105 000 euros.

Afin de garantir le succès de cette opération, mais aussi dans la perspective de développer sur le territoire un véritable service public de l'habitat et du partage des projets structurants, la Ville réalisera, cette année, des travaux de rénovation du rez-de-chaussée de l'ancienne loge du gardien. Ce lieu accueillera l'opérateur de l'OPAH-RU mais aussi le guichet unique de l'habitat, porté par la CCSSO. Ainsi, tous les habitants du territoire pourront bénéficier de renseignements adaptés, fiables et concrets en fonction de leur situation afin d'améliorer la qualité de l'habitat du territoire.

Le projet « Voyage au temps des premiers rois de France »

Structurant pour le renforcement de l'attractivité du territoire, sa valorisation patrimoniale et touristique, le projet VTPRF a gagné en maturité et entre, en 2025, dans une phase opérationnelle.

Les diagnostics établis en 2024, notamment sur le Château Royal, ont démontré la nécessité d'une intervention d'ampleur qui devra s'étaler sur plusieurs exercices. Dès 2025, la Ville, en partenariat avec l'office de tourisme, les services de la DRAC, l'association de la Sauvegarde, la CCSSO, le PNR, le fonds de dotation – patrimoine de Senlis, la fondation du patrimoine, la Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis, va déployer les moyens nécessaires à la réalisation des travaux.

Ces moyens mobilisés permettront de déposer les autorisations d'urbanisme, de passer les marchés et d'engager les travaux de restauration de la cave du Musée de la Vènerie, qui accueillera en son sein un dispositif de *vidéo-mapping* immersif, à 360°, retraçant l'histoire royale de la Ville de Senlis.

En parallèle, la Ville travaille au dépôt des autorisations d'urbanisme et à la passation des marchés pour engager, à partir de 2026, les travaux de restauration, de mise en accessibilité et de valorisation du rempart gallo-romain.

Quant au volet financier, plusieurs dossiers de subventions sont en préparation auprès des institutions publiques (FEDER, DRAC, la Région des Hauts de France via le fonds Action Cœur de Ville, la CCSSO, le Département) ainsi que des dossiers de mécénats, avec l'appui du fonds de dotation – patrimoine de Senlis et de la fondation du patrimoine.

Pour rappel, des subventions ont déjà été obtenues : la Banque des Territoires sur des études préalables (10 000 euros), le Conseil régional Hauts de France via le contrat de rayonnement touristique (60 000 euros). La Ville a également répondu à un appel à projet auprès de l'Etat « Destination France », et a été retenue pour les études diagnostic du château et de la cathédrale (24 000 euros).

Au cœur de la politique culturelle, se trouve aussi le futur conservatoire de musique et de danse, qui sera partie intégrante du pôle culturel envisagé au sein du quartier Ordener.

Le futur conservatoire de musique et de danse

Adapté à un enseignement artistique de qualité, le nouveau conservatoire représente une enveloppe financière de travaux estimée par l'équipe de projet à 5 100 000 € HT.

Une recherche de financement croisé auprès des institutions publiques et privées est en cours, les sources de financement étant : le Conseil Départemental (1,3 Million), l'Etat (via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 840 000 euros, la CCSSO (1 180 000 million), le PNR (25 000 euros).

En l'état, environ 52% de subventions ont été octroyées au projet, soit un taux bien supérieur à ce qui était initialement prévu aux débuts du PPI.

Le travail des derniers mois avec l'équipe d'architecte et les 9 autres bureaux d'études techniques a permis de stabiliser les hypothèses de diagnostic (structure, présence d'amiante...) et les choix techniques de conception (mode de chauffage, acoustique...). Il s'agit d'associer des choix qualitatifs de matériaux biosourcés, de mise en valeur du bâtiment d'intérêt patrimonial et d'introduire des modes de conception biomimétique tout en apportant des solutions efficaces et pragmatiques de fonctionnement pour les équipes enseignantes, les professeurs et les élèves.

Le permis de construire a été délivré pour le conservatoire le 11 mars 2024. Les travaux débuteront ce trimestre (pour une durée d'environ 18 mois). L'équipement sera livré en 2026. L'objectif visé est l'ouverture du nouvel équipement à la rentrée 2026.

Figure également dans les priorités du mandat la réalisation du pôle d'échange multimodal.

La réalisation du PEM

L'aménagement du parvis de la gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) permettra à la fois de répondre aux enjeux de développement des mobilités responsables, de valoriser un secteur de la ville aujourd'hui peu qualitatif et de créer une continuité entre le centre-ville historique et le quartier en devenir, en améliorant les services rendus aux voyageurs : conditions d'attente des voyageurs, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, information. En effet, usagers des transports en commun, voitures et cars se partagent aujourd'hui un espace public dont les aménagements ne sont adaptés ni à la fonction ni au nombre de lignes accueillies. Il est désormais nécessaire de développer l'utilisation des transports en commun et de faciliter la multimodalité.

En outre, la volonté de renforcer la mise en réseau des centralités urbaines du territoire ainsi que la nécessité de sécuriser l'équipement ont présidé au choix de réalisation de cette nouvelle infrastructure.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ce Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) est estimé à 4 431 000€TTC, comprenant la réhabilitation des annexes de la gare.

La gare routière est subventionnée par les Fonds européens (FEDER : 1 439 700 €), le Conseil Départemental de l'Oise (92 000 €), l'Etat via la DSIL (520 000 €), et la CCSSO à travers un fonds de concours. Il sera réalisé à la fin de cet été.

Quant aux annexes, sur un montant total TTC de 667 690 €, les co-financeurs sont les suivants : la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC), la Région Hauts de France sur les fonds Action Cœur de Ville, et le Conseil départemental de l'Oise, à hauteur de 80 % du projet.

Toujours dans la perspective de mener à bien une politique efficace et innovante en matière de circulation, la municipalité a engagé simultanément une réflexion approfondie sur la politique de stationnement.

Le déploiement de la politique de stationnement

Déjà en vigueur depuis plusieurs années, le stationnement payant favorise la rotation des véhicules en centre-ville, ce qui permet de garantir une meilleure disponibilité des places. La Ville de Senlis a mis en place, depuis le 13 janvier 2025, plusieurs évolutions visant à améliorer les conditions du stationnement.

Ces mesures, étudiées en concertation avec les habitants et les commerçants, répondent à une double ambition : fluidifier la circulation et libérer davantage de places pour les visiteurs et les clients des commerces, tout en tenant compte des besoins des riverains et des professionnels.

En termes de tarification, pas d'augmentation. Le coût est fixé à 1,20 € de l'heure en zone verte et 1,50 € de l'heure en zone rouge. Ces tarifs restent bien inférieurs à ceux pratiqués dans de nombreuses autres communes. De plus, parmi les nouveautés majeures, la gratuité passe de 15 minutes à 30 minutes par jour, puis à 1 heure gratuite à partir de mars 2025. Ces périodes de gratuité concernent aussi bien la zone rouge, située au plus proche des commerces, que la zone verte, légèrement en périphérie.

Une nouveauté notable concerne également la création d'abonnements à prix maîtrisés pour les résidents et les professionnels. Les habitants des rues payantes peuvent désormais souscrire un abonnement à 20€ par mois (dégressif à 200€ par an), valable dans les zones vertes ou au parking de la Gare. Les professionnels, quant à eux, ont aussi accès à un abonnement similaire pour le parking de la Gare. Un abonnement à la journée pour les résidents est possible à 5€. Ces abonnements, disponibles auprès de la société Indigo, permettent de répondre aux besoins spécifiques des usagers réguliers sans pénaliser les habitants du centre-ville.

Senlis a confié le contrôle du stationnement à la société Indigo, dont l'agent n'est pas rémunéré en fonction du nombre de contraventions. Cela permet d'assurer des contrôles transparents, sans « matraquage ».

Enfin, afin de répondre aux interrogations des usagers, une permanence téléphonique est mise en place par Indigo. Toutes les informations pratiques sont également disponibles sur le site internet et l'application mobile de la Ville, ainsi que via des publications régulières sur les réseaux sociaux.

Il est à souligner que 75 % des places de stationnement restent gratuites, notamment sur les principaux parkings tels que les cours Thoré et Boutteville, le Cerf (ancienne gendarmerie), les Arènes ou encore le Tribunal... Ces parkings sont et resteront gratuits, offrant une solution pratique pour ceux qui souhaitent se garer sans frais à proximité du centre-ville.

Plus spécifiquement sur le Cours Thoré, la municipalité a décidé de former un recours contre le concepteur afin d'obtenir des réparations techniques aussi bien que financière. Dans l'immédiat, plusieurs aménagements vont être faits : mise en place de pavés drainants entre les lignes en béton, suppression du mélange terre – pierre existant, déblaiement de la terre excédentaire sur la zone centrale.

Outre ces grands projets, la municipalité maîtrise les investissements récurrents avec des principes d'action rigoureux et encadrés, afin d'accroître l'attractivité de Senlis au service de ses habitants et des touristes.

2. DES INVESTISSEMENTS DIFFUS MAITRISES ET EQUILIBRES

La Ville consacrera 5,4 millions d'euros en 2025 aux investissements diffus, qui répondent à un double objectif : l'amélioration du cadre de vie des Senlisiens, ainsi que l'équité de traitement entre tous les quartiers de Senlis et entre toutes les délégations portées par l'exécutif municipal. Les programmes pluriannuels de travaux ne tiennent pas seulement compte des calendriers afin d'organiser les opérations dans les meilleurs délais, mais aussi de leur localisation afin qu'aucun quartier de Senlis ne soit négligé. La municipalité en veut pour preuve les actions thématiques suivantes qui sont au cœur de son engagement pour les Senlisiens :

Placer la sécurité au cœur de l'action municipale

Nous continuons à assurer le maillage du territoire senlisien par la vidéo-protection. Après les grands axes, les entrées de ville et le centre-ville, de nouvelles caméras de vidéo-protection sont installées à l'intérieur de Senlis à des fins de dissuasion et de captation de délits. La municipalité se dotera en 2025 de 13 nouvelles caméras portant désormais leur nombre à 101. Ces nouvelles acquisitions, à hauteur de 51 000 euros, permettront de renforcer la vidéo-protection, notamment dans les quartiers (Brichebay, Bon Secours, Fours à Chaux, Val d'Aunette, Villevert...).

En outre, un centre de supervision urbain va être mis en place dans les prochains mois, avec un local dédié ainsi que 4 écrans de surveillance contribuant ainsi à renforcer la tranquillité des Senlisiens. Enfin, la Ville va adhérer au centre de supervision départemental afin de bénéficier de personnel dédié à la visualisation des images en direct et 24h/24h, et de faciliter le traitement des réquisitions de la gendarmerie.

Agir au quotidien afin de continuer à améliorer le cadre de vie de tous les Senlisiens

La Ville investira près 1,217 million d'euros en 2025 pour le cadre de vie, dont une partie essentielle dévolue aux travaux de voirie, notamment pour les voies résidentielles et de transit prioritaires, comme la rue du Haut de Villevert. La concernant, les travaux commenceront à partir du printemps et consisteront en le renforcement du réseau d'eau potable, le chemisage du réseau d'assainissement, l'enfouissement de réseau via le Syndicat d'Electricité 60, et les travaux de voirie qui débiteront à partir de septembre 2025.

Dans la perspective de juste répartition des travaux municipaux dans les divers secteurs senlisiens, sont également prévus en 2025 (liste non exhaustive) : avenue du Maréchal Joffre, rue Berlioz, Chemin du Roy, rue de la Montagne Saint Aignan, rue de la contre-escarpe et réfection des pavés dans le centre-ville...

Des travaux sont également prévus dans le secteur de l'ancienne gare et de l'EcoQuartier : l'élargissement de l'avenue Georges Clémenceau et de la chaussée Brunehaut (jusqu'au centre des impôts) pour permettre la réalisation de pistes cyclables, la plantation d'alignements d'arbres et d'espaces de stationnement.

Seront aussi réalisés un parvis entre les silos qui accueillera une aire de jeux pour enfants ainsi que des espaces verts, en appui aux espaces de gestion des eaux pluviales.

Il est à souligner que la municipalité va engager 96 000 € de travaux pour l'éclairage public, ce qui équivaut au remplacement d'environ 70 points lumineux, répartis dans toute la ville.

Des vivaces et des arbustes seront ajoutés : Maison des loisirs, Rondpoint commerçant de Brichebay, Place des arènes, Avenue du général de Gaulle, Beauval... La replantation d'arbres est également prévue dans le cadre du plan de gestion arboré (par exemple au Square Clos de la Châtelaine), ainsi que la réfection d'une entrée et d'un observatoire du parc écologique. Une nouvelle signalétique « à hauteur d'enfants » est de plus en cours d'élaboration.

En termes de mobilités douces, de nombreux aménagements cyclables vont être réalisés dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable. En outre, le réseau du TUS est en voie d'amélioration : extension vers les Portes de Senlis, futur arrêt desservant les hôtels de l'Avenue du Général de Gaulle et du quartier résidentiel en face.

De plus, de nombreuses demandes relatives au cadre de vie émanent des conseils de quartier et des réunions publiques, qui ont à nouveau rencontré un vif succès en 2024.

Planifier tout au long de l'année de nombreux travaux d'entretien et de rénovation des équipements scolaires, sportifs et culturels.

Les investissements envisagés en 2025 dans le secteur sportif sont estimés à 817 000 euros, parmi lesquels figurent les travaux en matière d'éco-énergie dans les gymnases Yves Carlier, Beauval, Anne de Kiev ou bien encore dans les salles et terrains de sport (travaux des vestiaires du terrain synthétique, réfection de la terrasse du club house du rugby...), avec des améliorations thermiques qui contribueront au confort des usagers. Des opérations d'envergure seront également réalisées, comme la rénovation des city stades du Val d'Aunette et de Bon Secours, à hauteur de 450 000 €, la réfection de l'étanchéité des toitures du complexe des 3 arches, et une partie du gymnase de Brichebay.

La transition énergétique sera aussi au cœur des rénovations programmées dans les établissements scolaires qui s'élèveront à plus de 450 000 euros, par exemple le remplacement des huisseries au sein de l'école élémentaire de l'Argillère, des travaux d'amélioration du bâti dans l'école élémentaire Anne de Kiev, le remplacement des menuiseries dans les écoles d'Orion et de Séraphine Louis (et la désimpermeabilisation de la cour), des travaux d'étanchéité de la toiture et de récupération des eaux pluviales dans l'école élémentaire de Brichebay...

Afin de conforter l'attractivité de Senlis, des engagements forts sont pris par la municipalité, tant pour l'accueil des Senlisiens et des visiteurs dans les musées (121 000 euros seront investis, notamment pour améliorer les conditions d'accueil du public dans les trois musées de la ville et restaurer les tableaux des collections ou en acquérir de nouveaux) que pour l'entretien du patrimoine historique. Cela représente 500 000 euros pour 2025, qui concernent tout d'abord la cathédrale. En 2024, 189 000 euros ont déjà été investis afin de la remettre en sécurité après l'incendie (réfection des installations électriques, suivie du nettoyage). 86 000 euros ont aussi été consacrés à l'étude préalable en vue de sa restauration pluriannuelle, qui continuera cette année. La Ville poursuivra en outre son travail sur le suivi climatique sur le portail ouest, accompagnée par son Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO). Le chantier d'insertion se chargera des travaux Impasse Sainte Marguerite et de la mise en sécurité du château royal.

Enfin 250 000 euros ont été engagés afin de réaliser des gradins au sein du manège Ordener, contribuant à en faire une véritable salle de spectacle et un espace polyvalent pouvant accueillir des évènements économiques, scientifiques ou culturels, et constituant une nouvelle offre importante pour le tourisme d'affaires du sud de l'Oise. Les travaux ont débuté en janvier pour une livraison au printemps.

IV. LES BUDGETS ANNEXES

Pour rappel, les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ils sont soumis à la nomenclature M49 et sont votés et gérés en HT.

Le budget annexe Eau Potable retrace l'activité de production de transport et de distribution d'eau potable. Le budget annexe Assainissement retrace l'activité de collecte et de traitement des eaux usées. Leur statut de service public industriel et commercial suppose que l'activité soit identifiée dans le cadre d'un budget distinct destiné à individualiser le coût du service. Pour ces deux budgets, l'exploitation est concédée à un fermier par délégation de service public (S. E.A.O VEOLIA).

En conséquence, les volumes budgétaires retracent les dépenses restant à charge de la commune (la dette, l'amortissement des immobilisations et la réalisation d'investissements au-delà des obligations du fermier en matière de renouvellement du réseau mis à disposition en principal). Le financement est assuré essentiellement par la surtaxe perçue par le délégataire sur les usagers du service à la demande et au tarif fixé par la commune.

La réflexion au titre du transfert des compétences eau potable et assainissement actuellement en cours au niveau de la CCSSO dans le cadre des trajectoires budgétaires a pour objectif de reprendre les travaux inscrits dans les prospectives de chaque commune qui pourront être repris dans une charte de transfert pour garantir une réalisation.

1. BUDGET ANNEXE EAU

L'exploitation du service eau potable est assurée par délégation de service public de type affermage, par contrat du 1^{er} février 2012, avec la société VEOLIA pour une durée de 20 ans, avec une échéance au 31 janvier 2032.

Les résultats de l'exercice 2024 sont estimés comme suit :

	Résultats exercice 2024	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
INVESTISSEMENT	-629 595,94 €	71 998,88 €	-557 597,06 €
FONCTIONNEMENT	221 978,81 €	781 572,14 €	1 003 550,95 €
GLOBAL	-407 617,13 €	853 571,02 €	445 953,89 €

Pour rappel, le montant de la surtaxe communale eau potable reste inchangé depuis 2013, aux tarifs suivants :

TRANCHE (en m ³)	SURTAXE EAU
	Tarif euros
1 à 30	0,1013
31 et plus	0,6544

Redevance agence de l'eau :

Comme décidé au Conseil municipal le 12 décembre dernier, au vu des réformes des redevances de l'agence de l'eau, une contrevalet est votée chaque année.

Elle est répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu versé au délégataire puis à la ville (avant la réforme redevance versée à l'agence de l'eau).

Une modulation de ces redevances est calculée annuellement en fonction des performances des réseaux. Cette redevance sera versée en année N+1 par la ville à l'agence de l'eau.

En 2025, la modulation est prise en compte avec une performance maximale. Le montant appelé n'aura pas d'impact sur le prix de l'eau (du même niveau des redevances payées auparavant à l'Agence de l'Eau). L'impact réel ne sera constaté que fin 2025 au vu des critères de performance valorisés pour une décision de modulation sur 2026.

Le montant de recette estimé pour 2025 est de 15 000 €.

En 2024, travaux mis en œuvre par le délégataire

L'alimentation en eau potable de la Ville de Senlis est assurée par l'intermédiaire de trois forages : Bonsecours 1, Bonsecours 2 et Aumont.

Les travaux menés par le délégataire, pour rappel, répondent aux analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui depuis 2021 établissent des non-conformités nouvelles liées à la présence dans l'eau de métabolites de chloridazone, molécule mère associée à la culture de la betterave pour le forage Bonsecours 2 et pour le forage d'Aumont.

Par avenant n°3 (délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022), applicable au 1^{er} janvier 2023, les **travaux suivants pris en charge financièrement par la collectivité (117 K€) ont été finalisés :**

- De sécurisation du réservoir de Tombray et du Forage d'Aumont (32 408,50 € en 2024),
- De mise en place de 4 débitmètres pour permettre la sectorisation de l'ensemble du réseau d'eau potable de la Ville (32 000 € en 2024),
- De traitement de l'eau, pour permettre le traitement des pesticides sur l'ensemble des ressources de la Ville avec des travaux de raccordement de Bonsecours 2 à l'unité de traitement de Bonsecours 1 qui ont été réalisés en 2023 (51 855 € en 2023).

Ces travaux ont permis de rendre l'eau de Bonsecours 2 conforme comme l'eau de Bonsecours 1. Ces forages affichent des valeurs inférieures à la limite de qualité de 0,1 µg/l depuis la réception des travaux l'été dernier.

Concernant le forage d'Aumont, une unité de traitement de l'eau au charbon actif a été étudiée par le délégataire VEOLIA. L'hydrogéologue agréé a émis un avis réservé sur ce projet (après environ un an d'analyses) notamment sur la réalisation d'une lagune dans le périmètre immédiat du captage d'Aumont.

Une solution alternative de raccordement des rejets de l'unité de traitement au réseau d'assainissement a donc été étudiée. Cette solution concerne le raccordement des eaux de lavage directement au réseau d'assainissement, situé au niveau de la route d'Aumont / square de la ferme des Alouettes.

Dans le cadre du projet, la lagune est remplacée par une cuve en béton de 35 m³ sous la dalle du bâtiment pour le stockage des eaux qui seront rejetées via 2 pompes de relevage dans le réseau d'assainissement. Une canalisation de refoulement d'une longueur de 430 m sera réalisée, pour relier l'unité de traitement au réseau d'assainissement et ainsi envoyer l'eau de lavage jusqu'au réseau d'assainissement.

Ce projet a eu un retour positif de l'ARS par courrier en date du 28 juin 2024.

Ces travaux d'un montant de **160 998 € HT** à la charge financière du Délégué sont rémunérés sur le prix de l'eau. Par avenant n°4 (délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024), il a été conclu des travaux de raccordement des rejets de lavage de l'unité de traitement d'Aumont directement au réseau d'assainissement, situé au niveau de la route d'Aumont / square de la ferme des Alouettes. Les travaux ont débuté début 2025.

Ce prix est ferme et prend en compte les études de conception, les études préalables et les travaux.

Désignation	Annuité investissement € HT	Part variable investissement	Part variable exploitation	Impact total en € HT/m ³
Rejet eaux de lavage au réseau d'assainissement	25 983 € HT	0,0240 €HT/m ³	0,0006 €HT/m ³	0,0246 € HT/m ³

Impact prix de l'eau sur le prix de base : 0,0246€ HT/m³ (soit 0,03414 en prix révisé)

Travaux mis en œuvre par la ville

En 2024, les opérations d'équipement ont été mises en œuvre pour un total de 1 290 k € dont les principales sont les suivantes :

- Remplacement des branchements plomb (48k€),
- Remplacement et renforcement du réseau eau potable de l'éco-quartier, avenue G. Clemenceau et Chaussée Brunehaut, dont un budget complémentaire sera prévu en 2025 au vu de l'avancement du chantier,
- Réalisation des travaux de mise en place d'un nouveau piézomètre y compris l'étude maîtrise d'œuvre (38k€) dont 24 925 € de travaux,
- Réalisation de travaux de maillage du réseau eau potable Rond-point de l'obélisque (125 350 €),
- Renouvellement du réseau d'eau potable rue Nd de Bonsecours (630 373 €),
- Etudes préalables pour les travaux pour le renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Vieille de Paris et continuité de la maîtrise d'œuvre sur les rues adjacentes à la rue du Chatel et Saint Frambourg,
- Etude de recherche d'un nouveau forage en cours. La phase 1 relative à l'étude hydrogéologique pour la définition de l'emplacement a été réalisée en 2024, pour un montant de 9 000 €. Le montant global du marché est de 29 650 €.

Le total mandaté représente 1 290 k € HT en opérations d'équipement et 231 k € HT en restes à réaliser.

Au titre de 2025, au vu de l'épargne brute et de la capacité d'emprunter, les résultats permettent d'envisager un projet de budget 2025 sans recours à l'emprunt.

PROGRAMME	DETAIL DU PROJET	2025	POST-2025
Nouvelle ressource d'eau Recherche	Phase 1 d'identification d'un potentiel lieu de forage de reconnaissance en 2024 qui doit être soumis à autorisation et créé en 2025	50 000,00 €	2 600 000,00 €
Travaux récurrents	Travaux remplacement des branchements plombs ou renforcement du réseau d'eau potable	141 000,00 €	100 000,00 €
Mise en place d'un Plan de gestion sécurité sanitaire (obligation pour 2027)			50 000,00 €
Stratégie de préservation de la ressource en eau, schéma directeur eau potable	Dispositif obligatoire pour 2028 lors d'un transfert de compétences		60 000,00 €
Etude de définition de bassin d'alimentation de captage d'eau			45 000,00 €
Opération Eco-Quartier (av G Clémenceau notamment)	Maitrise d'œuvre et travaux d'aménagement du quartier pour 820 k€	500 000,00 €	
Opération rues adjacentes à la rue du Châtel - Mise en séparatif du centre-ville	Impasse du Courtillet	87 000,00 €	
	Place Saint Frambourg	180 000,00 €	
	Rue de la Tonnellerie Rue St Frambourg Petit Chaalis		390 000,00 €
	Rue Vieille de Paris - mission de maîtrise d'œuvre études préparatoires en 2025 et travaux par la suite	17 400,00 €	382 000,00 €
ZAE Senlis Sud Oise - Travaux de mise en séparatif des réseaux	Au vu de la mise en conformité du déversoir d'orage et la suppression du bassin - Travaux Rue Saint Etienne	120 000,00 €	635 000,00 €
Travaux Rue du Haut de Villevert	Travaux Rue du Haut de Villevert	175 000,00 €	
		1 270 400,00 €	4 262 000,00 €

2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'exploitation du service assainissement est assurée par délégation du service public de type affermage par contrat du 1^{er} février 2024 avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO-VEOLIA) avec une échéance au 31 janvier 2036.

Les résultats de l'exercice 2024 sont estimés comme suit :

	Résultats exercice 2024	Résultats antérieurs	Résultats cumulés
INVESTISSEMENT	225 927,36 €	89 870,64 €	315 798,00 €
FONCTIONNEMENT	749 182,66 €	391 481,06 €	1 140 663,72 €
GLOBAL	975 110,02 €	481 351,70 €	1 456 461,72 €

Dans le cadre du protocole de fin du contrat de la DSP au 31/01/2023 et au vu de la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023, a été perçu en 2024 :

- Remboursement au titre des travaux concessifs non réalisés entre 2019 et jusqu'au 31/01/2024 : 592 781,84 €HT,
- Remboursement de la prime d'épuration : manque à gagner pour 2022 et 2023 : 73 161,58 €.

Conformément au solde du contrat la moitié du solde global négatif de 187 363,47 € a été pris en charge par la ville (soit en dépense 93 681,74 €).

Les produits de fonctionnement : La redevance assainissement

Les tarifs de la redevance communale, fixés par délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2023 :

TRANCHE (en m3)	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT
	Nouveaux tarifs à partir du 1er février 2024
	Tarif / euros
1 à 30	0,1013 €HT/m3
31 à 120	0,7133 €HT/m3
+ de 120	1,1278 €HT/m3

Les autres recettes de fonctionnement concernent essentiellement la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif au vu des constructions ou des modifications faisant l'objet d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

En 2024, ces recettes représentent un total de 363 k € principalement pour les logements Clésence Avenue des écoliers (155k€), logements de la clinique saint Joseph (129 k€) et SA HLM de l'Oise pour les habitations collectives au quartier Ordener rue des spahis (58 k€) ainsi que des habitations individuelles.

Pour 2025, les participations sont prévues pour environ 47 k€, notamment pour des habitations individuelles.

Suite au recours introduit pour l'installation d'Amazon, dont la décision de justice n'est pas connue, une provision a été créée pour risques de contentieux en 2024.

Redevance agence de l'eau :

Comme décidé au Conseil municipal le 12 décembre dernier, au vu des réformes des redevances de l'agence de l'eau une contrevalet est votée chaque année. Elle est répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu versé au délégataire puis à la ville (avant la réforme redevance versée à l'agence de l'eau).

Une modulation de ces redevances est calculée annuellement en fonction des performances des réseaux. Cette redevance sera versée en année N+1 par la ville à l'agence de l'eau.

En 2025, la modulation est prise en compte avec une performance maximale. Le montant appelé n'aura pas d'impact sur le prix de l'eau (du même niveau des redevances payées auparavant à l'Agence de l'Eau). L'impact réel ne sera constaté que fin 2025 au vu des critères de performance valorisés pour une décision de modulation sur 2026.

Le montant de recette estimé pour 2025 est de 22 000 €.

En 2024 les opérations principales suivantes ont été mises en œuvre pour un total d'environ 1 261 k€ :

- Travaux d'assainissement en amont de la station d'épuration route de Saint Léonard au niveau des jardins familiaux (495k€),
- Aménagements et mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'éco-quartier Av G Clemenceau et Chaussée Brunehaut dont un budget complémentaire est prévu en 2025 dans le cadre de travaux supplémentaires,
- Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de Notre Dame de Bonsecours (73k€),
- Etude de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement au centre-ville (Impasse du Courtillet, Rue de la Tonnellerie, Rue Saint Frambourg et Rue du Petit Chaalis) et études préalables pour les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires de la rue Vieille de Paris (46k€),
- Etude de faisabilité de mise en conformité du déversoir orage Rue Saint Etienne (10k€),
- Solde des opérations diagnostic réseau assainissement et l'optimisation du réseau de collecte de la station d'épuration par la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales engagées en 2021 et se poursuivant jusqu'en 2024.

- Pour la première AP CP 2001- Diagnostic réseau assainissement

Année	Prévu dép.	Mandaté	Prévu rec.	Modification lissage des CP	Encaissé
Total	409 700,00	409 686,22	307 924,00		153 962,00
2021	2 400,00	2 400,00	153 962,00		153 962,00
2022	139 764,69	139 764,69	0,00		0,00
2023	234 076,15	234 076,15	0,00		0,00
2024	33 459,16	33 445,38	0,00		0,00
2025	0,00	0,00	153 962,00		0,00

- Pour la seconde AP CP 2002- Schéma de gestion des eaux pluviales

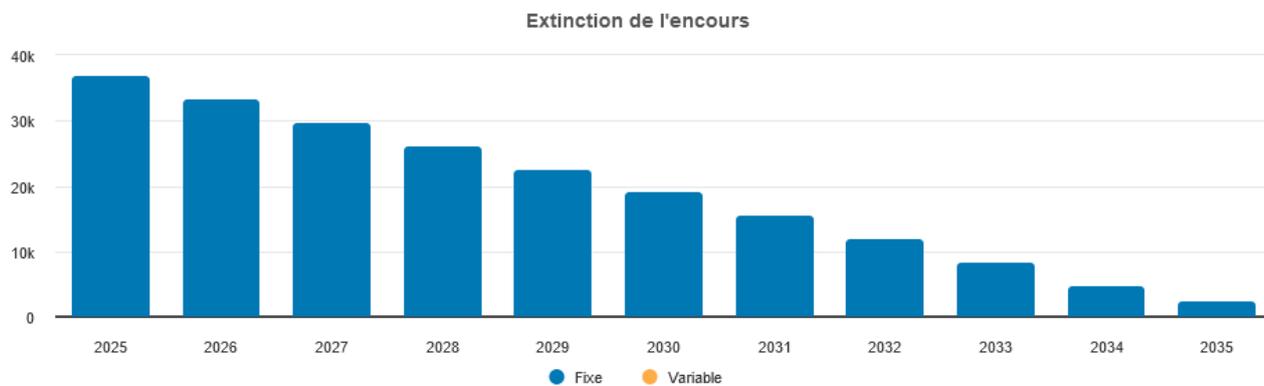
Année	Prévu dép.	Mandaté	Prévu rec.	Encaissé
Total	106 000,00	104 769,44	72 207,00	72 207,00
2020	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	1 200,00	1 200,00	36 103,00	36 103,00
2022	45 577,50	45 577,50	0,00	0,00
2023	47 062,34	47 062,34	0,00	0,00
2024	12 160,16	10 929,60	36 104,00	36 104,00

Le total mandaté des opérations d'équipement représente 1 261 k€HT et 188k€HT en restes à réaliser.

Au titre de 2025, au vu de l'épargne brute et de la capacité d'emprunter, les résultats permettent d'envisager un projet de budget 2025 sans recours à l'emprunt.

PROGRAMME	DETAIL DU PROJET	2025	POST-2025
Travaux renforcement renouvellement réseaux		675 000,00 €	
Opération Eco-Quartier (av G Clémenceau notamment)	Maitrise d'œuvre et travaux d'aménagement du quartier (766k€ part assainissement) - travaux supplémentaires	60 000,00 €	
Programme mise en séparatif des réseaux			
Opération rues adjacentes à la rue du Châtel - Mise en séparatif du centre-ville	Impasse du Courtillet	114 000,00 €	
	Place Saint Frambourg	350 000,00 €	
	Rue de la Tonnellerie Rue St Frambourg Petit Chaalis		730 000,00 €
	Rue Vieille de Paris - mission de maîtrise d'œuvre études préparatoires en 2025 et travaux par la suite	21 000,00 €	475 000,00 €
ZAE Senlis Sud Oise - Travaux de mise en séparatif des réseaux	Au vu de la mise en conformité du déversoir d'orage et la suppression du bassin - Travaux Rue Saint Etienne	646 000,00 €	1 500 000,00 €
Travaux Rue du Haut de Villevert	Travaux Rue du Haut de Villevert	60 000,00 €	
	Remboursement subvention agence de l'eau	59 000,00 €	
		1 985 000,00	2 705 000,00

L'endettement sur le budget annexe assainissement s'élève à 37 019,22 € au 31/12/2024. Il reste deux emprunts auprès de l'Agence de l'Eau, qui ont un coût en intérêt nul (prêts d'avances liés à des subventions). L'amortissement en remboursement de capital prévisible est de 3 570,13€. L'extinction de la dette est prévue en 2035.





Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 6 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 janvier 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 février 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 10 - Votants : 31 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS – Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. REIGNAULT à Mme ROBERT - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme SIBILLE - Mme LEPITRE à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à Mme LOISELEUR - Mme DUBOIS à Mme MIFSUD - M. CHAPUIS à M. NGUYEN PHUOC VONG - M. FLEURETTE à Mme BENOIST - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - M. BOULANGER à Mme AUNOS - **Absents :** Mme VALLER - M. DIEDRICH - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 06 – Cession des biens immobiliers à Senlis Résidence G Guynemer de CDC HABITAT au profit de la SA HLM de l'Oise – Maintien des garanties d'emprunt

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019 par laquelle la ville réitérait sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés par la CDC HABITAT (auparavant Société Nationale Immobilière) suite à un allongement de la durée de leur remboursement pour les emprunts garantis dans le cadre du programme de construction de 242 logements avenue Paul Rougé,

Considérant les prêts consentis le 23/03/1995 à CDC Habitat par la Caisse des Dépôts et Consignations n°44442020 et 444222 aux montants initiaux respectifs de 4 163 442,88 € et 2 000 893,35€ finançant

EL 5453 – Résidence G Guynemer rue Catalpas/Cerisiers/Ormes/Sorbier/Houx/Pins/Saules/Merisiers/Laurier – 54 logements

EL 5454– Résidence G Guynemer rue Catalpas/Cerisiers/Ormes/Sorbier/Houx/Pins/Saules/Merisiers/Laurier – 83 logements

EL 5455 - Résidence G Guynemer rue des Noisetiers/des Charmes/des Erables/des Bouleaux – 31 logements

EL 5456 - Résidence G Guynemer rue des Noisetiers/des Charmes/des Erables/des Bouleaux – 73 logements

Considérant la demande formulée par La CDC HABITAT par courriers des 23 octobre et 25 novembre 2024 pour transférer les prêts à la SA HLM au motif de la vente des quatre ensembles immobiliers des Résidences G. Guynemer

Considérant l'acceptation de la Caisse des Dépôts et Consignation à ce transfert au profit de la SA HLM,

Considérant la convention conclue le 10 juillet 1996 entre la SNI et le CCAS de la ville de Senlis pour mettre à disposition gratuitement les locaux collectifs résidentiels à usage de halte-garderie dénommée Brichebay et l'accord de la SA HLM,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 28 janvier 2025,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Monsieur FLEURETTE par pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme PRUVOST-BITAR par pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL Mme BENOIST et M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme AUNOS) ;

- a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 4 163 442,68 € et de 2 000 893,35 € consentis par la Caisse des Dépôts et Consignation au Cédant et transférés au preneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

- les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Prêt n°1 :

- Type de prêt : PLUS fongible avec préfinancement
- N° du contrat initial : 444220
- Montant initial du prêt en euros : 4 163 422,88€
- Capital restant dû à la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » ou « d'effet du transfert des droits réels » : 1 327 442,88€
- Intérêts capitalisés : 0€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt : 14 ans (calculée de la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » ou « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index (1)/(2) : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » ou « d'effet du transfert des droits réels » : 3,886408
- Modalité de révision : *** (à compléter par : « simple révisabilité » (SR), « double révisabilité » (DR), « double révisabilité limitée » (DL)) Double Révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » ou « d'effet du transfert des droits réels » (3) : 0,504584120515439

Prêt n°2

- Type de prêt : PLUS fongible avec préfinancement
- N° du contrat initial : 444222
- Montant initial du prêt en euros : 2 000 893,35€
- Capital restant dû à la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » ou « d'effet du transfert des droits réels » : 633 161,81€
- Intérêts capitalisés : 0€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt : 14 ans (calculée de la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » ou « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial)
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index (1)/(2) : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » ou « d'effet du transfert des droits réels » : 3,869118
- Modalité de révision : *** (à compléter par : « simple révisabilité » (SR), « double révisabilité » (DR), « double révisabilité limitée » (DL)) Double Révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » ou « d'effet du transfert des droits réels » (3) : 0,504584120515439

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts susvisés, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts

- a accepté le transfert au nom de la ville de la convention conclue le 10 juillet 1996 entre la SNI et le CCAS de la ville de Senlis aux mêmes conditions avec la SA HLM

- a autorisé Madame le Maire ou l'élu délégué à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à ces prêts.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » ou « d'effet du transfert des droits réels ».

(1) Si index inflation : L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) Sauf taux fixe : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% .

(3) Si DR : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;

Si DL : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% .


Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY


Le Maire
Pascale LOISELEUR

Acte exécutoire le 13/02/2025 Reçu par la
Préfecture le 13/02/2025 Publié sur le Site Internet
de la Ville le 13/02/2025

Metz, le 27 mars 2024

VENTES

Mairie de SENLIS
A l'attention de Mme Pascale LOISELEUR
3 Place Henri IV
60300 SENLIS

LRAR

Référence : 7344.24-GST-NB
Affaire suivie par : Olivier SCHNEIDER – 03 87 39 30 10
Copies : Gilles PAUCHET – Olivier DUPRIEZ
Christine LE LIARD – Barbara PARADIS
Adresse de correspondance : 4 rue St Charles – BP 90040
57014 METZ Cedex 1
Objet : Cession de 4 ensembles immobiliers à SENLIS
Résidences G. Guynemer

Madame la Maire,

Nous vous informons que nous envisageons de céder en totalité et en bloc, au cours de l'année 2024, les ensembles immobiliers suivants :

EI 5453 - Résidence G. Guynemer rue Catalpas/Cerisiers/ Ormes/Sorbier/Houx/Pins/Saules/Merisiers/Laurier à SENLIS (60300) - 54 logements

EI 5454 - Résidence G. Guynemer rue Catalpas/Cerisiers/ Ormes/Sorbier/Houx/Pins/Saules/Merisiers/Laurier à SENLIS (60300) - 83 logements

EI 5455 - Résidence G. Guynemer rue des Noisetiers/Des Charmes/Des Erables/Des Bouleaux à SENLIS (60300) - 31 logements

EI 5456 - Résidence G. Guynemer rue des Noisetiers/Des Charmes/Des Erables/Des Bouleaux à SENLIS (60300) - 73 logements

Nous pouvons vous assurer que le repreneur que nous choisirons sera un organisme notoirement connu et ayant toutes les compétences pour gérer au mieux ces ensembles immobiliers dans la continuité de CDC Habitat.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de l'avancement de nos démarches et vous prions de croire, Madame la Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Geoffroy STAUB
Directeur interrégional Adjoint



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 6 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 janvier 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 février 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 10 - Votants : 31 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS – Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. REIGNAULT à Mme ROBERT - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme SIBILLE - Mme LEPITRE à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à Mme LOISELEUR - Mme DUBOIS à Mme MIFSUD - M. CHAPUIS à M. NGUYEN PHUOC VONG - M. FLEURETTE à Mme BENOIST - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - M. BOULANGER à Mme AUNOS - **Absents :** Mme VALLER - M. DIEDRICH - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 07 – Financement du Projet de pôle d'échanges multimodal (PEM)

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu la création de l'autorisation de programme en date du 21 juillet 2020 visant à la mise en œuvre d'un projet de Pôle d'Echanges multimodal avec un plan de financement,

Vu les délibérations successives en date du 8 avril 2021, du 7 avril 2022, du 22 mars 2023 avec une modification de l'AP pour un montant total de 4 047 000 €, du 3 avril 2024 d'ajustements des crédits de paiements et précisant à minima les recettes attendues au titre de l'opération,

Vu les débats d'orientations budgétaires des exercices 2022, 2023 et 2024 et le rapport annexé au compte administratif 2023 détaillant l'opération,

Vu la délibération du 16 octobre 2024 attribuant un marché en 2 lots Voirie, réseaux divers et éclairages et Espaces verts comprenant une aire de jeux.

Considérant que la Ville de Senlis a confirmé par les délibérations successives ci-dessus son souhait de mettre en œuvre une opération d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal situé sur la place de la Gare, les avenues de Mont l'Evêque et de Lattre de Tassigny,

Considérant l'inscription du projet en tant qu'action structurante dans le dispositif partenariat Action Cœur de Ville,

Considérant que l'Etat pour l'instruction au titre de la DSIL 2025 demande une délibération formelle du conseil municipal adoptant le projet et les modalités de financement.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 janvier 2025,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Monsieur FLEURETTE par pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme PRUVOST-BITAR par pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST et M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme AUNOS) ;

- A approuvé le projet et les modalités de financement de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal situé sur la place de la Gare, les avenues de Mont l'Evêque et de Lattre de Tassigny. Au titre de l'opération, Madame le Maire est autorisée à optimiser les financements auprès des partenaires publics de la ville : le département, la région, l'Europe, et l'Etat, sachant que ces financements ne peuvent être supérieurs à 80%.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 6 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 janvier 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 février 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 10 - Votants : 31 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS – Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. REIGNAULT à Mme ROBERT - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme SIBILLE - Mme LEPITRE à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à Mme LOISELEUR - Mme DUBOIS à Mme MIFSUD - M. CHAPUIS à M. NGUYEN PHUOC VONG - M. FLEURETTE à Mme BENOIST - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - M. BOULANGER à Mme AUNOS - **Absents :** Mme VALLER - M. DIEDRICH - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 08 - Cession foncière - 17 rue Yves Carlier - Clause de substitution de l'acquéreur

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-60612-34753 en date du 7 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 approuvant le principe de cession d'une maison mitoyenne cadastrée AR 166 et 170, située 17 rue Yves Carlier à Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, approuvant l'autorisation à Madame le Maire d'accepter l'offre d'achat,

La municipalité envisage de procéder à la vente d'un bien immobilier, libres d'occupation, afin de réutiliser le produit de la cession à la réalisation des travaux d'investissement en faveur des Senlisiens.

Par délibération le 30 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de cession d'une maison mitoyenne cadastrée AR 166 et 170, située 17 rue Yves Carlier à Senlis par la procédure dite de vente notariale interactive (VNI).

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 28 janvier 2025,

Suite à l'organisation de la vente, du 15 octobre 2024 au 16 octobre 2024, par Maître NIVELET, l'offre la plus importante formulée a été émise par Monsieur CRONIER et Madame DIOT pour un montant de 337 000 € honoraires de négociation compris.

Monsieur CRONIER et Madame DIOT ont inclus dans leur proposition une condition suspensive d'obtention de prêt.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'autorisation à Madame le Maire d'accepter l'offre d'achat la plus importante proposée au prix de 337 000 €, soit 317.924,53€ net vendeur et 19 075,47€ d'honoraires de négociation, formulée par Monsieur CRONIER et Madame DIOT, de désigner Maître Aurélie NIVELET, notaire au 2 rue de l'Argillère 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon les modalités définies ci-dessus, ainsi que d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés,

Lors de la signature de la promesse d'achat du bien par Monsieur CRONIER en date du 7 janvier 2025 chez Maître NIVELET, il a été demandé de prévoir une clause de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que Monsieur CRONIER se réserve de désigner.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR par pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme AUNOS, Mme REYNAL et M. BOULANGER par pouvoir donné à Mme AUNOS) ;

- A autorisé Madame le Maire à intégrer une clause de substitution à l'acte de vente concernant le futur acquéreur, Monsieur CRONIER, au profit d'une autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner.
- Sur tous les autres aspects, les dispositions de la délibération du 12 décembre 2024 restent inchangées.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR

SÉANCE du jeudi 6 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 janvier 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 6 février 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 10 - Votants : 31 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS – Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. REIGNAULT à Mme ROBERT - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme SIBILLE - Mme LEPITRE à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à Mme LOISELEUR - Mme DUBOIS à Mme MIFSUD - M. CHAPUIS à M. NGUYEN PHUOC VONG - M. FLEURETTE à Mme BENOIST - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - M. BOULANGER à Mme AUNOS - **Absents :** Mme VALLER - M. DIEDRICH - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 09 - Modification partielle de la carte scolaire

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, articles L 131-5 et L 212-7 disposants que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, il revient au conseil municipal de déterminer les périmètres scolaires de ces écoles,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse et Petite Enfance en date du 30 janvier 2025,

Considérant la construction récente de logements d'habitations (2ème tranche de l'EcoQuartier) dans l'avenue Georges Clémenceau.

Considérant que l'avenue Georges Clémenceau, rattachée au secteur scolaire des écoles Beauval et Argilière du quartier de Bon Secours, contenait auparavant peu de logements résidentiels.

Considérant la livraison courant 2025 de 284 nouveaux logements dans cette rue. Soit 115 logements côté pair et 169 logements côté impair.

Considérant qu'il convient de répartir les effectifs entre les écoles de manière équilibrée, il est nécessaire de modifier la carte scolaire de l'avenue Georges Clémenceau.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 instituant le rattachement de la rue Daniel Boulanger (parallèle à l'avenue Georges Clémenceau) au secteur scolaire de l'école primaire Séraphine Louis, principalement pour les mêmes raisons.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR par pouvoir donné à Mme REYNAL et Mme REYNAL) ;

- A approuvé la modification de la carte scolaire afin de rattacher le côté pair de l'avenue Georges Clémenceau au secteur scolaire de l'école primaire Séraphine Louis. Le côté impair reste rattaché au secteur scolaire des écoles du quartier Bon Secours.



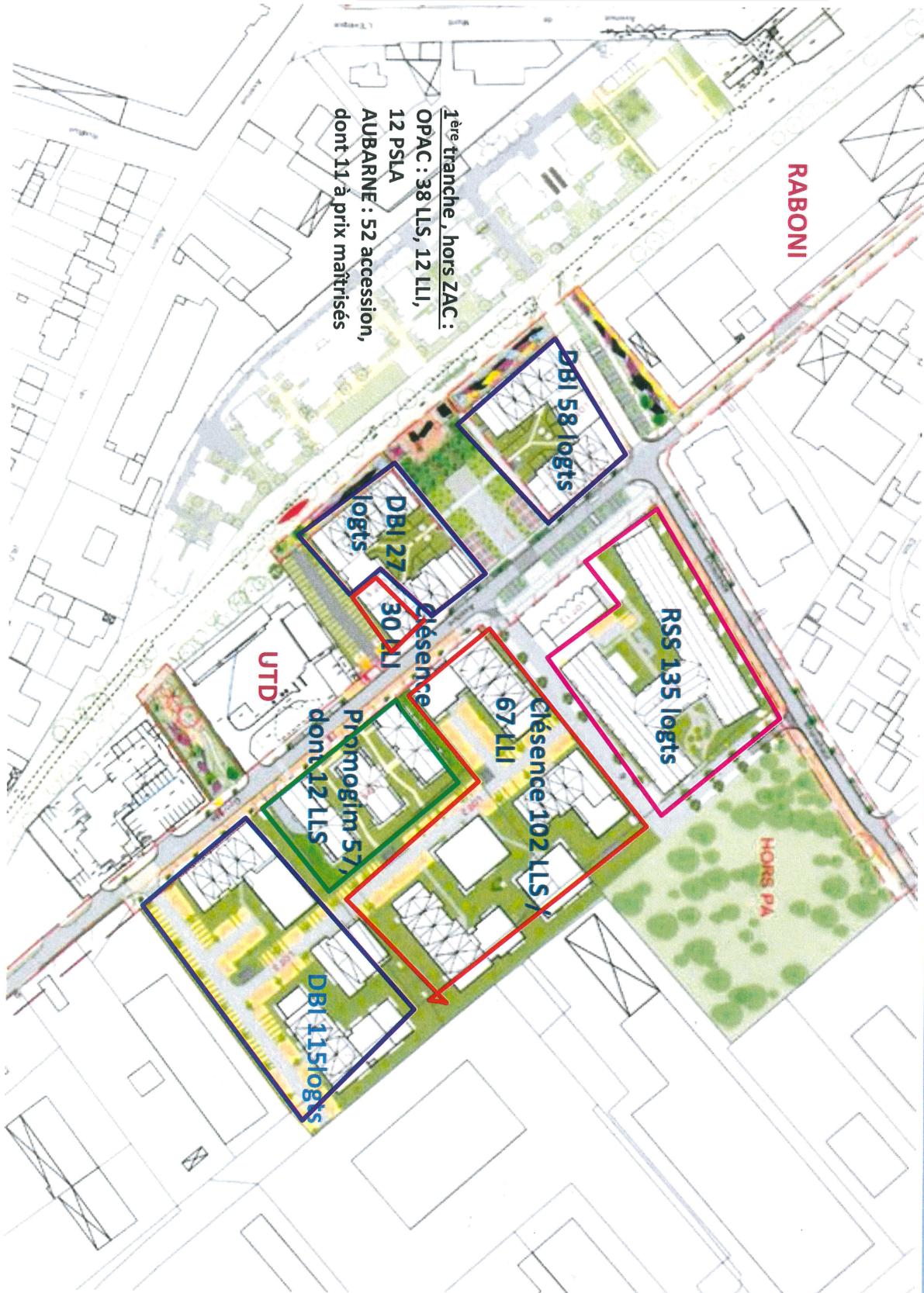
Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR



ZAC ECOQUARTIER





Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 6 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 janvier 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 février 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 19 - Pouvoirs : 10 - Votants : 29 - Absents : 4

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS – Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. REIGNAULT à Mme ROBERT - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme SIBILLE - Mme LEPITRE à Mme LUDMANN - Mme AIT M BARK à Mme LOISELEUR - Mme DUBOIS à Mme MIFSUD - M. FLEURETTE à Mme BENOIST - Mme PRUVOST-BITAR à Mme REYNAL - M. BOULANGER à Mme AUNOS - **Absents :** Mme VALLER - M. DIEDRICH - M. CHAPUIS **Absent excusé :** M. NGUYEN PHUOC VONG - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 10 - Convention de partenariat pour la réalisation d'une fresque murale place Jean Davidsen

Madame MIFSUD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 28 janvier 2025,

Considérant que l'OPAC de l'Oise est propriétaire de plusieurs immeubles situés Place Jean Davidsen à Senlis parmi lesquelles un bâtiment traversant comprenant en RDC plusieurs commerces (pharmacie, laverie, boulangerie...).

Le porche situé entre le n°11 et le n°13 place Jean Davidsen est régulièrement utilisé par les riverains pour se rendre dans les différents commerces.

Cependant, il est fréquemment dégradé par des graffitis réalisés sur les murs et les colonnes.

La Ville de Senlis et l'OPAC de l'Oise souhaitent que les personnes du quartier s'approprient cet espace afin de le rendre plus agréable à vivre et éviter sa dégradation.

Aussi, la Ville de Senlis et l'OPAC de l'Oise ont décidé de conclure un partenariat afin de réaliser une fresque murale sous le porche situé place Jean Davidsen par l'artiste Caroline VONG et les enfants du quartier.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la convention de partenariat entre l'OPAC de l'Oise, la ville de Senlis et Caroline Vong pour la réalisation d'une fresque murale place Jean Davidsen,

- a autorisé madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.



Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY



Le Maire
Pascale LOISELEUR



**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MODALITES DE PARTENARIAT
ENTRE L'OPAC DE L'OISE, LA VILLE DE SENLIS ET CAROLINE VONG POUR LA
REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE PLACE JEAN DAVIDSEN A SENLIS**

Entre :

L'**OPAC de l'Oise**, Office Public de l'Habitat, dont le siège social est situé 9 avenue du Beauvaisis à Beauvais (60000) représenté par son Directeur général, Monsieur Vincent PERONNAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 29 octobre 2014

Et :

La **Ville de SENLIS** sise 3 place Henri IV à Senlis (60300) représentée par son Maire, Madame Pascale LOISELEUR dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2025

Et :

Caroline VONG domiciliée 27 rue du Lion à Senlis (60300), peintre muraliste SIRET N°88333473200012

PREAMBULE

L'OPAC de l'Oise est propriétaire de plusieurs immeubles situés Place Jean Davidsen à Senlis parmi lesquelles un bâtiment traversant comprenant en RDC plusieurs commerces (pharmacie, laverie, boulangerie...).

Le porche situé entre le n°11 et le n°13 place Jean Davidsen est régulièrement utilisé par les riverains pour se rendre dans les différents commerces.

Cependant, il est fréquemment dégradé par des graffitis réalisés sur les murs et les colonnes.

La Ville de Senlis et l'OPAC de l'Oise souhaitent que les personnes du quartier s'approprient cet espace afin de le rendre plus agréable à vivre et éviter sa dégradation.

Aussi, la Ville de Senlis et l'OPAC de l'Oise ont décidé de conclure un partenariat afin de réaliser une fresque murale sous le porche situé place Jean Davidsen par l'artiste Caroline VONG et les enfants du quartier.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de la fresque murale sous le porche du bâtiment 13 Place Jean Davidsen à Senlis appartenant à l'OPAC de l'Oise.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE L'OPAC DE L'OISE

L'OPAC de l'Oise s'engage à :

- Laisser libre accès au porche à l'artiste et aux personnes participant à la réalisation de la fresque,
- Participer financièrement à la rémunération de l'artiste, Madame Caroline VONG, à hauteur de 85% du montant de la prestation soit 5000€ TTC

Cette participation sera versée en une fois à l'issue de la prestation artistique et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture.

Le règlement se fera par virement.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SENLIS

La Ville de SENLIS s'engage à :

- Participer financièrement à la rémunération de l'artiste, Madame CAROLINE VONG, pour la réalisation de la fresque murale à hauteur de 15% du montant de la prestation soit 850 € TTC
- Soumettre à l'OPAC de l'Oise, avant le commencement de la fresque, une esquisse de l'œuvre pour avis,
- Assurer l'organisation, la coordination et le suivi du projet,
- Entretien l'œuvre réalisée.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

La Ville de Senlis assurera en concertation avec l'OPAC de l'Oise la communication de ce projet auprès de la presse et des partenaires.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELECTUELLE

La cession des droits, relative à l'œuvre réalisée, consentie par l'artiste est au bénéfice exclusif de la Commune de SENLIS.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La Ville de SENLIS sera seule responsable des dégâts occasionnés, par suite de la réalisation de la fresque ou son entretien, à l'immeuble, à ses occupants ou tout autre personne s'y trouvant, qu'ils le soient par lui-même, par les personnes dont il doit répondre ou par les objets ou autres qu'il a sous sa garde.

En conséquence, la Ville renonce à tout recours contre l'OPAC de l'Oise et s'engage à le garantir contre toute action ou réclamation exercée à son encontre et à l'indemniser du préjudice subi.

Elle devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achève à la disparition de l'œuvre.

Fait en 3 exemplaires à Beauvais, le

**Le Directeur général
de l'OPAC de l'Oise**

Le Maire de SENLIS

Vincent PERONNAUD

Pascale LOISELEUR

L'artiste peintre muraliste

Caroline VONG

